



Université Oran 2 : Mohamed Ben Ahmed
Faculté des sciences économiques, commerciales et sciences de gestion

Polycopié du module

Comptabilité sectorielle

Niveau : Master

Spécialité : COMPTABILITE

**Adapté au contenu du module comptabilité sectorielle dispensé pour les 2^{ème} année
en semestre 3**

Elaboré par :

Mme BOUDAUD Souhila

Maitre de conférences « A »

Année 2023/2024

Introduction

Ce polycopié repose sur des cas pratiques réels issus des activités de la Banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) , des assurances du Groupe CAAT, ainsi que des travaux supervisés par Mme Bouzide, expert-comptable, dans les secteurs des travaux publics et de l'agriculture. Ces exemples concrets permettent d'illustrer et de mettre en pratique les concepts théoriques et les méthodologies comptables dans des contextes professionnels variés et spécifiques à ces secteurs d'activité. En s'appuyant sur ces expériences authentiques, ce polycopié vise à offrir une approche concrète et contextualisée, permettant ainsi aux étudiants en deuxième année de master en spécialité comptabilité de mieux comprendre et d'appliquer les principes et les techniques comptables dans des situations pratiques rencontrées dans le monde professionnel.

Le cours de comptabilité sectorielle proposé dans ce polycopié aborde les thèmes suivants :

- Comptabilité bancaire
- Comptabilité des assurances
- Comptabilité des travaux publics
- Comptabilité agricole

Ces différents chapitres offriront aux étudiants une compréhension approfondie des enjeux comptables propres à chaque secteur, les préparant ainsi à une intégration réussie dans le monde professionnel de la comptabilité.

Introduction		01
Plan du cours		02
Introduction à la comptabilité sectorielle		03
Chapitre I : La comptabilité la comptabilité du secteur bancaire.	Généralités sur les banques	06
	Le système comptable bancaire	10
	La tenue de la comptabilité au niveau de l'agence zabana (la BADR)	16
	Fiche de TD	50
Chapitre II : La comptabilité du secteur de l'assurance	Généralités et concepts sur les assurances	63
	Les éléments fondamentaux des opérations des assurances	64
	La tenue de la comptabilité au niveau de la CAAT	65
	Fiche de TD	75
Chapitre III : La comptabilité des travaux publics	Généralités sur le secteur BTP	86
	La gestion comptable dans les entreprises de construction et le traitement comptable de leurs opérations	89
	Fiche de TD	94
Chapitre IV : La comptabilité du secteur agricole	Le cadre général des opérations dans le secteur agricole	100
	L'organisation comptable dans le secteur agricole	101
	Fiche de TD	113
Conclusion		120
Bibliographie		122
Annexes		124

Introduction à la comptabilité sectorielle

La comptabilité sectorielle constitue un pilier essentiel dans le domaine de la comptabilité financière, offrant une approche spécifique adaptée aux particularités propres à chaque secteur d'activité. Ce chapitre introductif vise à explorer les fondements et les objectifs de la comptabilité sectorielle, ainsi que son interaction avec le cadre juridique et réglementaire.

Définition :

La comptabilité sectorielle, également connue sous le nom de comptabilité sectorielle, se définit comme la branche de la comptabilité financière qui se concentre sur l'application des principes comptables à un secteur spécifique de l'économie. Cette spécialisation découle des particularités inhérentes à chaque secteur, nécessitant des traitements comptables adaptés à ces caractéristiques uniques.

Objectifs de la comptabilité sectorielle :

Les objectifs de la comptabilité sectorielle sont multiples et visent à répondre aux besoins spécifiques des entreprises opérant dans un domaine particulier :

- Fournir des informations financières pour orienter la gestion efficace des ressources.
- Garantir l'intégrité et la fiabilité des données financières utilisées dans les prises de décision.
- Assurer le respect des principes comptables et des normes professionnelles.
- Faciliter la préparation des états financiers conformément aux exigences légales et réglementaires.
- Fournir des données pertinentes pour éclairer les décisions stratégiques.
- Répondre aux besoins d'information des parties prenantes externes, telles que les investisseurs et les créanciers.
- Évaluer la situation financière et les performances de l'entreprise dans le contexte sectoriel.
- Garantir la transparence et l'exactitude des informations financières divulguées.

- Fournir les données nécessaires pour se conformer aux obligations fiscales.

Relation avec les lois et réglementations :

La comptabilité sectorielle est étroitement liée au cadre juridique et réglementaire qui régit la profession comptable. Parmi les textes législatifs pertinents, on trouve notamment la loi sur la comptabilité, le code de commerce, la législation du travail et les réglementations financières.

Composantes de la comptabilité sectorielle :

La comptabilité sectorielle repose sur trois piliers fondamentaux :

- Les enregistrements comptables, comprenant les registres comptables légaux, les journaux auxiliaires et le grand livre.
- Les documents justificatifs, qui soutiennent les opérations comptables de l'entreprise.
- Le cadre juridique et réglementaire, comprenant les normes comptables, les règles et les principes qui régissent la pratique comptable dans un secteur donné.

CHAPITRE I :
LA COMPTABILITE DU SECTEUR BANCAIRE

Objectif du chapitre :

- Définir le rôle et les fonctions essentielles d'une banque
- Identifier et décrire les opérations les plus courantes réalisées au sein d'une banque, en fournissant des exemples concrets tels que les dépôts, les prêts, les transferts de fonds, les opérations de change et les services de gestion d'épargne.

I. Introduction à la banque :

1. **Qu'est-ce qu'une banque ?** Une banque est une entreprise spécialisée dans la gestion des dépôts d'argent et des transactions financières. Juridiquement, elle est définie comme une institution financière réglementée par le code monétaire et financier. Ses principales activités comprennent la réception de dépôts, la collecte de l'épargne, la gestion des moyens de paiement et l'octroi de prêts.

1.1. Le rôle de la banque : Les banques remplissent diverses fonctions, allant de la gestion des moyens de paiement à la création de monnaie.

- Gestion des moyens de paiement : Il s'agit de la fonction la plus tangible de la banque, car seules les banques peuvent fournir ce service.
- Sécurisation des transactions financières : Malgré la dématérialisation des titres, les banques garantissent la sécurité des transactions en veillant à ce que les vendeurs reçoivent le paiement approprié et que les acheteurs débitent les fonds correctement, tout en assurant la sécurité des titres.
- Octroi de crédits : L'octroi de crédits est une activité réglementée et contrôlée par les banques. Elles accordent des prêts selon des modalités spécifiques.
- Gestion de l'épargne : Les banques agissent en tant qu'intermédiaires sur les marchés financiers pour gérer l'épargne de leurs clients.
- Conseil : Les banques fournissent des conseils aux particuliers et aux entreprises. Alors que le conseil aux particuliers est généralement gratuit (sauf pour les grandes fortunes), le conseil aux entreprises est une activité lucrative pour certaines banques spécialisées.

2. Les différentes banques en Algérie :**2.1. Les banques nationales :**

Les principales banques nationales comprennent

- La banque extérieure d'Algérie (BEA) :
- La banque nationale d'Algérie (BNA) :

- La banque de l'agriculture de du développement rural (LA BADR) :
- Le crédit populaire d'Algérie (CPA) :
- La banque de développement local (BDL) :
- La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP-Banque) :

2.2. Les banques privées :

- EL BARAKA Bank Algérie
- Société Générale Algérie
- Citibank Algérie
- Natixis Algérie
- BNP Paribas AL DJAZAÏR
- ARAB Banking Corporation Alegria (ABC-Alegria)
- AL Salam Bank-Alegria
- HBSB Algérie

3. Les divers services d'une banque :

3.1. Service de caisse :

Le service de caisse permet d'offrir à la clientèle des banques, les opérations bancaires de base demandées par leur clientèle. Les clients des banques peuvent ainsi en se rendant (ou son représentant) au guichet de la banque faire fonctionner leurs comptes bancaires

Le service de caisse regroupe parmi les principales opérations traitées :

- Les dépôts et les retraits des fonds,
- Les versements d'espèces et les remises de chèques à l'encaissement,
- Les émissions de chèques de banque et de virements,
- Les retraits des formules de chèques et des cartes bancaires,
- Les remises d'autorisation de prélèvements automatiques,
- La gestion des oppositions (cas de vol, perte...).

3.1.1. Objet du service de la caisse :

Le service de la caisse est principalement chargé de l'exécution des opérations ordonnancées par sa propre clientèle ainsi que celles qui leur sont demandées par d'autres sièges de la banque.

Ces opérations sont réparties entre les différentes sections du service (guichet et manipulation, recette, position, accréditifs, opérations et travaux divers) en fonction de leur nature et du nombre d'opérations traitées.

3.1.2. Rôle du service de la caisse :

Le service de la caisse a pour rôle :

- L'exécution des opérations se traduisant par un mouvement d'espèces (paiement, versement) ainsi que les opérations de transfert de fonds de compte à compte (les virements).
- Le traitement des opérations de recettes (réception et conservation des appoints, la présentation des valeurs pour paiement, traitement des impayés...).
- La tenue de la position des comptes de la clientèle.
- L'exécution des tâches administratives (confection de carnets de chèques, pointage des comptes...).

Assurer la trésorerie du siège

3.2. Le service de portefeuille :

Chaque agence bancaire dispose d'un service dénommé le **service portefeuille** qui a pour rôle principal de traiter l'ensemble des opérations intéressant les effets de commerce libellés en dinars, remis par la clientèle aux fins d'encaissement, et qui se repose sur quatre notions (notion d'exploitation, de risque et d'engagement, de trésorerie et de sécurité) fondamentales.

Pour une meilleure efficacité dans la prestation, le service portefeuille dispose des moyens matériels et d'un personnel qualifié.

3.2.1. Le rôle du service portefeuille :

Le service portefeuille est une structure autonome dans les grandes agences. Par contre dans les agences moyennes, il reste rattaché au service de la caisse.

Le service portefeuille est chargé du traitement des effets et chèques entre le moment de leur remise par le client en vue de leur escompte ou de leur encaissement et celui de leur présentation au débiteur pour recouvrement. Compte tenu de l'organisation retenue pour l'agence, le service portefeuille peut également être chargé de la mobilisation des crédits

Le service portefeuille est chargé de l'encaissement des effets de commerce remis par la clientèle. Ces encaisses sont pratiquées sous forme d'encaissement ou d'escompte

3.3. Le service de crédit :

Le service des crédits se charge d'engager en faveur des divers bénéficiaires du secteur public et privé une partie des ressources collectées par la banque.

3.4. Le service étranger :

Le service étranger est responsable de la gestion des opérations financières internationales, conformément à la réglementation en matière de changes et de commerce extérieur. Il s'occupe des transferts de fonds vers l'étranger et des réceptions en provenance de l'étranger. De plus, ce service est chargé d'ouvrir des comptes en devises pour les clients qui en ont besoin.

3.5. Le service de contrôle :

Le contrôle interne bancaire est une activité essentielle qui implique l'inspection approfondie de toutes les opérations et procédures d'une institution financière, en mettant l'accent sur leur efficacité, leur fiabilité et leur conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Sa mission principale est d'assurer une surveillance constante de toutes les activités au sein de la banque, visant à détecter et à prévenir les erreurs, les fraudes et les non-conformités dès qu'elles surviennent.

Il est important de noter que le contrôle interne n'est pas seulement requis pour les banques traditionnelles, mais également pour tous les autres types d'établissements financiers, y compris les sociétés de crédit, les entreprises d'investissement, les sociétés de financement, ainsi que les établissements de paiement et les entreprises de monnaie numérique. Cela garantit une gestion

prudente et responsable des activités financières, ce qui est essentiel pour maintenir la confiance des clients et la stabilité du système financier dans son ensemble.

II. Le système comptable bancaire

1. La définition de la comptabilité bancaire :

La comptabilité bancaire peut être définie comme une branche spécifique de la comptabilité qui se concentre sur l'enregistrement et l'analyse des transactions financières internes d'une banque commerciale.

La comptabilité en général est une discipline qui vise à fournir des informations utiles pour la prise de décisions économiques en étudiant les fonds propres et en reflétant les résultats dans des états financiers, qui résument la situation économique d'une entité.

Dans le contexte bancaire, cette discipline prend en compte les particularités des opérations bancaires, telles que les prêts de capitaux, les dépôts de titres et autres services financiers offerts par une banque commerciale. Elle enregistre les flux financiers internes de la banque, fournissant ainsi aux gestionnaires les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant la gestion de l'institution.

Les produits et services proposés par une banque sont largement influencés par les données relevées dans les comptes bancaires, ce qui souligne l'importance de la comptabilité bancaire dans la prise de décisions stratégiques et opérationnelles au sein de l'établissement financier.

2. Les états financiers de la banque :

2.1. Le bilan de la banque :

Tableau N°01 : Actif du bilan :

	ACTIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	Caisse banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux			
2	Actifs financiers détenus à des fins de transaction			
3	Actifs financiers disponibles à la vente			
4	Prêts et créances sur les institutions financières			
5	Prêts et créances sur la clientèle			
6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
7	Impôts courants – Actif			
8	Impôts différés – Actif			
9	Autres actif			
10	Comptes de régularisation			
11	Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées			
12	Immeubles de placement			
13	Immobilisations corporelles			
14	Immobilisations incorporelles			
15	Ecart d'acquisition			
	TOTAL DE L'ACTIF			

Source : R. ARKOUN (2011), « plan de comptes des banques et établissements financiers », « nouveau système comptable financier », cabinet R 2 R ALGER, Algérie, page 18

Tableau N°02 : Passif du bilan :

	PASSIF	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	Banque centrale			
2	Dettes envers les institutions financières			
3	Dettes envers la clientèle			
4	Dettes représentées par un titre			
5	Impôt courants – Passif			
6	Impôts différés – Passif			
7	Autres passifs			
8	Comptes de régularisation			
9	Provisions pour risques et charges			
10	Subventions d'équipement – autres subventions d'investissements			
11	Fonds pour risques bancaires généraux			
12	Dettes subordonnées			
13	Capital			
14	Primes liées au capital			
15	Réserves			
16	Ecart d'évaluation			
17	Ecart de réévaluation			
18	Report à nouveau (+/-)			
19	Résultat de l'exercice (+/-)			
	TOTAL DU PASSIF			

Source : R. ARKOUN (2011), « plan de comptes des banques et établissements financiers », « nouveau système comptable financier », cabinet R 2 R ALGER, Algérie, page 19

Tableau N°03 : Hors bilan :

	Engagements	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
A	ENGAGEMENTS DONNES :			
1	Engagements de financement en faveur des institutions financières			
2	Engagements de financement en faveur de la clientèle			
3	Engagements de garantie d'ordre des institutions financières			
4	Engagements de garantie d'ordre de la clientèle			
5	Autres engagements donnés			
B	ENGAGEMENTS REÇUS :			
6	Engagements de financement reçus des institutions financières			
7	Engagements de garantie reçus des institutions financières			
8	Autres engagements reçus			

Source : R. ARKOUN (2011), « plan de comptes des banques et établissements financiers », « nouveau système comptable financier », cabinet R 2 R ALGER, Algérie, page 20

2.2. Compte de résultat :

Le compte de résultat est un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice

Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de décaissement

Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice (profit ou perte)

- Les produits :

Les produits d'un exercice correspondent aux accroissements d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs ou de diminutions de passifs.

Les produits comprennent également les reprises sur pertes de valeur et sur provisions.

- **Les charges :**

Les charges d'un exercice correspondent aux diminutions d'avantages économiques survenues au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de diminution d'actifs ou d'apparition de passifs.

Les charges comprennent également les dotations aux amortissements ou provisions et les pertes de valeur.

- **Le chiffre d'affaires :** Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de marchandises et productions vendues de biens et services évaluées sur la base du prix de vente hors taxes et réalisées par l'entité avec les clients dans le cadre de son activité normale et ordinaire.

Le chiffre d'affaires des entités non assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou soumises de manière forfaitaire est évalué sur la base du prix de vente sans TVA.

- **Le résultat :**

Le résultat net de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opérations affectant les capitaux propres telles que les opérations sur le capital, les dividendes ou les réserves. Le résultat net correspond à un profit en cas d'excédent des produits sur les charges et à une perte dans le cas contraire.

- **Les informations minimales devant figurer au compte de résultat :**

- Analyse des charges par nature : marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation
- Produits des activités ordinaires
- Produits financiers et charges financières
- Charges de personnel
- Impôts, taxes et versements assimilés
- Dotations aux amortissements de pertes de valeur concernant les immobilisations corporelles
- Dotations aux amortissements et pertes de valeur concernant les immobilisations incorporelles
- Résultats des activités ordinaires
- Résultat net de la période avant distribution

Tableau N°04 : Compte de résultat :

		NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1	(+) Intérêts et produits assimilés			
2	(-) Intérêts et charges assimilées			
3	(+) Commissions (Produits)			
4	(-) Commissions (Charges)			
5	(+/-) Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction			
6	(+/-) Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponible à la vente			
7	(+) Produits des autres activités			
8	(-) Charges des autres activités			
9	PRODUIT NET BANCAIRE			
10	(-) Charges générales d'exploitation			
11	(-) Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles			
12	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION			
13	(-) Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables			
14	(+) Reprise de provisions, de perte de valeur et récupération sur créances amorties			
15	RESULTAT D'EXPLOITATION			
16	(+/-) Gains ou pertes nets sur autres actifs			
17	(+) Eléments extraordinaires (produits)			
18	(-) Eléments extraordinaire (charges)			
19	RESULTAT AVANT IMPOT			
20	(-) Impôt sur les résultats et assimilés			
21	RESULTAT NET DE L'EXERCICE			

Source : R. ARKOUN (2011), « plan de comptes des banques et établissements financiers », « nouveau système comptable financier », cabinet R 2 R ALGER, Algérie, page 21

III. La tenue de la comptabilité dans l'agence BADR

1. Partie dinars

1.1. Front office :

1.1.1. Retraits dinars :

Il s'agit d'une opération de retrait en espèce à partir d'un compte au niveau de l'agence domiciliaire ou d'une autre agence BADR. L'outil utilisé FLEXCUBE par une procédure manuelle et le responsable c'est le caissier (agent front office)

1.1.1.1. Retrait simple par chèque :

- Vérifier les mentions obligatoires du chèque à savoir :

- Le montant en chiffres et en lettre
- Nom du tireur et du tiré
- Date et lieu de paiement, domiciliation bancaire, signature conforme du client
- Acquiescement et signature à la main au verso du chèque.

- S'assurer que :

- Le chèque et le compte ne sont pas frappés d'opposition
- Le chèque n'est pas barré, prescrit, ni surchargé
- Il ne comporte pas la mention « non endossable », lorsque le retrait est effectué

par une personne autre que le bénéficiaire.

- Vérifier la position du compte

- S'assurer de la reprise, au verso du chèque, des références de la pièce d'identité du bénéficiaire et de son adresse, lorsque ce dernier n'est pas le titulaire du compte.

- S'assurer que les visas (provision et signature) des personnes habilitées sont apposés sur le chèque.

- S'assurer à travers le bordereau FLEXCUBE que la saisie sur FLEXCUBE est correctement effectuée (numéro de compte, montant).

- S'assurer que le détail des billets est repris sur le ticket d'appel.

- Veiller à ne remettre les fonds qu'au bénéficiaire du chèque.

Exemple : Cas d'un retrait en espèce dans la même agence BADR le 21/10/2021 d'un montant de 30000,00 DA

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220140		Compte dépôt (salariés)	30000,00	
	100100	Caisse espèce		30000,00

1.1.1.2. Retrait compte sur livret :

- Vérifier la concordance du solde figurant sur le carnet avec le solde micro.
- S'assurer qu'un chèque omnibus est correctement rempli, signé et acquitté par le client et visé par la personne habilitée avant la délivrance des fonds au titulaire du compte.
- S'assurer que la vignette de retrait est bien remplie et signée par le responsable habilité, avant paiement.
- S'assurer du bon enregistrement des données du retrait sur FLEXCUBE.
- Confronter le solde du carnet au solde micro avant de remettre le carnet à son titulaire.

Exemple : Cas d'un retrait en espèce sur livret le 21/10/2021 d'un montant de 30000,00 DA

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
223100		Compte sur livret	30000,00	
	100100	Caisse espèce		30000,00

1.1.1.3. Retrait déplacé : (chèque/sur livret) :

- **Retrait effectué aux guichets de l'agence par un non client :**
 - S'assurer :
 - Qu'un accord de paiement a été demandé à l'agence domiciliaire.
 - De la réception de l'accord de décaissement dûment décodé.
 - Vérifier que :
 - Les commission et taxes ont été prélevées.

- Le numéro du compte figurant sur le chèque a été barré et remplacé par la désignation du chapitre approprié « **C.R.C.D** » (Couverture Règlement Chèque Dépannage).
- La comptabilisation sur FLEXCUBE est conforme.
- S'assurer de la présence physique du titulaire du compte muni de son carnet de chèques ou de son livret, selon le cas.
- Le détail des billets est repris sur le ticket d'appel.

Exemple : une mise à disposition par un suift :

Une opération par FLEXCUBE – » agence amirouche Alger 012

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		Compte courant ordinaire (CCB)	30011.9, 00	
	0606373902	Compte liaison CLSA		30000,00
	702990	Autres commissions		10,00
	341110	TVA à collectée		1,90

A Oran : après 72h

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
261110		Accréditif	30000,00	
	0606373902	CLSA		30000,00

- **Retrait effectué par un client de l'agence auprès d'une autre agence :**
 - A réception d'une demande d'accord émanant de l'agence ou s'est adressé le client s'assurer que :
 - Le compte n'est pas frappé d'opposition.
 - La provision est suffisante et couvre le retrait envisagé.
 - Un accord codé est donné à l'agence concernée.
 - Le compte a été débité
 - La provision a été logée au chapitre approprié, sous signature d'un responsable habilité

Exemple : Un client fait un retrait 30000,00 DA dans une autre agence BADR Alger / domicile Oran le 21/10/2021

- **A Alger :**

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
373100		Liaison chèque dépannage	30000,00	
	100100	Caisse espèce		30000,00

- **A Oran :**

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220140		Compte dépôt	30000,00	
	373100	Liaison chèque dépannage		30000,00
220140	702990	Compte dépôt Autres commissions	11,90	10,00
	341110	TVA à collectée		1,90

1.1.1.4. Retrait chèque guichet (omnibus) :

- Le carnet omnibus est un chéquier détenu par l'agence et dont les formules sont utilisées dans des situations spécifiques comme :

- Les retraits en espèces à partir d'un compte sur livret.
- Les paiements des intérêts sur les bons de caisses nantis.
- Les retraits en espèces de la clientèle dépourvue d'un carnet de chèque.
- Les retraits à partir di chapitre créances arriérées, succession.
- Les retraits à partir du chapitre « client leur comptes encaissements » enregistrant le produit des remises de chèque des clients de passage.

- Le responsable c'est le chef de section guichet.

➤ S'assurer :

- De la présence du client ou son mandataire
- Que le compte n'est frappé d'opposition.
- Que le chèque est correctement rempli et signé par le client.

- Vérifier que la signature apposée sur le chèque est conforme à celle du carton spécimen de signature.
- S’assurer que :
 - Le chèque a été acquitté par le client.
 - L’identité du client est reportée au verso du chèque.
 - Le chèque est visé par deux personnes habilitées (signature et provision) avant paiement.
 - Le détail des billets est repris sur le ticket d’appel.
 - Les fonds ont été remis au bénéficiaire.
 - Le chèque est signé, par deux responsables habilités, au recto, et par le bénéficiaire, au verso lorsque l’opération fait mouvoir des chapitres, ex : succession, créances arriérées...
 - S’assurer à travers le bordereau FLEXCUBE que la saisie sur FLEXCUBE est correctement effectuée (numéro de compte, montant).
- S’assurer que le bordereau de retrait est édité avec la mention « opération effectuée »
- Veiller à ce que le carnet de chèque omnibus soit conservé en permanence par le chef de service caisse.
- S’assurer que les visas des intervenants apparaissent clairement sur les copies des chèques omnibus.
- Veiller à la conservation sous chefs des chéquiers épuisés

Exemple : Cas d’un retrait d’un chèque omnibus le 21/10/2021 à un montant de 30000,00 DA

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		Compte dépôt	30000,00	
	100100	Caisse espèce		30000,00

1.1.2. Versement dinars :

Alimentation d’un compte dinars effectuée par le titulaire du compte à crédit ou par une tierce personne (الطرف الثالث), l’outil utilisé FLEXCUBE par une procédure manuelle et le responsable c’est le caissier manipulateur (agent front office)

1.1.2.1. Versement en espèce :

- Le **guichetier doit** s'assurer de l'existence d'un bordereau de versement correctement rempli et qui précise : nom, prénom, date de versement, numéro de compte, montant du versement, détail de monnaie et signature du client.

- **Le manipulateur doit :**
 - S'assurer devant le client que le montant du versement est exact et qu'il ne comporte pas de faux billets ou de billets sans valeur.
 - S'assurer que le versement est saisi correctement sur FLEXCUBE (numéro de compte et montant) et que le bordereau de versement est édité avec la mention « opération effectuée »
 - Veiller à signer le bordereau FLEXCUBE et à faire signer également la partie versante.
 - S'assurer que le détail des billets versés est porté sur le bordereau de versement.

Exemple :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
100100		Caisse espèce	30000,00	
	220110	Compte dépôt		30000,00

1.1.2.2. Versement déplacé :

- S'assurer que le cachet « reçu » et la griffe du manipulateur sont apposés sur la basse.
- S'assurer que la liasse est dûment revêtue des signatures habilitées.

Exemple :

A Alger :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
100100		Caisse espèce	30000,00	
	373900	Autres liaisons dinars		30000,00

A Oran :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
373900		Autres liaisons dinars	30000,00	
	220140	Compte dépôt		30000,00

1.1.3. Chèque de banque :

- Le chèque est un moyen de paiement utilisant le circuit bancaire. Il est aussi un moyen de retrait, utilisé pour retirer de la monnaie fiduciaire (les billets de banque), vente directe de chèque BEA au profit d'une personne physique ou morale par le débit d'un compte tenu par l'agence, ou par versement espèces. L'outil utilisé FLEXCUBE par une procédure manuelle et le responsable c'est le caissier manipulateur (agent front office).
- Le chèque est un document écrit valable pendant 3ans et 8jours. C'est un moyen par lequel, « le tireur » (celui qui signe le chèque) donne l'ordre au tiré (une banque ou un autre organisme prévu par la loi) de payer sur présentation et sans délai (paiement à vue) un montant donné au bénéficiaire.

1.1.3.1. Le chèque comme moyen de paiement :

Le titulaire d'un compte bancaire peut donner l'ordre à sa banque de payer une somme déterminée à la personne désignée le bénéficiaire.

- Le chèque met en relations 3 personnes :
 - La personne qui établit le chèque (tiré)
 - La banque qui doit payer (tiré)
 - La personne qui doit recevoir le paiement (bénéficiaire)

- Pour le chèque soit valable les renseignements suivants doivent y figurer :
 - Lieu ou le chèque est établi
 - La date de création
 - L'ordre exprimé de payer une somme rédigée en chiffre et en lettre
 - Cet ordre est payé contre ce chèque « à l'ordre » ou simplement « payer contre ce chèque »
 - L'indication du tiré le nom de la banque
 - La signature du tireur, son nom en toute lettre et son adresse
 - Le nom du bénéficiaire

1.1.3.2. La clause à l'ordre et l'endossement de propriété :

- Le chèque stipulé payable au profit d'une personne dénommée avec ou sans clause « à ordre » est transmissible par la voie de l'endossement, il permet au bénéficiaire de transmettre la propriété du chèque à une autre personne.
- L'endossement doit être inscrit sur le chèque, il doit être signé par l'endosseur le nom du bénéficiaire est indiqué (endossement nominatif).
- L'endossement peut ne pas désigner le bénéficiaire ou consister simplement dans la signature de l'endosseur (endossement en blanc). Pour être valable l'endossement, doit être inscrit au dos du chèque.
- L'endossement doit être pur et simple.
- Celui qui endosse le chèque est l'endosseur, celui qui reçoit le chèque par ce moyen est l'endossataire.
- L'endossataire peut à son tour toujours au moyen de l'endos transmettre le chèque à une autre personne.
- Le tiré qui paie un chèque endossable est obligé de vérifier la régularité de la suite des endossements, mais non la signature des endosseurs.

Exemple : émission chèque de banque au profit d'une administration publique (impôt, douane).

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		Compte courant ordinaire (CCB)	30000,00	
	261090	Disposition à payer (DAP)		30000,00
220110		Compte courant ordinaire (CCB)	595,00	
	702990	Autres commissions		500,00
	341110	TVA à collectée		95,00

1.1.3.3. Par versement espèce :

- S'assurer :
 - Que l'avis d'émission de chèques est correctement rempli.
 - Que le bordereau de versement soit correctement rempli et signé par le demandeur (montant du chèque plus les commissions et taxes selon les conditions de banque en vigueur).
 - Que les espèces sont reconnues par le manipulateur.
 - Que le bordereau de versement FLEXCUBE est édité avec la mention « opération effectuée ».
- Vérifier la conformité des indications portées sur le chèque de banque avec celles figurant sur le bordereau de versement.
- S'assurer de l'existence d'un numéro d'ordre (enregistrement sur le répertoire approprié)
- S'assurer que la saisie sur FLEXCUBE de l'opération (DAP) est correcte.

Exemple :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
100100		Caisse espèce	30000,00	
	261090	Disposition à payer (DAP) (Chèque de banque)		30000,00
100100		Caisse espèce	476,00	
	702990	Autres commissions		400,00
	341110	TVA à collectée		76,00

1.1.3.4. Restitution d'un chèque de banque par le client (annulation) :

- S'assurer de la présence d'une demande d'annulation signée par le client (signature authentifiée).
- S'assurer que le chèque a été établi par l'agence.
- Vérifier :
 - Le numéro d'enregistrement de l'opération.
 - Le montant.
 - Les signatures apposées sur le chèque.
- S'assurer que le cachet « ANNULE » est apposé sur le chèque.
- S'assurer que le chèque n'est pas frappé d'opposition, dans l'affirmative, récupérer le chèque et convoquer le titulaire du chèque.
- S'assurer que la transaction « annulée » est attribuée par un responsable habilité.
- S'assurer de la saisie correcte de l'opération sur FLEXCUBE.

Exemple : annulation chèque de banque :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
0002261091/41		Disposition à payer DAP	30000,00	
	220110	Compte courant ordinaire CCB		30000,00

1.2. Back office :**1.2.1. Virement dinars :**

Il s'agit d'une opération de transfert d'un montant, à partir d'un compte sur l'ordre de son titulaire vers un autre compte ouvert dans la même agence, autre agence BEA ou banque confrère. L'outil utilisé FLEXCUBE par une procédure manuelle et le responsable agent BACK OFFICE.

Actions à effectuer :

- S'assurer de l'existence d'un ordre de virement comportant :
 - La date
 - Le nom et le prénom du donneur d'ordre
 - Le nom et le prénom du bénéficiaire et son numéro de compte
 - L'identification de l'agence bénéficiaire
 - Le montant en chiffres et en lettre
 - La signature du donneur d'ordre
- S'assurer que l'ordre de virement n'est ni surchargé ni raturé
- Vérifier que le compte n'est pas frappé d'opposition
- S'assurer que la signature du client est conforme au spécimen de signature et que la position du compte est suffisante
- S'assurer que le bon à exécuter est donné par un responsable habilité

1.2.1.1. Virement de compte à compte (dans la même agence) :

Après les vérifications d'usage s'assurer que la saisie sur FLEXCUBE est correcte

Exemple : virement de 2 clients dans la même agence BEA 060

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110(X)		Compte courant ordinaire CCB (X)	30000,00	
	220110(Y)	Compte courant ordinaire CCB (Y)		30000,00

1.2.1.2. Virement vers une autre agence (BEA) (CLSA) :

Exemple :

- Agence Oran 060 :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		Compte courant ordinaire CCB (X)	30321,30	
	373900	Liaison virement local		30000,00
	702990	Autres commissions		150,00
	341110	TVA collectée		51,30
	760100	Reçu frais taxe		120,00

- Agence Oran khemisti 062 : virement p/système FLEXCUBE (72h) :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
373900		Liaison virement local	30000,00	
	220140	Dépôts		30000,00

1.2.1.3. Virement vers une banque confrère :

- Virement sur nos confrères (virement télé-compensation), l'agence qui va initier l'opération

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		CCB client	30000,00	
	325300	Virement à compenser (VAC) en attente		29881,00
	702990	Autres commissions		100,00
	341110	TVA collectée		19,00

- Le lendemain p/auto :

325300		Virement à compenser (VAC)	30000,00	
	373920	Liaison virement télé-compensation		30000,00

1.2.1.4. Virement ARTS vers une banque confrère (plus de 1000000,00 da)

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		CCB client	2001190,00	
	373950	Virement à compenser (VAC) en attente		2000000,0
	702990	Autres commissions		1000,00
	341110	TVA collectée		190,00

1.2.1.5. Virement trésorerie :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
118200		Trésor	589960.31	
	341790/56	Autre crédit divers		589960.31
341790		Autres crédit divers DCD		
	Compte BEA	CCB=DEPOT=INR...		
	060	Liaison virement télé compense		
	373920	« autre agence »		

1.2.1.6. Virement CCP :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
119100		CCP	300000,00	
	220140	Compte client dépôt		300000,00

1.2.2. Remise de chèque et effets :

Il s'agit d'un traitement, par une agence, d'une remise de valeurs (chèques et effets) effectuée par un client domicilié une autre agence. L'outil utilisé FLEXCUBE par une procédure manuelle et le responsable (agent BACK OFFICE)

1.2.2.1. Remise de chèque :

- S'assurer du nombre chèques figurant sur le bordereau de remise et de leurs montants respectifs.
- Vérifier l'existence des mentions obligatoires des chèques remis, à savoir :
 - Les montants en chiffres et en lettre et leur concordance.

- Le nom et le prénom ou raison sociale du bénéficiaire
- La signature de l'émetteur
- Le lieu de paiement
- L'endos et sa régularité
- Vérifier le barrement des chèques
- Soumettre la remise pour décision au directeur d'agence
- S'assurer que les instructions de la direction figurent sur les bordereaux de remises (visa du directeur d'agence)
- S'assurer de la saisie correcte des remises et les chapitres concernés
- S'assurer que le cachet « valeur à l'escompte est apposé au verso des chèques escomptés »

1.2.2.2. Remise d'effets :

- S'assurer du nombre d'effets figurant sur le bordereau de remise et de leurs montants respectifs
- Vérifier l'existence des mentions obligatoires des effets remis, à savoir :
 - Les montants en chiffres et en lettres et leur concordance
 - Le nom et le prénom ou raison sociale du bénéficiaire
 - La signature de l'émetteur
 - Le lieu de paiement
 - L'endos et sa régularité
 - Les dates et création et d'échéance
 - Le timbre fiscal
- Faire un tri (les effets à l'escompte et les effets à l'encaissement)
- S'assurer de la saisie correcte des remises dans les chapitres concernés
- S'assurer que le cachet « valeur à l'escompte est apposé au verso des chèques escomptés »

Dans les deux cas :

- S'assurer de la confection de l'avis de sort
- Veiller à l'envoi des valeurs aux agences concernées

A. Remise de chèque dans la même agence BADR :

Exemple : remise d'un chèque de 200000,00DA dans la même agence

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110	220110 702990 341110	CCB client CCB Autres commissions TVA collectée	200059,5	200000,0 50,00 9,5

B. Remise de chèque dans une autre agence BADR :

Exemple : remise d'un chèque de 200000,00DA dans une autre agence :

- A l'envoi :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
373200	321110 702990 341110	Compte de liaison CLCE Autres commissions TVA collectée	200059,5	200000,00 50,00 9,5

A l'encaissement du chèque :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
321110	220110	CLCE CCB	3000000,00	300000,00

C. Remise de chèque dans une banque confrère (télé compensation)

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
320201	321110	Chèque reçu à recouvrer en attente CLCE	300000,00	300000,00

374010		Compte de liaison télé compensation	30000,00	
	320201	Chèque reçu à recouvrer en attente		30000,00

- A l'encaissement :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
321110		CLCE	30000,00	
	220110	CCB		30000,00

2. Les opérations de Crédit :

Les offres de crédit proposées par la banque à ses clients revêtent diverses formes :

- **Pour les particuliers** : elles comprennent des crédits bancaires tels que le crédit immobilier, le crédit voiture, le crédit à la consommation, ainsi que des solutions d'épargne telles que les placements financiers et les livrets bancaires.
- **Pour les entreprises** : la banque propose des facilités comme les traites et les crédits documentaires.
- **Pour l'État** : la banque participe au financement des déficits publics, notamment des entreprises publiques et des collectivités locales.

Le crédit bancaire consiste à mettre à disposition une somme d'argent en échange d'un engagement de remboursement assorti d'intérêts. Ce type de crédit s'accompagne de frais bancaires, d'intérêts, d'une durée de remboursement, qui peut être courte ou longue, ainsi que d'une garantie de remboursement, comme une hypothèque sur un bien.

Les prêts sont proposés par toutes les institutions financières, qui déterminent librement les taux et les frais. En général, la banque prêteuse exigera que le client possède un compte courant domicilié chez elle.

Un prêt bancaire comprend plusieurs éléments :

- Le taux d'intérêt, fixé librement par les banques et pouvant être fixe ou révisable en fonction du niveau de risque du projet.
- La durée et le montant des mensualités, où une augmentation de la durée entraîne généralement un coût d'intérêt plus élevé pour le client.

En outre, le prêt bancaire peut inclure des éléments tels que le compte d'engagement, les créances exigibles et les créances douteuses.

2.1. La constitution du dossier (cas crédit ANGEM : transport marchandises)

Le dossier est composé de :

- Une demande faite par le client
- Un extrait de rôle
- Un registre de commerce
- Une étude technico économique
- Une décision d'éligibilité (doc 1)

2.2. Le traitement du dossier

Une fois le dossier envoyé au GRE on reçoit l'autorisation d'engagement (doc2)

On invite ensuite le client au guichet de la banque afin de lui donner la notification de l'accord bancaire (doc3)

Le client verse l'apport personnel (op VE1)

Il reçoit ensuite le virement PNR (op WR4)

Le crédit est débloqué par un chèque certifié au profit du fournisseur (doc4et 5)

Enfin une convention de prêt doit être signée par les deux parties (doc6)

Document N 1

①

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
 LA SOLIDARITE NATIONALE, LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME
 AGENCE NATIONALE DE GESTION DU MICRO-CREDIT

Coordination de la wilaya de: ORAN

N° 23 / C.E.F. / 2014

DECISION D'ELIGIBILITE ET DE FINANCEMENT
Profel.

Nom :	██████████
Prénom :	██████████
Identifiant :	██████████

L'étude de votre demande de Micro-Credit relative à l'éligibilité de votre projet portant : **TRANSPORT DE MARCHANDISES** par la commission d'éligibilité et de financement en date du : 27/01/2014 a permis de donner un avis **favorable**.

La structure de votre financement se répartit comme suit :

- Apport personnel (1%) :	6 595,97 DA
- P.N.R (29%) :	191 283,25 DA
- Crédit bancaire (70%) :	461 718,18 DA
- Soit un total de :	659 597,40 DA
- Bonification (100%) :	193 921,64 DA

Cette décision d'éligibilité et de financement vous est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fail à ORAN le : 27/01/2014

سنة طبق الأصل

Le directeur


 محمد علي بن
 بلادي
 المعروف
 نسخة
 وهران




Document N2 :

ANNEXE 5
BANQUE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL
AUTORISATION D'ENGAGEMENT
 Date 25/09/2014 - N° 0511

Origine de décision (1) : G.R.E ORAN « 011 »
 Directeur : [Signature]
 Agence d'origine : ALE ZABANA « 983 »
 Adresse : [Adresse]

Site ou Comté : [Site/Comté]
 Activité : [Activité]
 Type de compte : [Type de compte]
 Date de risque : [Date de risque]

CLT « ANGEN »	MONTANT (4)	Valeur		Durée		Risque	
		LIBRE	LIEN	AN	ANS	AN	ANS
461 710,18 DA		01	01	45	45	03	03

Garanties bloquantes :
 ENGAGEMENT NOTARIE DE GAGE DE MATERIEL ROULANT A FINANCER, DE SOUSCRIPTION DE LA D.P.A.M.R. AVEC PROCURATION DE REDONCTION ET AVEUANT DE SUBROGATION DE DROITS AU PROFIT DE LA BANQUE.

Réserves bloquantes :
 APPORT PERSONNEL
 P.N.R ANGEN
 DOTTISATION AU FONDOS DE GARANTIE
 RECUEIL DE LA REPONSE DE LA CENTRALE DES RISQUES
 RECUEIL D'UN PERMIS DE CONDUIRE VALIDE
 Garanties non bloquantes :
 GAGE DE MATERIEL ROULANT FINANÇE
 D.P.A.M.R.

Réserves non bloquantes :
 CONVENTION DE PRET : CHAÎNE DE BILLETTS A CROIRE - FACTURE DEFINITIVE

OBSERVATION :
 LES VEREMENTS NE DOIVENT ETRE EFFECTUES QU'AL'ORDRE DES FOURNISSEURS
 SUIVRE LA CENTRALISATION DES RECETTES AUX GUICHETS DE L'AGENCE
 LA L.E EST CHARGEE D'ASSURER UN SUIVI RIGOUREUX DE DE DOSSIER A PARTIR DE SA REALISATION
 JUSQU'A SON REMBOURSEMENT TOTAL

* 1° Indiquer le comité qui a pris la décision
 * 2° Indiquer la structure ayant émis l'autorisation
 * 3° Indiquer le nom du groupe auquel appartient le client, au sens de l'instruction 7494 de la Banque d'Algérie, et indiquer au verso l'engagement total du groupe
 * 4° Lorsque le client, soit au sein d'un établissement, soit en tant que chef d'entreprise, a une activité commerciale, le montant en chèque est inscrit à titre indicatif, lors de la répartition, par secteur pour les crédits à court terme, à l'exception des crédits de campagne, prêt moins la durée de campagne et les crédits d'investissement seulement, le niveau d'amortissement correspond à la durée de campagne ou à la durée d'investissement.

Signature (s) habilitée (s)
 [Signature]

Document N3 :

(3)

NOTIFICATION D'ACCORD BANCAIRE

ORAN LE : 05/06/2014

AGENCE LOCAL D'EXPLOITATION « 963 »

REF /LN/ 621/2014

~~XXXXXXXXXXXX~~

16 RUE MOHAMED KHEMISSETI ORAN

OBJET: Accord de Financement

Activité : Transport de marchandises

Compte : A ouvrir

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de vous informer que notre établissement est disposé à vous octroyer le crédit suivant :

Type de prêt : CLT (ANGEM)

Montant : 461 718,18 DA

Durée d'amortissement : 05 ans

Diffère : Total

Durée de diffère : 03 ans

Date limite d'utilisation : 01 an

Taux du prêt : (BONIFIE A 100 %)

Cependant nous attirons votre aimable attention, sur le fait que ce crédit ne pourra connaître le début d'utilisation, que lorsque la (es) réserves (s) figurant ci-après aura (ont) été levée (s) :

3

A PRIORI :

- Engagement notarié de gage du matériel roulant à financer - de souscription de la DPAMR avec procuration de sa reconduction et avenant de subrogation de droits au profit de la B.A.D.R.
- Apport personnel de DA 6 595,97
- Subvention ANSEM de DA 191 283,25
- Cotisation au fonds de garantie
- Recueil de la réponse de la centrale des risques
- Recueil d'un permis de conduire valide
- Décision d'octroi des avantages au titre de la réalisation annexée de la liste du programme des équipements.
- Ordre d'enlèvement
- Registre de commerce légalisé par chambre de commerce ou document équivalent.
- Attestations fiscale et para fiscale.

A POSTERIORI :

- Gage du matériel roulant financé
- Souscrire une assurance multirisque avec avenant au profit de la B.A.D.R.
- Signature d'une convention de prêt
- Signature des billets à ordre
- Facture définitive

Veuillez agréer Monsieur nos salutations.

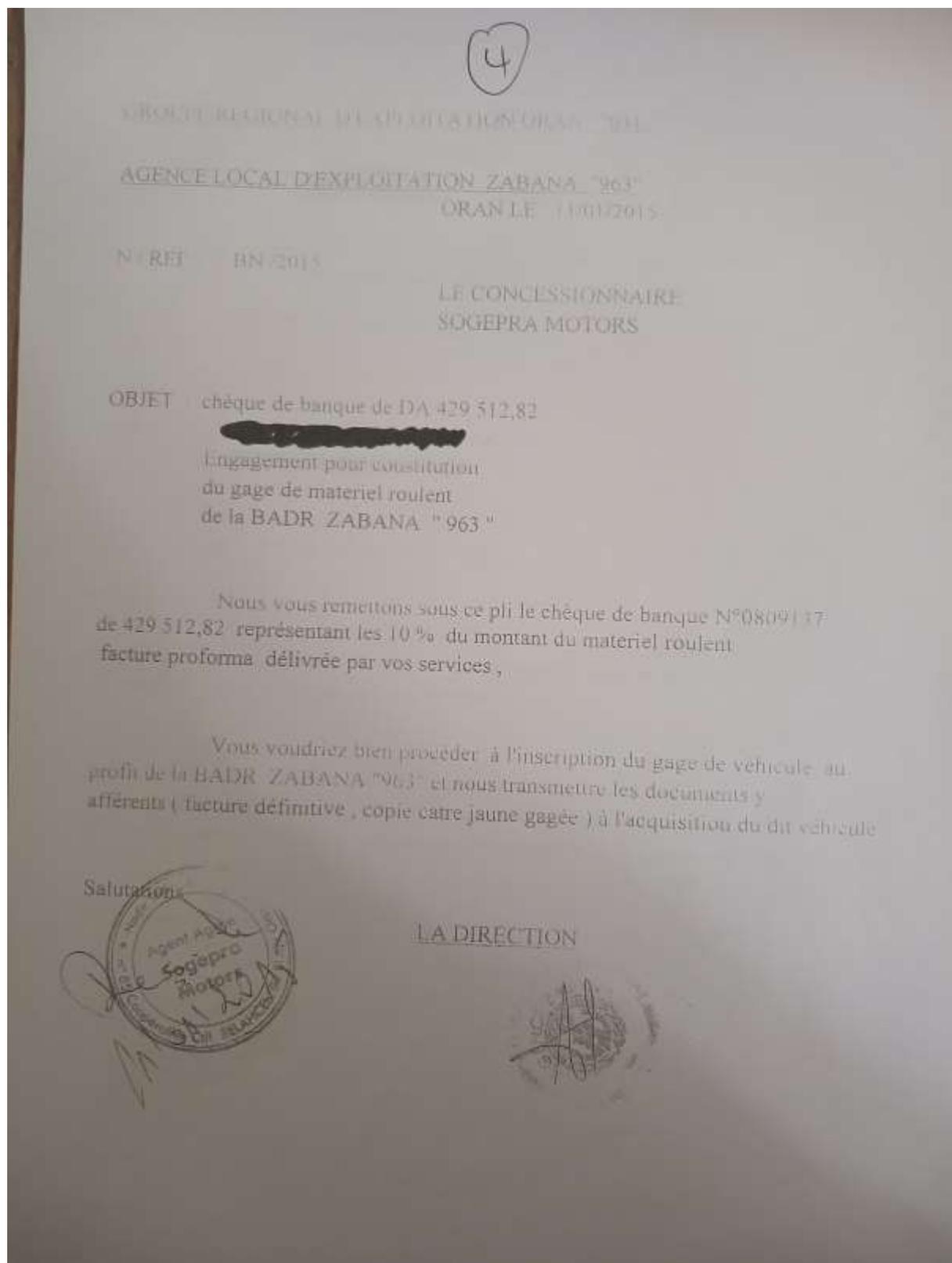
~~Transport Marchandises~~

[Signature]

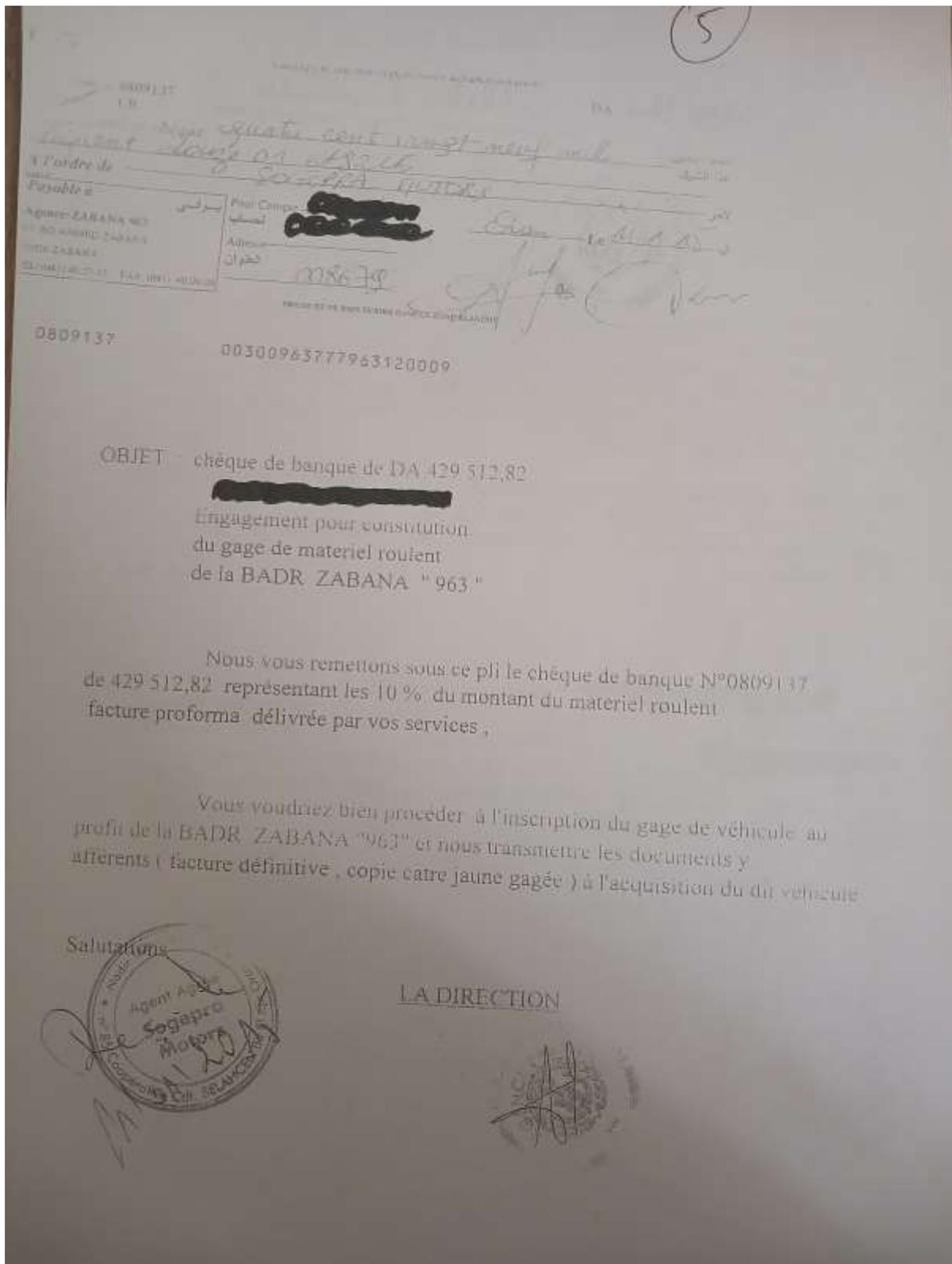
LA DIRECTION

[Signature]

Document N4 :



Document N5 :



Document N6 :

بنك الفلاحة والتنمية الريفية

بنك مساهمة ذات رأسمال مغربي 11.000.000.000 دج برنوم رقم 00 ب 11640 / رقم تجاري 0011640
مقرها الرئيسي بالجزائر 01 شارع العقيد مسعود

(6)

التفويض المقترض
(ملحق رقم 11 من وحيث تصيير القروض / المويل 1994)

بين الموقعين أدناه

- بنك الفلاحة والتنمية الريفية (بدر) شركة مساهمة برأسمال قدره
ثلاثة وثلاثون مليار دينار جزائري
(33.000.000.000.00) المسجلة بالسجل التجاري للجزائر العاصمة
تحت رقم 00/11640 ب 00 الكائن مقرها الاجتماعي بالجزائر العاصمة
17 شارع العقيد عمروش والممثلة من طرف السيدة بلحجين رزوقية
- المعينة فيما يلي: "البنك".

بنك الفلاحة والتنمية الريفية وكالة زبانة "963" التابعة لفرع
وهران 03 شارع احمد زبانة والممثلة من طرف السيدة " بلحجين
رزوقية" المعين بصفة مديرة بموجب القرار رقم 384 المؤرخ في
2012/10/21

من جهة

2

السيد ~~.....~~ المولود بتاريخ 17 / 12 / 1964 ب وهران
يتمثل نشاطه في كحل التسيير الكائن مقره ~~.....~~
و التقييد بالمركز الوطني للسجل التجاري
تحت رقم 06023347114 بتاريخ 12/12/2011
الاسم و اللقب أو عنوان الشركة. العنوان. المقر الاجتماعي. الصفة
القانونية وذلك حسب الحالة..... (الخ)

- المعين فيما يلي : "المقترض"

من جهة أخرى

14 DEC 2014
56000
01413196

مديرية عمالة الجزائر

بنك الجزائر والتجارة والتنمية
BANK OF ALGERIA AND TRADE AND DEVELOPMENT

6

CONVENTION DE PRET

(ANNEXE N° 11 DU MANUEL DE GESTION DES CREDITS / AVRIL 1994)

Entre les soussignés :
 La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (B.A.D.R.) soumise par décret au régime des entreprises publiques, au capital de 300.000.000 (DA) ayant son siège social à Alger, au 17, Boulevard Citadain, Algérie, désignée ci-après la Banque, représentée par
 Mme : belhadjine
 EN SA QUALITE DE : direc. g. a.
 ADRESSE : 3 BD AHMED ZABANA ORAN SUCCURSALE 031 ORAN

et
 [REDACTED] 16 RUE MOHAMMED KHEMISTI ORAN EL M WAGUER
 (nom, prénom du gérant social, adresse complète social, nature juridique selon le cas, etc.) désigné (et ci-après l'emprunteur)

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION :
 Par la présente convention, la banque accorde à l'emprunteur désigné ci-dessus un prêt aux conditions particulières et générales ci-après définies.

I. CONDITIONS PARTICULIERES DU PRET

NUMERO DU PRET : 14-1200112	TAUX DU PRET : 00,00
NATURE DU PRET : CLT ANGEN SECTEUR PRIVE	TAUX DE BASE : 05,23
OBJET DU PRET : ACQUISITION DE MATERIEL DE TRA	TAUX DE LA MARGE : 00,00
MONTANT DU PRET : *****461.718,18 DA	TAUX BONIFIE : 03,23
DUREE DU PRET : 096 MOIS	TAUX PENALITE : 02,00
PERIODICITE : SEMESTRIELLE	TAUX INT. RETARD : 07,23
MONTANT ECHEANCE: DEGRISSEIF	COMMIS. ENGAGEM. : 00,00
DIFFERE (INCLUS): 036 MOIS MIXTE	FRAIS DE DOSSIER HT :
I. INTERCALAIRES : DEBUT DU PRET	FRAIS CAUTIONNEMENT :
COMPTE REMBOURS : 963-008679-300-0-00	FRAIS DE GAGE :
COMPTE DE PRET : 963-008679-355-0-00	DEBUT D'UTILISATION : 03/
LIEU DU PROJET : 3101 ORAN	FIN D'UTILISATION : 31/

II. CONDITIONS GENERALES DU PRET

ARTICLE 1 MONTANT DU PRET
 La banque accorde par la présente convention à l'emprunteur un prêt dont le montant figure dans les conditions particulières.

ARTICLE 2 OBJET DU PRET
 Conformément à la demande de financement formulée par l'emprunteur, le prêt objet de la présente convention sera destiné au financement du projet indiqué dans les conditions particulières et ce, en application de la structure de financement arrêtée d'un commun accord.

ARTICLE 3 DUREE DU PRET
 Le prêt est consenti pour la durée et la période de différé indiquées dans les conditions particulières. Si le prêt, objet de la présente convention, n'a pas enregistré le début de consommation à la date limite indiquée dans les conditions particulières, la présente convention est réputée nulle si la banque n'accorde pas sa prorogation.

ARTICLE 4 TAUX D'INTERET VARIABLE
 Le taux d'intérêt applicable aux opérations du prêt est déterminé d'un taux de base révisable périodiquement conformément aux conditions de la banque en vigueur, majoré de la marge prévue aux conditions particulières. Le taux de base appliqué aux conditions particulières et dérivés est soumis, en conséquence, à une révision périodique.

ARTICLE 5 TAXES ET COMMISSIONS
 Toutes les taxes et commissions liées à la mise en place et l'utilisation du prêt sont à la charge de l'emprunteur ainsi que toutes autres taxes et commissions qui viendraient s'y ajouter en vertu des textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 6 MODALITES D'UTILISATION DU PRET
 Le prêt, objet de la présente convention, sera utilisé par le débit du compte de prêt ouvert par la banque auprès de l'agence domiciliaire de l'emprunteur sous le numéro indiqué dans les conditions particulières.

Les utilisations du prêt seront autorisées en fonction des besoins de financement sur présentation de justificatifs dont la validité relève de l'appréciation de la banque et de la signature concomitante de l'ordre à ordre. La preuve de la réalisation du prêt de même que celle des remboursements résultera des écritures passées par la banque.

ARTICLE 7 MODALITES DE REMBOURSEMENT
 A la fin de la période d'utilisation ou en cas de résiliation, conformément aux conditions particulières, les remboursements effectués au prêt seront constatés par la banque et un échéancier d'amortissement principal et intérêts formant les conditions particulières sera établi par la banque. Ce document constituera le contrat de prêt à terme. Les autres modalités de remboursement sont indiquées dans les conditions particulières.

ARTICLE 8 MODALITES DE CAUTIONNEMENT
 Le prêt est consenti sous cautionnement conformément aux conditions particulières.

ARTICLE 9 MODALITES DE GARANTIE
 Le prêt est consenti sous garantie conformément aux conditions particulières.

ARTICLE 10 MODALITES DE RESOLUTION
 Le prêt est consenti sous résolution conformément aux conditions particulières.

ARTICLE 11 MODALITES DE TRANSFERT
 Le prêt est consenti sous transfert conformément aux conditions particulières.

ARTICLE 12 MODALITES DE CESSATION
 Le prêt est consenti sous cessation conformément aux conditions particulières.

ARTICLE 13 MODALITES DE RENOUVELLEMENT
 Le prêt est consenti sous renouvellement conformément aux conditions particulières.

ARTICLE 14 MODALITES DE RENOUVELLEMENT
 Le prêt est consenti sous renouvellement conformément aux conditions particulières.

ARTICLE 15 MODALITES DE RENOUVELLEMENT
 Le prêt est consenti sous renouvellement conformément aux conditions particulières.

Exemple2 :

Un emprunt de 60000.00DA est remboursable au bout de 6 ans, concevez le tableau d'amortissement sachant que les amortissements sont constants et que le taux appliqué est de 8%.

Les amortissements $m = K/N$

$$60000.00 / 6 = 10000.00DA$$

La raison $n = (-K) * i / N$

$$n = (-60000.00 * 8\%) / 6 = -800.00DA$$

Chaque annuité est égale donc à la précédente diminuée de la raison (-800.00)

Le tableau se présente comme suit :

Année	Capital en début d'année	Amortissement	Intérêts	Annuités	Capital restant
1	60000.00	10000.00	4800.00	14800.00	50000.00
2	50000.00	10000.00	4000.00	14000.00	40000.00
3	40000.00	10000.00	3200.00	13200.00	30000.00
4	30000.00	10000.00	2400.00	12400.00	20000.00
5	20000.00	10000.00	1600.00	11600.00	10000.00
6	10000.00	10000.00	800.00	10800.00	0.00
Total		60000.00			

Les enregistrements comptables :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
220110		CCB	15616.00	
	579	Liaison siège		10000.00
	70	Produit		4800.00
	34	Taxe		816.00

3. Partie devise :

3.1. Versement espèce :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
0004100200/74		Monnaies et matières Compte devise à vue (Personne physique)	100,00	100,00
	220210			

3.2. Retrait espèce :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
220210		Compte devise à vue (personne physique)	100,00	
	0004100200/74	Monnaies et matières		100,00

3.3. Vente des devises (allocations touristique/ frais de commissions l'étranger) :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
Devise : 0004369601/75		Vente de devises : Position de change Monnaies et matières	105,00	
	0004100200/74			105,00
Partie dinars : 0004100100/83	0995369501/32	Caisses espèces Contre-valeur p/change	14680,75	
	0004702930	Commission change manuel		14442,75
	0002341110	TVA collectée		200,00
				35,00

3.4. Achat devises (-client de passage / - client de l'agence) :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
Partie devise : 0004100200/74		Achat devise : Client de passage monnaies et matières	680,00	
	0004369601/75	Position de change		680,00
Partie dinar : 0995369501/32	0004100100/83	Contre-valeur p/change Caisse espèce	105175,60	
				105175,60

3.5. Virement reçu de l'étranger sur un compte en devise :

Débit	Crédit	Libellés	Débit	Crédit
0606373902/05		Liaison virement local en devises	100,00	
	220210	Compte devise à vue (personne physique)		100,00

3.6. Transfert en devise sur l'étranger :

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
220210		Compte devise à vue (p/physique)	3022,57	
	4656373902/09	Compte liaison dépannage SDOC T1		3000,00
	4656373902/09	Compte liaison dépannage SDOC T1 (frais)		22,57
0606373902/05		CLSA (virement local)	3570,00	
	0004760100/47	Récupération frais taxable		3000,00
	0002341110/59	TVA collectée		570,00

4. Les successions :

C'est le cas de client décédé, les héritiers présentent un acte de décès au chargé de la clientèle ce dernier ouvre une série spéciale (Dinar 257 ; Devise 247)

- La banque demande aux héritiers de fournir le dossier de succession en double exemplaire
 - Frédha (notaire)
 - Fiche familiale
 - Extrait de décès
 - Extrait de rôle (les impôts)
 - Déclaration et mutation par Décès (services domaine)
 - Quitus (mise à jour, délivré par la caisse de retraite française)
 - Procuration notariée (cas échéant)
 - Lors du retrait de l'extrait de rôle, si les héritiers découvrent une dette envers les impôts, un agent des impôts se présente à la banque avec un ATD

②

ADMINISTRATION DES IMPOTS
SERVICE DU RECOURS

AVIS DU RECEVEUR DES IMPOTS
à un tiers détenteur de deniers affectés
au privilège du Trésor Public

WILAYA _____
COMMUNE _____

RECETTE DES IMPOTS
N° _____

Le Receveur des Impôts
M. Le Directeur de la Région
demeurant à BADR

Par application des dispositions des articles 384 et 387 du Code des impôts directs, 145 du Code de Taxe sur la Valeur Ajoutée, les Titulaires de vos titres de
me verser immédiatement en l'acquit de M. [Signature]

demeurant à 02 Rue Ntaka Bencouda Ou
sur les sommes que vous devez à ce dernier à quelque titre que ce soit et qui sont affectées au privilège du Trésor, la somme de quatre cent cinquante sept mille six cent quatre-vingt dix DA et 95 cts
montant des impositions exigibles dudit contribuable.

Cachet de la Recette _____
Le Receveur, [Signature]
Bonne copie _____
le _____

Visa du Directeur quand il y a lieu _____
A _____

Compte N°: 02963 208340 251 052 00

NATURE DES IMPOTS	Exercice	ARTICLES des rôles ou numéros des constatations	DATE DE MISE en recouvrement des rôles ou date des constatations	SOMMES DUES
I.B.S.				
I.R.G.	<u>Dans</u>	<u>Dans 3158/2020</u>	<u>Ensemble</u>	<u>352 157,20</u>
T.A.P.				
Taxe foncière				
Taxe d'assainissement				
T.V.A.				
PAYEZ VOS CONTRIBUTIONS PAR CHEQUE POSTAL OU BANCAIRE OU MANDAT-TRESOR				TOTAL <u>352 157,20</u>
				Pénalités de retard <u>89 579,23</u>
				TOTAL <u>441 736,43</u>

MODES DE PAIEMENT DES IMPOTS

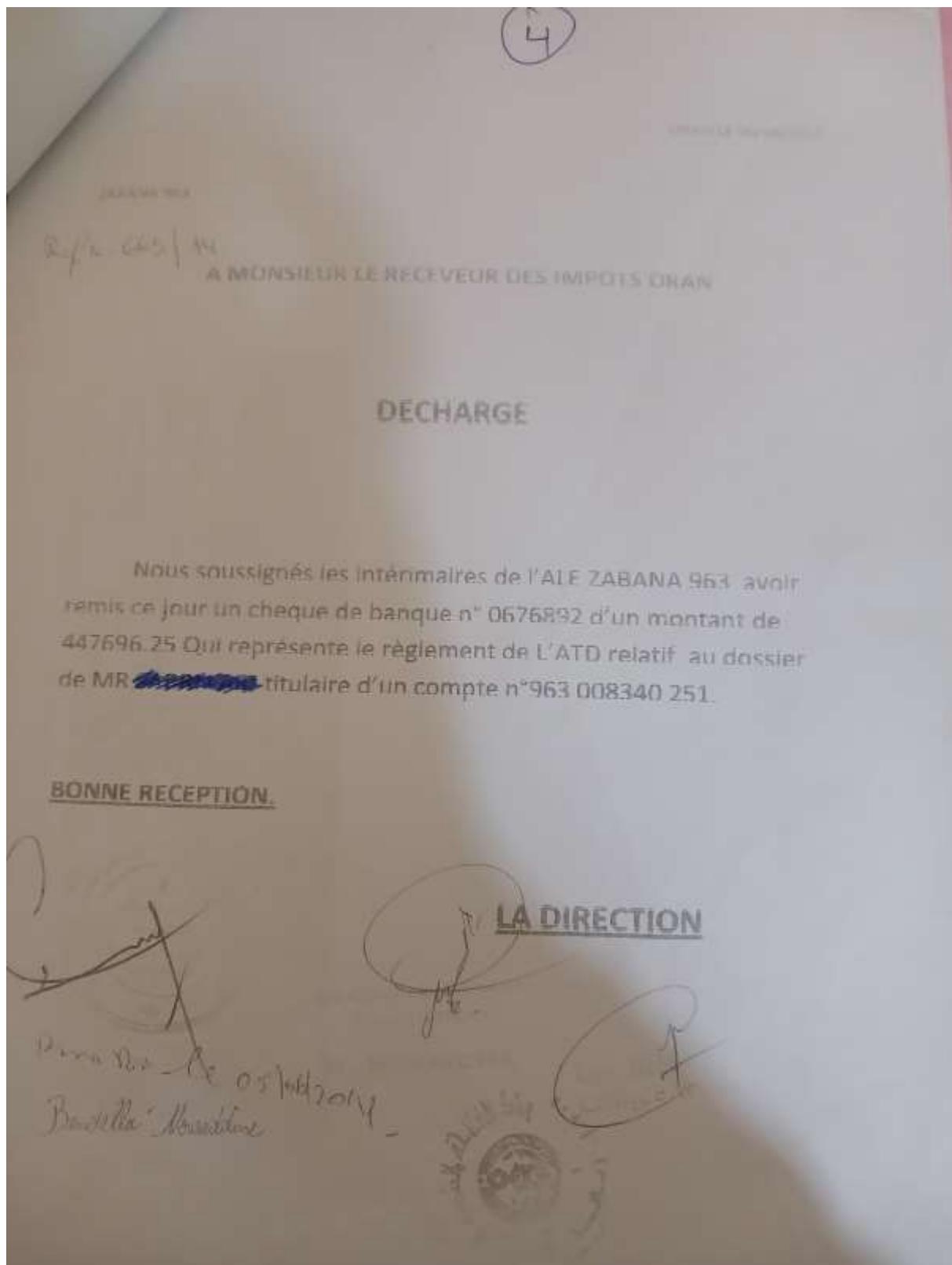
1° Versement en numéraire à la caisse du receveur de la commune de destination ou d'une autre commune, sur présentation d'un récépissé.

2° Versement au compte de chèques postaux de recouvrement régulier et direct.

3° En numéraire au moyen d'un mandat-carte (formule n° 1419 B ALG).

4° Par chèque de trésorerie (formule CR. 1440 ALG).

- La banque établie un chèque certifié au profit des impôts avec une décharge





- Après la déduction de lma créance la banque envoie le dossier au juriste pour la validation des documents et qui envoie par la suite les instructions avec le partage des parts avec bien sure la déduction des frais d'étude du dossier

ORAN LE 14 JUIL 2014

BY
N° 5883

ALE ZABANA « 963 »

G.R.E ORAN « 031 »
CELLULE JURIDIQUE

SUCCESSION

FEU : M^r X
C/N° : 963.008.340.251
Solde : 2.039.205.62

A Montant 245/14

بنك الفلاحة و التنمية الريفية
BANK OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT
16-JUIL. 2014
ZABANA 963

Les documents constituant le dossier succession étant conformés, en conséquence, nous vous autorisons à débloquer l'actif successoral entre les mains des héritiers de la manière suivante :

- Pour la veuve Mme	X	. Néc. <u>MIN 254 900</u>	18/144	<i>Nombre de part</i>
- Pour le fils	A	<u>198 100</u>	14/144	
- Pour le fils	B	„	14/144	
- Pour le fils	C	„	14/144	
- Pour le fils	D	„	14/144	
- Pour le fils	E	„	14/144	
- Pour le fils	F	„	14/144	
- Pour le fils	G	„	14/144	
- Pour le fils	H	„	14/144	
- Pour la fille	I	<u>99 000</u>	07/144	
- Pour la fille	J	<u>99 000</u>	07/144	
Total			144/144	
Frais de tenue du dossier :			1500.00DA	

Nous vous en souhaitons bonne réception.

le Directeur du Groupe Régional

R. AISSANI



le Chargé de la Cellule Juridique

A. AISSANI

AGENCE ZABANA 963
 SUBORDNEE ZABANA ORAN 31000
 DIM 20 JUIL 2014

بنك البقالة والسوق العربية
 B.A.D.R

MR X
 02 ADDA BENAQUUDA ORAN
 ORAN EL M NAQUER
 ORAN EL M NAQHER
 OPERATION N° CD2-0080

* AUIS DE DEBIT *

NOUS VOUS INFORMONS QUE NOUS DEBITONS VOTRE COMPTE DU MONTANT DE L'OPERATION SUIVANTE

* MONT DU DEBIT *
 par ADDITION

* NUMERO DE COMPTE *	00963-008340-257 0-66 00	COMMISSION :	1.500,0
DATE DE VALEUR :	19 07 2014	TAXE :	255,00
AU DEBIT DE VOTRE COMPTE:			1.755,0

www.badr-bank.dz
 SALUTATIONS DISTINGUEE

siège social : 17, Bd colonel Amirouché - 16004 Alger

Fiche de TD**Exercice 1 :**

Voici quelques opérations effectuées par trois clients de la « BADR »

Le client Mohammed effectue le 01/10/ N des opérations de guichet :

- Dépôts de 45000.00DA sur son compte ordinaire en espèces
- Virement de 50000.00DA de son compte courant sur son compte sur livret
- Souscription d'un bon de caisse de 80000.00 DA d'une durée de 2 ans rémunérée au taux annuel de 3% précompté par le crédit de son compte courant.

Le client Réda réalise le 01/11/N des opérations sur son compte courant :

- Il donne un ordre de virement de 80000.00DA pour ouvrir un compte à terme
- Il dépose plusieurs chèques pour un montant global de 305000.00DA

Le client Moussa effectue des transactions pour un séjour en Germanie :

- Achat de 3000 euros
- Virement de 800 euros à un hôtel de Berlin par le correspondant Deutch Bank la commission de transfert et de 4%

Travail à faire : passer les écritures comptables nécessaires

Exercice 2 :

- Le 28/03/N le client A de l'agence BADR donne un ordre de virement de 30000.00 DA pour le client B de l'agence BNA
- Le 16/05/N le client A reçoit du trésor un montant de 10000.00DA
- Le 24/07/N l'entreprise X domiciliée à la BADR vire la somme de 500000.00DA pour ses salariés

Travail à faire : passer les écritures comptables nécessaires

Exercice 3 :

Voici un tableau d'amortissement d'un emprunt remboursable dans 4 ans

Année	Capital en début d'année	Amortissement	Interets	Annuités	Capital restant
1	60000.00	15000.00	3600.00	18600.00	45000.00
2	45000.00	15000.00	2700.00	17700.00	30000.00
3	30000.00	15000.00	1800.00	16800.00	15000.00
4	15000.00	15000.00	900.00	15900.00	0.00
Total		60000.00			

Travail à faire :

- Déterminer le taux d'intérêt
- Calculer la raison n
- Passer l'écriture de règlement de la première annuité au journal

Solution

Exercice 1 :

Le client Mohammed

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
100100		Caisse espèce	45000,00	
	220110	Compte dépôt		45000,00

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		Compte dépôt	50000,00	
	251	Compte sur livret		50000,00

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
100110		Caisse espèce	80000,00	
602		Charge	4800.00	
	932	Bon de caisse		84800,00

Le client Réda

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
300		Compte courant	60000,00	
	275	Compte à terme		60000,00

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
367		Chèques à déposer	305000,00	
	300	Compte courant		305000,00

Le client Moussa : (1 = 200.00)

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
100	152.00 70 38	Caisse dinars Engagement dinars Commissions TVA	600119.00	600000.00 100.00 19.00
152.33	152	Engagement devise Caisse devise	3000	3000

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
201	963	Compte devise Code BADR	800	800
963	101	Liaison BADR Division internationale	800	800
100	70 38	Caisse dinar Commissions TVA	7616.00	6400.00 1216.00

Exercice 2 :

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220110		CCB client	300000.00	
	373950	Virement à compenser (VAC) en attente		29881.00
	702990	Autres commissions		100,00
	341110	TVA collectée		19,00

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
120		Trésor	100000,00	
	220140	Compte client dépôt		100000,00

Comptes		Libellé	Montant	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
220140		Compte client dépôt	500000,00	
	119100	CCP		500000,00

Exercice 3 :

$$i = 3600/60000 = 0.06$$

$$i = 6\%$$

$$\text{la raison } n = (-K*i)/N = (-60000 * 0.06) / 4 = -900$$

Débit	Crédit	Libellé	Débit	Crédit
220110		CCB	19284.00	
	579	Liaison siège		15000.00
	70	Produit		3600.00
	34	Taxe		684.00

FICHE DE TRAITEMENT

بنك التنمية الريفية
B.A.D.R

NATURE D'OPERATION : Depot a terme (DAI) Au

INTITULE DE L'OPERATION : OUVERTURE DE COMPTE A TERME EN DZD A TAUX FIXE.

DEFINITION DE L'OPERATION : placement a terme en DZD effectue par un client de l'agence par prelevement du montant correspondant de son compte a vue.

SUPPORT DE L'OPERATION : L'ordre signe du client.

TRAITEMENT PHYSIQUE ET VALIDATION : Au niveau du prepose a l'operation: authentification de l'ordre, Saisie de l'operation et edition du contrat de tresorerie. Au niveau du responsable: controle de l'operation et signature du contrat dont un exemplaire revetu de deux signatures autorisees et remis client.

SCHEMA COMPTABLE ET SAISIE DE L'OPERATION

CODE DE L'OPERATION : 011

LI- DEBIT : CLIENT COMPTE A VUE.	SERIE: 200/300	MONTANT: CAPITAL
LE- CREDIT: CLIENT DEPUT A TERME DZD.	SERIE: 2/3	MONTANT: LI

SAISIE: UTILISATION DE LA TRANSACTION "TRESORERIE COMPTE A TERME"

- CREATION:
 - type d'operation: 01
 - Monnaie: "00" (genere).
 - Capital: montant du depot.
 - date de valeur: date d'ouverture du compte.
- échéance: date de remboursement du depot.
- taux: taux fixe applicable a la duree du placement (voir condition banque)
- Client: No du client donneur d'ordre.
- Reglement ouverture: No de compte a debiter du montant du depot.
- Reglement echeance: No du compte a creditor au moment du remboursement.

EDITION D'AVIS D'OPERE : Contrat destine au client

CONDITION DE BANQUE : differentiel en plus ou en moins, sur la valeur figurant sur la UN relative aux conditions de base. Valeur= J

REMARKS : Un exemplaire de la lettre a faire signer au client dont le ne doit pas y apparaitre, doit etre adresse a la B.R. Pour faciliter les les controles, il convient d'y faire figurer le numero du contrat.

بنك التنمية الريفية
B.A.D.R

بنك الأمانة والتنمية الريفية
B.A.D.R

←-----→
= FICHE DE TRAITEMENT =
←-----→

←-----→
= V18 =
←-----→

RAISON D'OPERATION : VIREMENT RECU

INITIALE DE L'OPERATION : VIREMENT RECU DU TRESOR (CLIENT RESEAU)

DEFINITION DE L'OPERATION : Virement en provenance du tresor destine a etre porte au compte du beneficiaire domicilie aupres d'une autre agence. Cette operation ne concerne que la DHR et les agences disposant d'un compte tresor

SUMMARY DE L'OPERATION : Avis de credit reçu du tresor.

TRAITEMENT PHYSIQUE ET VALIDATION :

Au niveau du prepose: saisie de l'operation et edition de l'avis de credit liaison siege destine a l'agence domiciliataire. Au niveau du responsable: controle de l'operation et signature de l'avis liaison siege a adresser a l'agence destinataire.

SCHEMA COMPTABLE ET SAISIE DE L'OPERATION

CODE DE L'OPERATION : V18

L1- CREDIT: COMPTE DE LIAISON DEBIT: 3/3

- Numero de l'agence destinataire

- Montant de l'avis de credit du tresor

L2- DEBIT: COMPTE TRESOR DE: REVENU MONTANT: LI

- Texte libelle: No de compte du beneficiaire

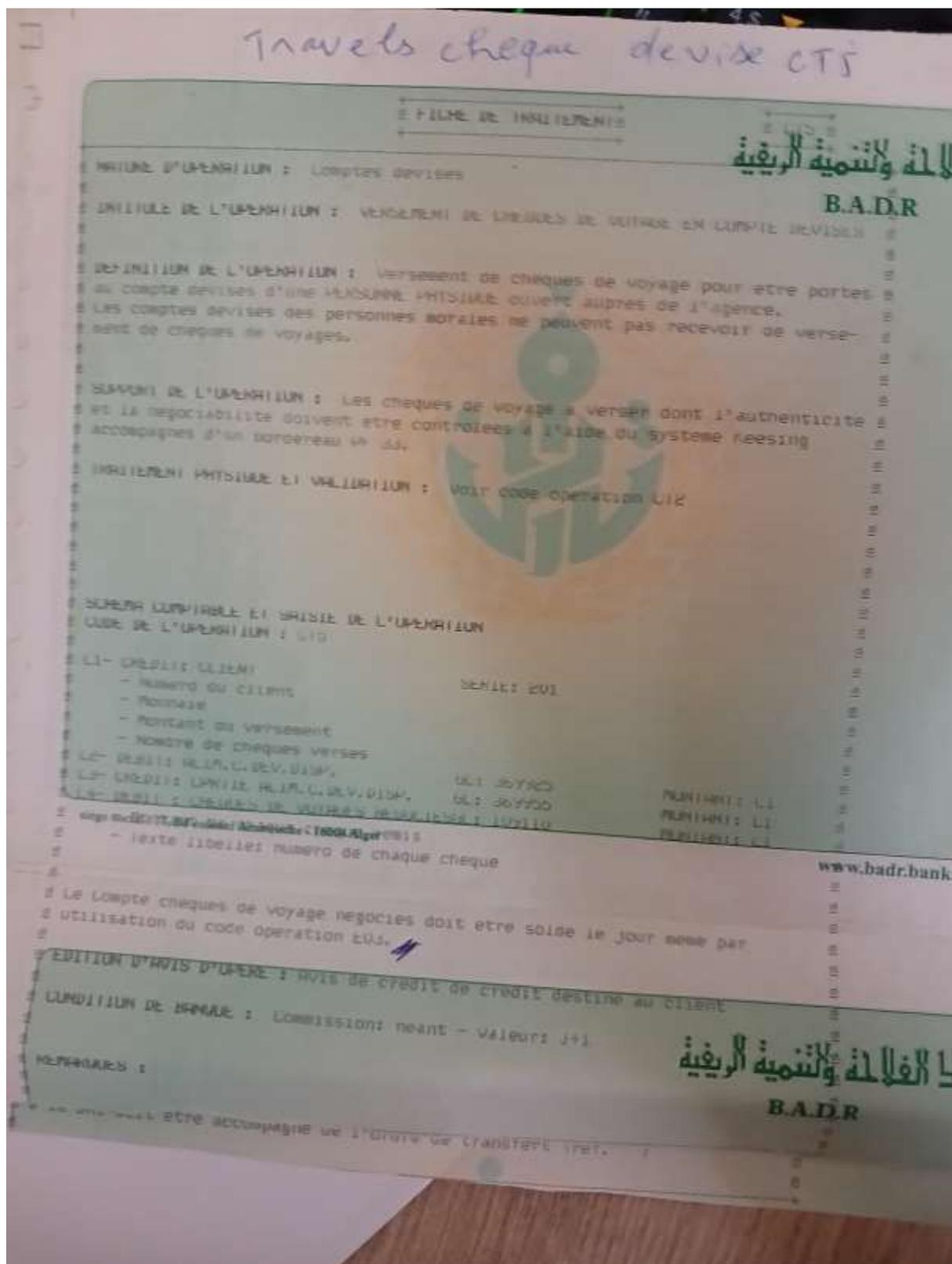
www.badr.bank.dz

بنك الأمانة والتنمية الريفية
B.A.D.R

EDITION D'AVIS D'OPERATION : Avis de credit liaison siege.

CONDITION DE TRAVAIL : Commission néant - Valeur: JFI

REMARKS : Il y a lieu de joindre a l'avis de credit liaison siege une photocopie de l'avis de credit du tresor.



FICHE DE TRAITEMENT

www.badr.bank.dz

NATURE D'OPERATION : virement emis

INITIALE DE L'OPERATION : VIREMENT EMIS FAVEUR AUTRES BANQUES DE LA PLACE

DEFINITION DE L'OPERATION : Prelevement de fonds sur le compte d'un client sur ses instructions ecrites ou celles de son mandataire afin de les echemir vers un beneficiaire domicilie chez un confrere de la place.

SUMARI DE L'OPERATION : ordre de virement (L) 18 / ou lettre du client.

TRAITEMENT PHYSIQUE ET VALIDATION : Au niveau du prepose a l'operation: controle de la regularite materielle de l'ordre, authentification des signatures y figurant, etablissement de l'avis de credit compensation destine au confrere, saisie de l'operation et edition de l'avis de debit destine au client. Au niveau du responsable: controle de l'operation, signature des deux avis etablis et remise pour traitement de l'avis compensation a son prepose.

SCHEMA COMPTABLE ET SAISIE DE L'OPERATION

LURE DE L'OPERATION : vu

L1- CREDIT: VIREMENT A COMPENSA U.L.: 520413
 - montant figurant sur l'ordre du client
 - texte libelle: nom du beneficiaire

L2- CREDIT: COMMISSION U.L.: /08311

L3- CREDIT: TAXE U.L.: 341147

L4- DEBIT: CLIENTI U.L.: 341147
 - numero de compte du client

RENTIANI: GENECE
 RENTIANI: GENECE
 RENTIANI: LI-L2-L3.

B.A.D.R

EDITION D'AVIS D'EMISE : avis de debit destine au client donneur d'ordre.

CONDITION DE REMISE : Commissions 100 DA / beneficiaire - valeur : J-1

REMARKS : l'avis de credit compensation est etablis a la machine a ecrire sur l'imprime habituel.

www.badr.bank.dz

siège social : 37, Bd colonel Amouch - 16004 Alger

B.D.R. de virement de 7000€
pour l'Hotel

BANK AL-JAZIRA BANK
بنك الجزائر للتنمية الريفية
B.A.D.R

FICHE DE TRAITEMENT

NATURE D'OPERATION : Comptes Devises

INTITULE DE L'OPERATION : VIREMENT EN DEVISES EMIS SUR LE RESEAU

DEFINITION DE L'OPERATION : Prelevement de fonds sur le Compte d'un Client et sur ses instructions ecrites afin de les porter au Compte du Beneficiaire domicilie, soit aupres d'une autre Agence, soit chez un Lofrere situe dans une autre localite. Les transferts sur l'etranger lorsqu'ils sont autorises au plan reglementaire et devant transiter par la DRI y sont assimiles.

SUMMARI DE L'OPERATION : Ordre de virement () ou lettre du Client.

TRAITEMENT PHYSIQUE ET VALIDATION : Au niveau du Prepose a l'operation: Controle de la regularite materielle de l'ordre, authentification des signatures y figurant, saisie de l'operation et edition de l'AVIS DE CREDIT LIASON-SIEGES destine a l'Agence domiciliaire. Au niveau du Responsable: Controle de l'operation et signature de l'AVIS a adresser a l'Agence destinataire ainsi que l'ordre de transfert s'il y a lieu.

SCHEMA COMPTABLE ET SAISIE DE L'OPERATION

CODE DE L'OPERATION : V01

LI- CREDIT: LIASON-SIEGES SERIE: 0/1

- Numero de la structure destinataire
- Montant du virement
- Libelle: Nom et Prenom du Beneficiaire
- Numero de Liaison-Sieges (code Agence + no operation)

LE- DEBIT: CLIENT SERIE: 001/002 MUNIAMI: L1

Numero de Compte du Client donneur d'ordre.
siège social : 17, Bd colonel Aminoucha - 16004 Alger

www.badr.bank.dz

EDITION D'AVIS D'OPERE : AVIS de CREDIT LIASON-SIEGES + AVIS DE CREDIT LIASON-SIEGES

CONDITION DE MANUE : Commission: NEANT Valeur: J-01

بنك الجزائر للتنمية الريفية
B.A.D.R

REMARQUES : Lorsqu'il s'agit d'un transfert, l'avis liaison-siege a adresser a la DRI doit etre accompagne de l'ordre de transfert (ref.)

FICHE DE TRAITEMENT

بنك التنمية الريفية
B.A.D.R

NATURE D'OPERATION : Change manuel

INTITULE DE L'OPERATION : ENVOI DE CHEQUES DE VOYAGE POUR RECouvreMENT

DEFINITION DE L'OPERATION : Envoi à la D.A.I. pour leur recouvrement auprès des organismes émetteurs de chèques de voyage négociés par l'agence.

SUPPORT DE L'OPERATION : Les chèques de voyage négociés.

TRAITEMENT PHYSIQUE ET VALIDATION : Au niveau du préposé: classement des chèques par monnaie et par organisme émetteur, saisie des chèques et édition des avis de débit liaison-siège devant accompagner l'envoi des chèques à la D.A.I. Au niveau du responsable: contrôle de la concordance entre les montants figurant sur les avis liaison-siège et les chèques correspondants et signatures des avis.

SCHEMA COMPTABLE ET SAISIE DE L'OPERATION

CODE DE L'OPERATION : E03

L1- DEBIT: COMPTE DE LIAISON SERIE: 579

- Monnaie des chèques de voyage versé
- Montant global objet de l'avis liaison-siège
- Numéro de pièce: numéro de l'avis liaison-siège
- Texte libellé: organisme émetteur (ex. Thomas Cook)

L2- CREDIT: CHEQUES DE VOYAGE NEGOCIES - BL: 109110

- Montant de chaque chèque de voyage
- Numéro de chaque chèque de voyage

siège social : 17, Bd colonel Amirouche - 16004 Alger

www.bad

Après cette opération le compte chèque de voyage doit être nul.

EDITION D'AVIS D'OPERE : Avis de débit liaison-siège destiné à la D.A.I.

CONDITION DE BANQUE : Commission: néant - Valeur: néant

REMARQUES :

بنك التنمية الريفية
B.A.D.R

Chapitre II :

La comptabilité du secteur de l'assurance

Objectif du chapitre :

- *Définir le rôle et les fonctions essentielles d'une compagnie d'assurance, en mettant en lumière son importance dans la protection financière des individus et des entreprises.*
- *Identifier et décrire les opérations les plus courantes réalisées au sein d'une compagnie d'assurance, en fournissant des exemples concrets tels que la souscription de polices d'assurance, le règlement des sinistres, la gestion des primes et des réserves techniques.*

I. Généralités et concepts sur les assurances**1. L'Origine des Assurances :**

Les assurances ont émergé de la nécessité de sécurité face aux risques et aléas de la vie. Historiquement, diverses méthodes de partage et de transfert de risques ont été développées. Les premières formes d'assurance sont apparues au Moyen Âge, telles que la répartition des marchandises entre plusieurs navires par les Chinois et entre plusieurs chameaux par les Arabes. Les guildes médiévales ont également introduit des éléments d'assurance vie. Au 14^e siècle, l'assurance maritime est née avec le système de prêt à la grosse aventure, tandis que l'assurance incendie a émergé après l'incendie de Londres au 17^e siècle.

2. Définitions de l'Assurance :

L'assurance peut être définie de différentes manières :

- **Définition générale** : Elle offre une compensation en cas de préjudice en échange de paiements réguliers.
- **Définition technique** : Elle mutualise les risques entre de nombreux assurés et indemnise ceux qui subissent un sinistre grâce aux primes collectées.
- **Définition juridique** : Elle est considérée comme un contrat aléatoire dont les effets dépendent d'événements incertains.

3. Les Différents Types d'Assurance :

Les assurances se divisent généralement en deux catégories : **les assurances de personnes** et **les assurances de dommages**. Les assurances de personnes couvrent les risques liés à l'individu, tels que l'assurance décès ou l'assurance maladie. Les assurances de dommages protègent contre les pertes matérielles, comme l'assurance automobile ou l'assurance habitation. Les deux catégories peuvent être combinées dans une assurance multirisque.

5. Le Rôle de l'Assurance :

L'assurance remplit deux missions : une mission sociale et une mission économique. Socialement, elle offre sécurité et prévoyance aux individus, tout en favorisant la réparation des préjudices et la création d'activités économiques. Elle encourage l'innovation et le progrès social, contribuant ainsi au développement économique global.

II. Les éléments fondamentaux d'une opération d'assurance :

- **Opération d'assurance :**

C'est une opération par laquelle un assuré se fait promettre, moyennant une prime, une prestation pour lui ou un tiers en cas de réalisation d'un risque. Les risques se répartissent en sur l'ensemble de la mutualité.

- **La mutualité :**

C'est une réunion de personnes qui craignent l'arrivée d'un élément dommageable, et qui cotisent pour permettre à ceux qui sont frappés par cet événement de faire face à ses conséquences

- **Le risque :**

C'est un danger dont on peut envisager l'éventualité et dont on cherche à se prémunir.

- **Primes et cotisations :**

La prime est le montant que verse l'assuré à la société d'assurance, en contrepartie de la prestation promise. Elle se nomme cotisation quand elle est versée à une mutuelle. La cotisation peut être fixe ou variable.

La décomposition d'une prime :

- **Prime Pure :**

Elle est calculée par les actuaires

Elle se calcule en fonction de la probabilité de la survenance du risque et de son coût (fréquence * coût)

On peut l'appeler PRIME DE RISQUES

- **Prime Nette :**

Elle correspond à la prime pure à laquelle on ajoute les chargements. On l'appelle aussi PRIME COMMERCIALE. Les chargements correspondent aux frais d'acquisition (commissions des intermédiaires) et de gestion de contrats (frais de fonctionnement de la société d'assurance)

$$\text{Prime pure} = \text{Fréquence} * \text{coût moyen des sinistres}$$

$$\text{Prime commerciale} = \text{prime pure} + \text{chargements}$$

- Prime Totale :

Elle correspond à la Prime Nette à laquelle on ajoute les frais et accessoires et les taxes.

Les frais et accessoires sont les sommes couvrant les frais de gestion (comme l'établissement des avis d'échéances)

Les taxes sont des sommes reversées par les assureurs aux pouvoirs publics.

Elles varient suivant les risques pris en charge.

Prime totale = prime nette+ accessoires + taxes

III. Comptabilité des assurances :

La comptabilité joue un rôle crucial au sein de toute entreprise. Son objectif principal est de garantir une surveillance continue des engagements de la société ainsi que de s'assurer que les actifs répertoriés dans le bilan sont adéquats pour couvrir ces engagements.

Dans le cadre d'une profession où les contrats sont vendus et les cotisations perçues (en principe) avant que les événements donnant lieu au versement des prestations ne se produisent, la comptabilité analytique devient essentielle. Elle permet une évaluation rétrospective du coût réel des garanties vendues et fournies, le cas échéant, en offrant ainsi une vision claire du prix de revient de ces services.

1. Quelques opérations comptables d'une compagnie d'assurance

1.1. Comptabilisation d'un contrat d'assurance

L'activité de production d'assurance consiste à émettre des polices d'assurance, et percevoir en contrepartie de cette émission des primes d'assurance. Le montant de celles-ci à payer par le souscripteur, contient souvent ; le coût de police, les taxes et certains droits sur les contrats d'assurance, ces deux derniers sont perçus pour le compte de l'Etat.

Nous avons les points suivants :

-La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 19% est calculée sur la base de la prime nette et le coût de police ;

-Les contrats d'assurance de personnes, catastrophes naturelles et la garantie "personnes Transportées" sont exonérés de la TVA

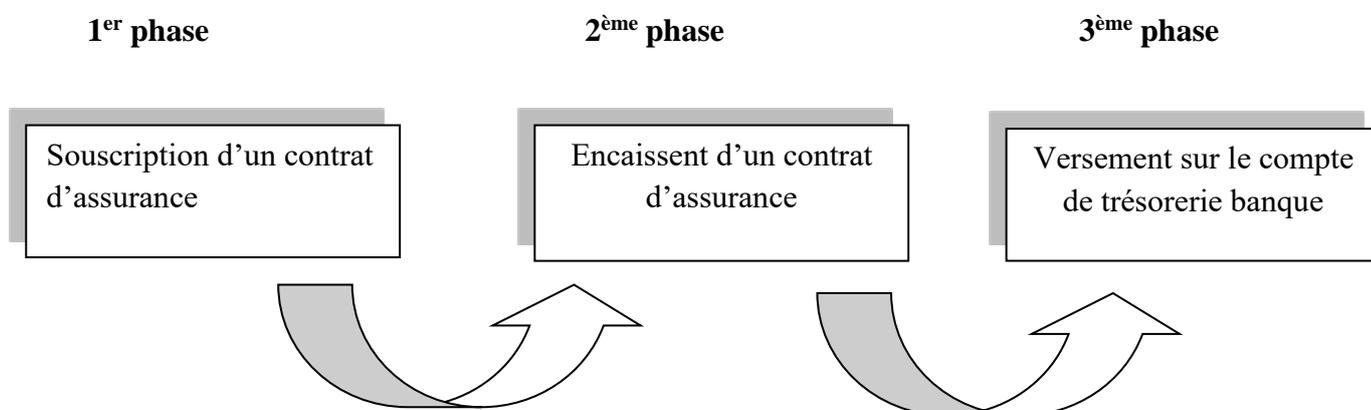
-Le fonds de garantie automobile (FGA) est un prélèvement de 3% opéré pour le compte de ce fonds. Ce taux frappe la garantie RC augmentée du montant du coût de police des contrats automobile et matériel agricole²

-Les droits de timbre

- Les droits de timbre gradués concernent uniquement les polices automobiles et matériel agricole³.

- Le Timbre de Dimension est utilisé dans toutes les branches d'assurance

La comptabilisation d'un contrat d'assurance implique généralement trois phases distinctes :



Dans la 1^{ère} phase on passe l'écriture dans le journal de production « compte 700 »

Dans la 2^{ème} phase on passe l'écriture dans le journal caisse « compte 530 »

Dans la 3^{ème} phase on passe l'écriture dans le journal de caisse et dans le journal de banque

Exemple :

N° de police : 2023/222/VP/3.1.0.1/44550/0/0		N° de quittance : 45122 - N		Monnaie : Dinars Algérien		
Date de souscription : 29/03/2023		Date d'effet : 29/03/2023		Date d'échéance : 28/03/2024		
Prime Nette	Coût de Police / Coût d'Avn	TVA	Timbre Gradué	FGA	Timbre de Dimension	Taxe sur Véhicules
2.030,80	200,00	423,85	300,00	52,22	40,00	0,00
Prime Total : 3.046,87						
TROIS MILLE QUARANTE SIX Dinars Algérien ET 87 Centimes						

- imputation comptable :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
4110000000		Prime totale « assures »	3 046.87	
	4427100000	Droit de timbre de dimension		40.00
	4427200000	Droit de timbre gradué		300.00
	4431100000	FGA facturé		52.22
	4450000000	TVA facturée		423.85
	7000030100	Prime nette		2030.80
	7003030100	Coût de police		200.00

- **Les encaissements :**

Tout encaissement quel que soit sa nature et même s'il concerne une autre agence doit donner lieu à l'établissement d'un avis de versement (Annexe) dûment renseigné.

a) **Encaissement de primes par espèces (journal caisse) :**

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
531000000		Caisse recette	Montant encaissé	
	411000000	Primes en instance d'émission		Montant encaissé

Le versement des entrées constatées au compte caisse recettes de l'agence doit se faire **quotidiennement**.

La comptabilisation de ce versement doit transiter par le compte 5810000000 « virement de fonds ».

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
511000000		Virement de fond	Montant encaissé	
	411000000	Caisse recette Primes		Montant encaissé

b) Encaissement de primes par virement (journal banque par type de banque) :

L'opération appuyée par un avis de crédit est portée directement sur le brouillard de banque recettes et l'imputation comptable générée se fera en journal banque au compte « 512 ».

Cette opération doit donner lieu à l'établissement d'une pièce financière (Annexe)

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
512110000		Banque	Montant encaissé	
	411000000	Assuré		Montant encaissé

c) Encaissement de primes par chèque :

L'imputation comptable générée se fera en journal « OD » au compte 511 « Chèques remis à l'encaissement ».

Ces chèques doivent faire l'objet, **quotidiennement**, d'un bordereau de remise de chèques (Annexe) dans le compte recette de l'agence.

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
511201000		Chèques remis à l'encaissement	Montant encaissé	
	411000000	Assuré		Montant encaissé

L'enregistrement de ce versement sur le brouillard de banque (Annexe) recettes et son imputation comptable au débit du compte « 512 » se feront après la récupération de l'**avis de crédit** de la banque.

Cette opération doit donner lieu à l'établissement d'une pièce financière (Annexe)

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
512110000	511201000	Banque Chèques remis à l'encaissement	Montant encaissé	Montant encaissé

d) Encaissement de primes par carte bancaire :

L'imputation comptable générée se fera dans le journal « OD » au compte 5116 « Paiement par carte ».

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
51160000	411000000	Paiement par carte Assuré	Montant encaissé	Montant encaissé

L'enregistrement de ce versement sur le brouillard de banque (Annexe) recettes et son imputation comptable au débit du compte 51231XXX

« CPA Recettes », se feront après la récupération de l'avis **de crédit** de la banque.

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
512310000	5116000000	Banque Paiement par carte	Montant encaissé	Montant encaissé

- **Annulation d'encaissement :**

L'annulation d'un encaissement de prime correspond à une contrebalance de ce dernier et se génère au niveau du journal ayant enregistré l'opération initiale par contrepassation de l'écriture d'origine :

a- Annulation d'encaissement de primes par espèces (journal caisse)

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
4111000000	53100000	Assure Caisse recette	Montant encaissé	Montant encaissé

b- Annulation d'encaissement de primes par virement (journal banque par type de banque).

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
4111000000	512110	Assure Banque	Montant encaissé	Montant encaissé

c- Annulation d'encaissement de primes par carte bancaire (journal banque CPA).

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
4111000000	51160000	Assure Paiement par carte	Montant encaissé	Montant encaissé

d- Annulation d'encaissement de primes par chèque (journal OD)

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
4111000000	51120100	Assure Chèques remis à l'encaissement	Montant encaissé	Montant encaissé

1.2. Comptabilisation des sinistres

L'écriture comptable doit être transcrite dans le Journal des sinistres « 600 » appuyée du bordereau journalier des sinistres déclarés comme pièce justificative (les bordereaux doivent être numérotés pour les branches AUTO, RD (RI et DRPP), Transport, agricole et Assurance de personnes, dans un ordre chronologique du 1er jour au dernier jour de l'année sans discontinuité.

- **Constatation de l'augmentation et la baisse d'évaluation de sinistre**

Les évaluations à la hausse comme à la baisse font l'objet d'une écriture comptable transcrite dans le Journal des sinistres « 600 », appuyée du bordereau journalier des réévaluations comme pièce justificative

- **Règlement du sinistre**

La note comptable doit être transcrite dans le journal de banque «512 » adossée à l'ordre de paiement, la quittance de règlement dument visée par le bénéficiaire et le décompte de règlement.

- **Règlement frais et accessoires (honoraires)**

La note comptable doit être imputée au journal « sinistres » adossée à l'ordre du service, la note d'honoraire dument signée et attestée du « service fait » par le service technique et l'ordre du paiement dument signé par le chef d'agence.

1. Constatation des opérations d'évaluation : l'ensemble de ces opérations se génère au niveau du journal « sinistres SN » de la manière suivante :

a. Constatation d'une évaluation initiale, d'une évaluation réelle ou d'une réévaluation à la hausse :



- L'imputation comptable :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
600000301	306000301	Sinistres en principale Sinistres a payer	37 500.00	37 500.00

b. Constatation d'une évaluation ou d'une réévaluation à la hausse des frais et accessoires (honoraires) :

N° Opér.	Gar	Avis	Date	Libellé Opération	Situation
20199075	VTR		26/02/2023	100 - Evaluation Initiale	En Comptabilité
20199702	VDR		15/03/2023	106 - Evaluation Expert (Auto)	En Comptabilité

- L'imputation comptable :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
600600301	306600301	Frais et accessoires Prov. frais et accessoires	1 682.19	1 682.19

c. Constatation d'une réévaluation à la baisse des frais accessoires au sinistre, de classement sans suite ou de clôture d'un dossier sinistre ayant une évaluation de frais et accessoires :

Code Ministériel : 3.1.0.1
Branche : Automobile Particulier

Succursale : SUCCURSALE ORAN
Agence : AGENCE ORAN I (LOTFI)

QUITTANCE D'INDEMNITE

N° de police : 222/VP/43807/0/0 (3.1.0.1)

Date d'accident : 23/02/2023

N° Dossier : 222/VP/2023119

Nature Dommage : Matériel

Garantie Affectée : Tous Risques

IDENTIFICATION DES PARTIE :

Assuré : MELOUKI Mostefa
Adresse : cite 118 logm 02 n 04 cite sabah oran 0
Marque Véhicule : Renault
Immatriculation Véhicule : 44058-112-31

DECOMPTE DE REGLEMENT

Montant Dommage :		Montant à Déduire :	
Principal :	31.250,00	Franchise :	2.500,00
Immobilisation :	500,00	Vétusté :	1.950,00
Total (1) :	31.750,00	Total (2) :	4.450,00
Somme A Payer (1) - (2) :		27.300,00	

- L'imputation comptable :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
600000301		Sinistres en principale	27 300.00	
	306000301	Sinistres a payer		27 300.00

2. Vérification des comptes comptables :

L'automatisation des opérations d'imputation comptables ne dispensent pas le comptable de procéder au rapprochement des soldes des comptes avec les états auxiliaires de la manière suivante :

- Le solde du compte 6000 avec le total de la colonne « Totale évaluation » du bordereau des opérations sur sinistres.
- Le solde du compte 6006 avec le total de la colonne « totale évaluation » du bordereau des opérations sur honoraires.
- Le solde du compte 3060 avec le total de la colonne « Totale évaluation » du bordereau des opérations sur sinistres.
- Le solde du compte 3066 avec le total de la colonne « Totale évaluation » du bordereau des opérations sur honoraires.

Après la finalisation des opérations de génération et de vérification, et afin de prévenir toutes modifications au niveau technique, il ya lieu de procéder au verrouillage (clôture) des opérations de sinistres pour la période donnée en insérant la date d'arrêté au niveau de la rubrique

« Gestion des date-sinistres » se trouvant dans le module comptabilité du progiciel « CIRIS »

Etant donné que cette opération de clôture empêchera tout rajout, suppression ou modification des opérations effectuées sur sinistres et honoraires antérieures à la date choisie, les structures techniques ainsi que le Directeur d'agence doivent en être informés avant son exécution par le comptable.

3. Les règlements

La génération comptable de l'opération de paiement des sinistres et des honoraires s'effectue au niveau du journal de disponibilités lorsque le paiement est effectué par chèque ou par virement et au niveau du journal des opérations diverses « OD » quand le règlement est effectué par un bulletin inter-unité (BICIU), selon le schéma ci-après :

a) Règlement par chèque ou par virement du principal :

Code Ministériel : 3.1.0.1
Branche : Automobile Particulier

Succursale : SUCCURSALE ORAN
Agence : AGENCE ORAN I (LOTFI)

QUITTANCE D'INDEMNITE

N° de police : 222/VP/43807/0/0 (3.1.0.1)	Date d'accident : 23/02/2023
N° Dossier : 222/VP/2023119	Nature Dommage : Matériel
IDENTIFICATION DES PARTIE :	
Assuré : MELOUKI Mostefa	
Adresse : cite 118 logm 02 n 04 cite sabah oran 0	
Marque Véhicule : Renault	
Immatriculation Véhicule : 44058-112-31	
DECOMPTE DE REGLEMENT	
Montant Dommage :	Montant à Déduire :
Principal : 31.250,00	Franchise : 2.500,00
Immobilisation : 500,00	Vétusté : 1.950,00
Total (1) : 31.750,00	Total (2) : 4.450,00
Somme A Payer (1) - (2) : 27.300,00	

-L'imputation comptable

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
306000301		Sinistres a payer	27 300.00	
	51212000	Banque		27 300.00

b) Règlement par chèque ou par virement honoraire :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
306600301		Prov. frais et accessoires	1 682.19	
44563000		TVA à récupérer sur exploit		
	51212000	Banque		1 682.19

FICHE DE TD

Voici un aperçu des opérations effectuées par une compagnie d'assurance le 06/05 :

1. Un individu s'est rendu à la compagnie d'assurance pour assurer son véhicule d'une valeur de 3 000 000 DA. Les détails de l'assurance comprennent :

- Responsabilité Civile (RC) = 100 000 DA
- Défense Recours (DR) = 6 000 DA
- Personnes Transportées (PT) = 4 000 DA
- Dommages Collision (DC) = 10 000 DA
- Bris de Glace (BDG) = 3 500 DA
- Coût de la police : 700 DA
- TVA : 19%
- Fonds de garantie des véhicules : à déterminer
- Timbre mobile : 500 DA
- Timbre de quittance : 0,01%

2. Une autre personne a exprimé le souhait d'assurer sa récolte agricole. Après évaluation et étude du contrat, les détails de l'assurance sont les suivants :

- Prime nette : 50 000 DA
- Fonds de calamités naturelles : 20 000 DA
- Coût de la police : 700 DA

3. Un contrat d'assurance pour le transport de marchandises a été souscrit le même jour avec les informations suivantes :

- Prime nette : 20 000 DA
- Coût de la police : 700 DA

4. Un assuré a eu un accident , à la réception du rapport d'expertise qui a évalué les dommages à 25000.00DA (dommage collision 20000.00DA)

Travail à faire :

Enregistrer ces transactions dans le journal général de la compagnie d'assurance, sachant que le paiement a été effectué en espèces le même jour.

Solution

- **Calcul de la prime automobile :**

$$\text{Prime totale} = \text{prime nette} + \text{accessoires} + \text{taxes}$$

La prime nette = la responsabilité civile RC + le droit de défense DR + les personnes transportées PT + les dommages de collision DC + le bris de glace BDG

$$\text{La prime nette} = 100\,000 + 6\,000 + 10\,000 + 4\,000 + 3\,500 = 123\,500 \text{ DA}$$

$$\text{TVA} = (\text{prime nette} + \text{cout de police CP}) * 19\%$$

$$\text{FGA} = (\text{RC} + \text{CP}) * 3\%$$

$$\text{Prime totale} = 123\,500 + 700 + (123\,500 + 700) * 0,19 + 500 + (100\,000 + 700) * 0,03$$

$$\text{Prime totale} = 123\,500 + 700 + 23\,598 + 500 + 3\,021 = 151\,319 \text{ DA}$$

$$1\,513,19 = 0,01 * 151\,319$$

$$\text{Le montant total du versement} = 151\,319 + 1\,513,19 = 152\,832,19 \text{ DA}$$

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
411		Prime totale d'assures	152832.19	
	44271	TD		1513.19
	44272	TG		500.00
	443	FGA facturé		3021.00
	445	TVA facturée		23598.00
	700	Prime nette		123500.00
	705	Coût de police		700.00

- **Assurance de la récolte agricole.**

La prime exemptée des impôts, seulement la TVA est calculée sur le coût de la police.

Prime totale = loyer net + coût de la police CP + TVA sur la valeur ajoutée TVA + droit de timbre DT + Fonds de catastrophe naturelle FCN

Prime totale = 50 000 + 700 + 133 + 20 000 = 70 833

Prime totale = 70 833 + (70 833 * 0,01) = 71541.33

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
411		Prime totale d'assures	71541.33	
	4427	TD		708.33
	443	FCN facturé		20000.00
	445	TVA facturée		133.00
	700	Prime nette		50000.00
	705	Coût de police		700.00

- **Compte de prime d'assurance des biens et marchandises :**

Le montant total de la prime = prime nette + coût de la police CP + taxe sur la valeur ajoutée TVA + droit de timbre DT

Le montant total de la prime = 20 000 + 700 + (20 000 + 700) * 0,19 = 24 633

Le montant total de la prime = 24 633 + 24 633 * 0,01 = 24879.33

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
411		Prime totale d'assures	24879.33	
	4427	TD		246.33
	445	TVA facturée		3933.00
	700	Prime nette		20000.00
	705	Coût de police		700.00

- L'indemnisation

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
601		Sinistre à régler	20000	
602		Honoraire expert	1000	
445		TVA	119	
	512	Banque		21119.00



EXPERTISE ALGERIE

Spa Société par Actions au Capital Social de : 500.000.000 DA - RC n° 97 B2405 - Alger
Siège Social : 07, Chemin du Paradou - Hydra - Alger. Tél/Fax : (021) 48.26.74 - 60.75.76

Centre d'expertise de Skikda

cite frère Khalidi

RAPPORT D'EXPERTISE

N°23.16.RI.00.69

REQUERANT : AGENCE CAAT 262 SKIKDA

ASSURE : ~~XXXXXXXXXX~~

DOSSIER : N/C

SINISTRE DU : 14/04/2016

LIEU DU SINISTRE : ~~XXXXXXXXXX~~ Zone de parking des camions
d'intervention Skikda.

NATURE DU SINISTRE : TOUS RISQUE ENGIN DE CHANTIER

RAPPORT ETABLI LE : 22/06/2016

INTERVENANT : LAKEHAL AHMED



F- DEGATS CONSTATE :

Nous au constat d'expertise effectuée, il a été relevé les dommages suivants :

Le renforcement des panneaux d'alc arrière droit.

Déformation des panneaux d'alc arrière gauche.

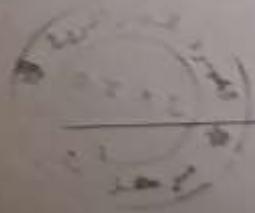
RE-ESTIMATION DES DOMMAGES :

L'estimation des dommages se résume à la remise en état des éléments cités ci-dessus. A noter que l'estimation a été faite sur la base des devis d'expert.

DENIGATION	QTE	UNITE	PRIX UNIT	MONTANT HT
Renforcement et remise en état le panneau d'alc arrière droit.	7	jours	2 400,00	16 800,00
Application peinture vitrolane	n/c	n/c	6 800,00	6 800,00
Remplacemnt des panneaux d'alc arrière gh.	01	Pièce	25 750,52	25 750,52
TOTAL				49 350,52

Soit en lettres :

QUARANTE-NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE DINARS ALGÉRIENS ET CINQUANTE-DEUX CENTIMES.



L'EXPERT

Modèle d'un contrat d'assurance Auto



AUTOMOBILE - PARTICULIERS
CONTRAT N° : 2022001570

Agence: 3580
N° 02 Hay Khemisti Boulevard de l'Est N° 50 Bir
El Djir
31000 ORAN

جميع بنود العقد المضمون والم 95.07 الصادر في 26.01.94
المعدل بالتأمينات وأحكام الإضراب رقم 74.32 الصادر في 30.01.74
و الم 88.31 الصادر في 19.07.88

I.F. : 099816090218608, R.C. : 16/00-0802286 B 98

Effet : 28/09/2022 Echéance : 27/09/2023
CONDITIONS PARTICULIÈRES

page : 1 / 1

Identification

Assuré : 519190003865 [Redacted] Téléphone : 0669498707
Adresse : N°40 CITE 200 LOGYS RT N°02 BIR EL DJIR 31000 ORAN
Activité : AUTRES SERVICES Profession : AUTRES

Conducteur

Nom & Prénom : [Redacted] Né le : 28/03/1981 Sexe : M
Catégorie Permis : B Numéro : 06/14056 Délivré le : 19/04/2012 Par : ORAN

Véhicule

Genre : Véhicules particuliers sans remorque Zone : Nord
Marque : HYUNDAI 110 Usage : Fonctionnaire Turbo : Non
Année Mise en Circulation : 2018 Immatriculation : 00709-118-31
Puissance(CV) : 05 Cylindres(cm3) : RTC/CU (T) : Matière Inflammable : Non
Nombre Placés : 05 Capital décès : IPP/IPT : N°Chassis : 706066
Frais médicaux : N°Chassis : 706066

Détail des Primes Ventilées par Garantie

Garanties	Capital	Prime Annuelle	Prime Nette
Responsabilité Civile du véhicule		1.540,97	1.540,97
Défense & Recours		300,00	300,00
Dommages Collision - 20.000 DA	20.000,00	2.619,65	2.619,65

Détail de Prime

Prime Nette	Coût de Contrat	T.V.A.	F.G.A.	Taxe ENV.	Dimension	Gradué	Prime Totale CIAR
Soumise TVA : 4.460,62	Non soumise TVA : 0,00	500,00	942,52	46,23	0,00	40,00	398,00
							Prime Totale MACIR

	C.I.A.R	Macr Vie	Total
Paiement par chèque	6.387,37		6.387,37
Timbre Fiscal	64,00		64,00
Paiement en espèces	6.451,37	0,00	6.451,37

Durée : Annuelle Contrat : Ferme
Retenue d'une franchise de: 5% pour un premier Sinistre, 10% pour un deuxième Sinistre et 20% pour un troisième Sinistre et plus. Avec un minimum de 2500 DA Cette présente disposition abroge celle mentionnée au verso de la police

Fait à ORAN le 26/09/2022

Assureur
Sidi Mohamed
A.G.A. : 3580
Tel: 0533 78 82 85

Emis le : 26/09/2022

Edité le : 26/09/2022 16:49

Assuré

شرح المؤمن له على كتم بالشروط المذكورة على ظهر الوثيقة و في غير صورتها على عرض صاحبها من العقوبات
المذكورة عليها في المادتين 21 و 24 من الأمر 07-95 المؤرخ في 18/01/25

تخضع هذه الشروط الخاصة بالأمر رقم 194/2014 المؤرخ في 20/03/2014
 المعدل والنمو بالقانون رقم 69/2014 الصادر في 17/07/2014 وكذا الأمر رقم 67/2014 المؤرخ في 18/03/2014 المعدل بالتكديرات
 المعدل والنمو بالقانون رقم 66/2014 المؤرخ في 20/03/2014

1- استعمال السيارات

إن الوجه لاستعمال المرحح به محددة في الشروط الخاصة بكتابة مطابقة للتعريف التالي
 يعني هذا الترخيص أن المكتب يصرح عدم استعمال العربات لأغراض مهنية تلك التي ينبغي
 فهمها على أنه
 أو تحصيل في استعمال العربات يجب أن يصرح به لشركة كما هو مذكور عليها في الشروط
 الخاصة وبأن طائفة الترخيصات المفوض عليها في القانون.

استعمال خاصة استعمال العربات لعمليات خاصة ومهنية باستثناء أي استعمال قاري لنقل
 أو توزيع مواد أو تصنيع أو تخزين أو نقل الترخيص من العمدة المذكور على الوثيقة الفنية للسيارة

مواظف

يكن استعمال العربات لعمليات خاصة ومهنية للمكتب للخدمة بهذا في الشروط الخاصة
 لكل أعمال الترخيص لخدمة خاصة جهاز من أجهزة الدولة .

2- ممارسة قيادة العربات : استعمال العربات لعمليات خاصة ومهنية وكذا لتلقي دروس
 القيادة بمعدات ذات أجهزة مدمجة التحكم باستثناء كل استعمال قاري ولو كان عربيا لنقل
 أو توزيع مواد أو تصنيع

3- سيارة الأجرة التاكسي: استعمال السيارة لعمليات خاصة أو مهنية سيارة تكتسب لنقل
 الأشخاص مقابل مائة مائة، كل استعمال قاري لنقل أو توزيع مواد أو تصنيع

4- سيارة الإسعاف: استعمال العربات كسيارة إسعاف - لنقل جرحى أو مرضى أو أشخاص
 مرضى لهم سوء بظلال أو جراحا باستثناء كل استعمال قاري ولو كان عربيا لنقل مواد
 أو تصنيع

5- سيارة: استعمال العربات لنقل مواد أو تصنيع باستثناء النقل لنقل مواد أو تصنيع
 لنقل المواد من مخزن أو تصنيع تلك الغير مخصص على المكتب أن يصرح بأن الوزن لأعمال
 لخدمة أو تخزين الوزن الإضافي للعمول المذكورة في الوثيقة الفنية للسيارة

6- استعمال العربات للتلف العمومي: للمصالح يجب المكتب بأن الوزن الإضافي للعربة في
 تجاوز الوزن الإضافي المسموح المذكورة في الوثيقة الفنية

7- استعمال العربات للتلف العمومي للمستهلكين: يجب المكتب بأن العربات لنقل الترخيص
 للعمد المذكور في الوثيقة الفنية

8- عربات من نوع خاص: إن استعمال هذه السيارات محدد في الشروط الخاصة

9- المزارع الغابية: استعمال العربات لنقل أو زراعة الأشجار الغابية يوزن لنقل غير
 الطرق المخصصة لذلك العام

10- تأجير السيارات بدون سائق: استعمال السيارة للتأجير بدون سائق في العمليات الخاصة
 والمهنية غير أن لا تعمل في أي حال من طرف المكتب أو أي شخص آخر لنقل الأشخاص أو
 الأشخاص لنقل ولو خدمة استهنية

II- الشروط

من غير الشروط التالية لا تطبق على هذا الحد إلا عند الترخيص منها حكما تصريحا
 للتخفيف وهذا عند هذه الشروط العامة

1- مدة التصريح بالمخاطبات: تحت عقوبة سقوط الحق أو تطبيق القاعدة السنية وعلى الأمر له
 صلاح الترخيص من كل حالات بغير من الترخيص بمجرد إطلاعه عليه وفي أجل لا يتعدى (7)
 سنة أيام ، إلا في حالة الطارئة أو القوة القاهرة وعليه أن يوافق ويصدق بجميع الإيضاحات
 المتضمنة التي تتعلق بهذا المخاطبات وإفادته
 في مجال الترخيص من السرة لمدة مهلة التصريح بالمخاطبات ثلاثة (3) أيام
 لأي المخاطبات أو القوة القاهرة

رقم 2- شرط عدم التكرار: شرط عدم التكرار لنقل الغير (مقعد أو سائق) استعمال الطريق
 بشكل فعلي لنقل الغير بواسطة العربات المذكورة في الشروط الخاصة لهذا الغرض

رقم 3- شرط نقل الغير: شرط نقل الغير بإذن الطريق بهذا صان هذا الحد لنقل العربات التي
 المرورية تشبه هذه الأتوماتيون المكونة لجانا بواسطة العربات بأن يصرح بذلك

رقم 4- شرط الجهاز المضاد للتسرب: برضا الطريق يعلق على أن العربات بموجب هذا
 العهد مزودة بجهاز مضاد لتسرب من النوع المعد

رقم 5- شرط طباخي بالمظفورة: يصرح الترخيص له بأنه يمكن له العربات بموجب هذا العهد
 بالمظفورة لا يتجاوز وزنها لأعمال خاصة أو مهنية

رقم 6- شرط نقل المواد السريعة الإستهلاك: يجب صان هذا العهد لأعمال المرادفة من العربات
 المذكورة في الشروط الخاصة عندما ينقل مواد قابلة للإلتهاب - مواد سامة - مواد قابلة
 أو مبرودات - من شأنها أن تتسبب أو تتلف من جهازي المخاطبات

رقم 7- شرط الإنطعام: بإتفاق الطرفين تستفيد الشركة من كل حالات أصبحت به العربات
 المذكورة في العهد وحق الإنطعام والذي حددت ب(7.4) مع مبلغ التعويض مع حد
 أقصى يبلغه (2.500 ج.د.)

رقم 8- شرط خصصه لتجارز عامة: يصرح الترخيص له بمرافقة أنه لا يجب لها هذه العربات
 بموجب العهد لأشخاص آخرين غير خصصه قيادة المرادفة عند نقل من سنة أو نقل غيره
 من سنة وتطبيقه إلا بعد إخطار شركة التأمين ورفع المبلغ الأساسي للتلف

رقم 9- شرط المرافقة: يصرح المكتب بأنه

1) في خدمة مستمرة خاصة وخط صباح لمرافقة خاصة لمرافقة الترخيصات أو الترخيصات
 بأربعة تحت ومائة جهاز من أجهزة الدولة

2) بخلاف العربات مستمرة وخط من الدولة أو من الترخيصات وأنه لا يقدّر له مهلة
 أخرى غير التي ذكرت في الشروط الخاصة لهذا العهد

3) غير يصرح بتزوير أو غير مدمج في منحور رسمي للدولة أو الترخيص أو يصرح لمرافقة
 تحت حد ومائة جهاز من أجهزة الدولة

رقم 10- شرط خصصه للرسوم: بإتفاق الطرفين تحت التعويضات المسموحة الترخيص له في حالة
 حدوث سرقه أو حريق غير أسباب فية قطع الجمارك محسوما منها مبلغ الرسوم

رقم 11- شرط التقدم: يعلق الطريق على خصص سنة الترخيص من مبلغ التعويض من الأضرار
 الخاصة عن السرقه والحريق

رقم 12- شرط المكافأة: كل عند سرقه (29) أو حادثة إحصار الأضرار (المصارف التعويضات
 أو أضرار التعويضات أو سرقه) (7) يندد حادثة بغير 95 ضمان و سؤولية الترخيص للمصارف
 عند التعويض الترخيص الحق في تخفيف خصص من النقط الخاص بالأضرار المتعلقة بالنسبة للتعويضات وحددت
 30% من سنة الترخيص (الخصص الترخيصات 20%)

الخصص من ذلك فإن لم يعلق للعربة الترخيص عليها الترخيص كليا أو جزئيا من صرح جسماني يعلق في المكافأة ولو
 لم يعلق أي تعويض قضائي أضرار التعويضات والأضرار أثر التعويضات أو بدون

رقم 13- شرط التراجع:

1- كل حالات وقع خلال مدة التأمين الترخيص وتزويت فعلا الترخيص الترخيص الترخيص له بموجب
 عند تحديد التأمين طبق شروط التراجع التي تتوافق معها لخصص الترخيص الترخيص وهو
 جدول التالي

أ) 80% من حالات واحد وقع في السنة التي تسبق أجل الاستحقاق
 ب) 200% من حالاتين وفعلا في السنة التي تسبق أجل الاستحقاق
 ج) 300% من 3 حالات وأكثر وقعت في السنة التي تسبق أجل الاستحقاق

Chapitre III :

La comptabilité des travaux publics

Objectif du chapitre :

Comprendre les principes fondamentaux de la comptabilité dans le secteur de la construction, en mettant en évidence les spécificités liées aux bâtiments et travaux publics.

I- Généralités sur le secteur BTP

Le secteur de la construction est l'un des secteurs économiques les plus importants, fournissant des services dans le domaine de l'infrastructure en Algérie. Ce secteur joue un rôle essentiel dans le développement économique du pays en raison de ses liens avec de nombreux autres secteurs. L'État accorde une attention particulière au secteur de la construction et des travaux publics en lui allouant une part importante des budgets, afin de pallier le retard accumulé dans ce domaine.

1. Définition du secteur de la construction :

Le secteur de la construction se caractérise par un contrat conclu entre deux parties : l'entrepreneur, qui est chargé de réaliser les travaux, et le client, qui bénéficie desdits travaux, dans le but de construire un élément unique tel qu'un pont, un bâtiment, un réservoir, un pipeline, une route, un navire ou un tunnel.

Selon la norme comptable internationale IAS 11, un contrat de construction est défini comme un accord spécialement négocié pour la construction ou l'édification d'un ou de plusieurs éléments interdépendants en termes de conception, de technologie, de fonction, de spécifications finales ou d'utilisation.

Les contrats de construction, définis selon les normes comptables internationales, concernent la négociation et l'accord spécifique pour la construction d'un actif complet, tel qu'un bâtiment, un pont, un barrage, un pipeline, un navire, un tunnel, une route, ou une combinaison d'actifs interconnectés ou dépendants les uns des autres en termes de conception, de technologie, de fonction, d'objectif final ou d'utilisation, ainsi que pour la réhabilitation de biens et l'aménagement de l'environnement après le retrait des biens et des structures anciennes. Les exemples incluent les contrats de construction pour les raffineries et leur équipement nécessaire

Selon la norme comptable IFRS 15, un contrat est un accord entre deux parties ou plus, qui crée des droits et des obligations exécutoires. La capacité exécutoire des droits et des obligations relève du domaine juridique. Les contrats peuvent être écrits, oraux ou conclus implicitement dans le cadre des pratiques commerciales normales de l'entité. Les pratiques et les modalités de conclusion de contrats avec les clients peuvent varier selon les régions, les industries et les entreprises. De plus, elles peuvent varier au sein même de l'entreprise, en fonction par exemple de la catégorie de clients ou de la nature des biens ou services commandés. L'entreprise doit tenir compte de ces pratiques et modalités pour déterminer si un accord avec un client crée des droits et obligations exécutoires, et quand ils sont créés.

Certains contrats avec les clients peuvent ne pas avoir de durée fixe et peuvent être résiliés ou modifiés par l'une ou l'autre des parties à tout moment. D'autres contrats peuvent se renouveler automatiquement selon un calendrier défini dans le contrat. L'entreprise doit appliquer cette norme à la durée du contrat (c'est-à-dire la période pendant laquelle les parties au contrat ont des droits actuels et des obligations exécutoires).

2. Les parties prenantes des contrats de construction : Les parties prenantes des contrats de construction comprennent plusieurs acteurs principaux :

- La partie bénéficiaire : C'est la partie qui bénéficie de l'exécution des travaux confiés à l'entrepreneur général.
- L'ingénieur concepteur : Il traduit les idées et les objectifs du propriétaire du projet en plans et spécifications précis. Il peut également être chargé par le propriétaire de choisir l'entrepreneur principal et de superviser ses activités.
- L'entrepreneur général : Il représente l'entreprise de construction en tant que partie contractante principale avec le propriétaire du projet. Il assume la responsabilité directe de l'exécution du contrat et peut travailler avec d'autres sous-traitants qui lui sont directement responsables.
- Les sous-traitants spécialisés : Certaines entreprises de construction confient certaines tâches spécialisées telles que la menuiserie, la plomberie et l'électricité à des entreprises spécialisées dans ces domaines, appelées sous-traitants spécialisés. Cela se fait pour le compte de l'entreprise de construction principale qui est responsable du projet, également appelée entrepreneur principal. Ces travaux spécialisés sont exécutés en vertu d'un contrat de sous-traitance entre

l'entrepreneur principal (l'entreprise de construction) et l'entreprise spécialisée (sous-traitant spécialisé).

- L'ingénieur consultant : Il représente le propriétaire du projet pour réceptionner les travaux exécutés, vérifier leur conformité aux spécifications et aux plans, évaluer la valeur réelle de ces travaux conformément au contrat, et ainsi les approuver pour paiement. Il agit au nom du propriétaire du projet et signe en tant qu'ingénieur de surveillance de l'exécution.

3. Les caractéristiques des entreprises de construction :

Les entreprises de construction se distinguent par plusieurs aspects qui les différencient des autres contrats et secteurs, notamment :

- Différence dans la durée d'exécution du contrat : Les contrats de construction se caractérisent par une période d'exécution prolongée, s'étendant sur plus de deux périodes comptables.
- Différence dans le lieu d'exécution : Les travaux convenus sont réalisés sur un site et une superficie définis dans les termes du contrat.
- Sous-traitance de certaines tâches aux sous-traitants spécialisés : La plupart des entrepreneurs recourent à la sous-traitance avec des spécialistes pour exécuter certaines tâches secondaires qui servent le projet dans son ensemble. Dans ce cas, l'entrepreneur principal est principalement responsable de ces travaux.
- Variation dans la nature des activités et les spécifications des conditions de travail : Les contrats conclus par les entrepreneurs avec le client sont souvent peu nombreux, de grande envergure et non standardisés, soumis aux conditions et spécifications préalablement définies par le client dans le cahier des charges.
- Différences dans les risques d'exécution des opérations : La gestion des risques est l'un des aspects les plus importants pour les entreprises de construction, en raison de plusieurs facteurs tels que la longue durée d'exécution du contrat, les fluctuations des prix des fournitures, la nature du site de travail et le coût élevé de l'exécution.

4. Revenus et charges des contrats de construction :

Les revenus des contrats de construction comprennent le prix de vente convenu (le coût de construction) tel que spécifié dans le contrat, avec la possibilité de prendre en compte les variations potentielles qui pourraient survenir et qui sont mesurables.

Les charges des contrats de construction comprennent les coûts directs pour l'achèvement du contrat, ainsi que les frais généraux qui peuvent être imputés au contrat, en plus des dépenses spécifiées par celui-ci et supportées par le client. Parmi ces charges, on peut citer :

- Les heures de travail fournies pour le projet du contrat, y compris les frais de supervision de l'exécution ;
- Le coût des matériaux consommés dans le projet du contrat ;
- L'amortissement des équipements utilisés pour terminer le projet du contrat ;
- Les coûts techniques tels que les frais de conception ;
- Les coûts des garanties de construction stipulées dans le contrat ;
- Les frais d'assurance ;

Et tous les autres coûts directs qui contribuent à la réalisation des objectifs du contrat et qui sont spécifiés dans celui-ci.

Sont exclus des frais les frais de gestion, de recherche et développement qui ne sont pas mentionnés dans le contrat, ainsi que les coûts de vente et d'amortissement des équipements et des outils qui ne sont pas inclus dans le cadre de l'exécution du contrat.

II-La gestion comptable dans les entreprises de construction et le traitement comptable de leurs opérations :

Voici un exemple pour mieux comprendre

Entreprise de travaux publics a été chargé d'un projet de réalisation des logements sociaux pour un montant de 100 millions de dinars en TTC. Date début projet le 14/02/2019, TVA 9% le projet est exécuté en 12 mois et en trois étapes au cours de cette période l'entreprise a effectué les opérations suivantes :

1- Le 02/01/2019 : achat du cahier de charge 40000.00DA

Assurance garantie 25000.00DA

618	530	Documentations et divers Caisse Constatation achat cahier de charge	40000.00	40000.00
616	530	Prime d'assurances Caisse Constatation assurances	25000.00	25000.00

2- Le 24/01/2019 l'entreprise a reçu une avance de 20 millions DA

512		Banque	20000000.00	
	419	Avances reçues		20000000.00

3- 01/02/2019 achat matériaux de construction 40 M HT (régulé par chèque bancaire)
Frais de transport 90000.00DA (Espèce) ; achat d'équipement de construction 30 M
TTC

381 445	512	Achat m de construction TVA à récupérer Banque Facture n	40000000.00 7600000.00	47600000.00
30	381	Matériaux de construction Achat m de construction Entrée stock ...	40000000.00	40000000.00
624	530	Frais de transport Caisse	90000.00	90000.00
215 445	404	Équipement de construction TVA à récupérer Fournisseurs Constatation facture n ...		30000000.00

4- 14/02/2019 début des travaux

60	31 32	Achats consommés Matière première Autres approvisionnements	XXXXXX	XXX XXXX
61/62	5...	Services/autres services Disponibilités	XXXXXXX	XXXXXX

5- Le 17/07/2019 réalisation de la 1ère partie des travaux (40%)

Etat d'avancement N001/2019(40%)

Valeur TTC	→	40000000.00DA
Retenue de garantie (5%)	→	2000000.00 DA
Montant à payer	→	38000000.00DA
Valeur situation HT (40M/1.09)	→	36697248.00DA
TVA 9%	→	3302752.00DA

La TAP des BTP est fixée à 1.5 % avec une réfaction de 25% c'est-à-dire :

CA = 36697248.00

Réfaction 25% = 9174312.00

CA imposable = 27522936.00

TAP = 412844.04

4170		Créances sur travaux	38000000.00	
4171		Retenue garantie	2000000.00	
	704	Vente de travaux		36697248.00
	445	Tva collectée		3302752.00
		Etat d'avancement 001/2019		
642		Impôts et taxes non récupérables	412844.04	
	447	TAP		412844.04
		Constatation TAP		

6- Le 19/ 11/2019 la réalisation de la deuxième partie 35%

Valeur TTC	→	35000000.00DA
Retenue de garantie (5%)	→	1750000.00 DA
Montant à payer	→	33250000.00DA
Valeur situation HT (35M/1.09)	→	32110092.00DA
TVA 9%	→	2889908.00DA

CA = 32110092.00

Réfaction 25% = 8027523.00

CA imposable = 24082569.00

TAP = 361238.54

4170		Créances sur travaux	33250000.00	
4171		Retenue garantie	1750000.00	
	704	Vente de travaux		32110092.00
	445	Tva collectée		2889908.00
		Etat d'avancement 002/2019		
642		Impôts et taxes non récupérables	361238.54	
	447	TAP		361238.54
		Constatation TAP		

7- Le 13/12/2019 l'entreprise a reçu un ordre de virement de la 1ère partie

Pour la TAP on va payer uniquement 95% (5% garantie). Donc $412844.04 * 0.95$

TAP = 392201.84

512		Banque	38000000.00	
	4170	Créances sur travaux		38000000.00
		Encaissement de l'état 001/2019		
		Chèque n ...		
447		TAP	392201.84	
	512	Banque		392201.84
		Règlement TAP		

8- Etat d'avancement n 003/2020

Valeur TTC	25000000.00DA
Retenue de garantie (5%)	1250000.00 DA
Montant à payer	23750000.00DA
Valeur situation HT (25M/1.09)	22935780.00DA
TVA 9%	2064220.00DA

CA = 22935780.00

Réfaction 25% = 5733945.00

CA imposable = 17201835.00

TAP = 258027.53

4170		Créances sur travaux	23750000.00	
4171		Retenue garantie	1250000.00	
	704	Vente de travaux		22935780.00
	445	Tva collectée		2064220.00
		Etat d'avancement 003/2020		
642		Impôts et taxes non récupérables	258027.53	
	447	TAP		258027.53
		Constatation TAP		

TAP = 392201.84 * 0.95 = 258027.53

9- Ordre de virement sur 002/2019

512		Banque	33250000.00	
	4170	Créances sur travaux		33250000.00
		Encaissement de l'état 001/2019		
		Chèque n ...		
447		TAP	346788.99	
	512	Banque		346788.99
		Règlement TAP		

10- 16/05/2020 le dernier paiement

512		Banque	23750000.00	
419		Avances	20000000.00	23750000.00
	4170	Créances sur travaux		
		Encaissement de l'état 001/2019		
		Chèque n ...		
447		TAP	245126.15	
	512	Banque		245126.15
		Règlement TAP		

258027.53 * 0.95 = 245126.15

11- L'entreprise a reçu le montant de la retenue de garantie

512		Banque	5000000.00	
	4171			5000000.00

Pour la TAP on doit régler la différence c'est-à-dire les 5% de la retenue de garantie

$$50000000/1.09= 4587155.96$$

$$4587155.96*0.75=3440366.97 \text{ (après réfaction)}$$

$$\text{TAP} = 3440366.97 * 1.5\%$$

$$\text{TAP} = 51605.5$$

447		TAP		
	512	Banque		
		Règlement de la TAP		

Les cotisations

Le taux de cotisation calculé sur la base de l'assiette de cotisation :

- Pour le congé payé 12.21% à la charge exclusive de l'employeur
- Pour le chômage intempérie 0.75% répartie à part égale entre l'employeur et l'employé soit 0.375% pour la part partenariale et 0.375% pour la part ouvrière

631		Rémunération du personnel	Xxx	
	431	Sécurité sociale 9%		Xxx
	432	Cacobatph 0.375%		Xxx
	442	IRG		Xxx
	421	Personnel rémunération		Xxx
635		Cotisation aux organismes sociaux	Xxx	
637		Autres charges	XXX	
	431	Sécurité sociale 26.12%		Xxx
	432	Cacobatph 12.585%		Xxx

Fiche de TD

L'entreprise Construction Works a été chargée de réaliser un projet de logements sociaux pour un montant de 50 000 000 DA, toutes taxes comprises, à la date du 03/01/2014, avec une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 9%. Le projet est réalisé en onze mois et en trois étapes. Au cours de cette période, l'entreprise a effectué les opérations suivantes :

- Le 17/02/N : Début des travaux de réalisation du projet.
- Le 31/05/N : Achèvement de la première phase du projet, représentant 40% de sa réalisation.
- Le 31/07/N : Achèvement de la deuxième phase, représentant 35% de la réalisation du projet.
- Le 03/08/N : Perception du paiement pour le chantier n°01/2014.
- Le 31/10/N : Achèvement de la troisième phase du projet.
- Le 12/11/N : Perception du paiement pour le chantier n°2/2014.
- Le 03/12/N: Perception du paiement pour le chantier n°03/2014.
- Le 30/03/N+1 : Remboursement de la retenue de garantie après vérification de la bonne exécution des travaux.

Sachant que les salaires mensuels soumis aux cotisations sociales sont de 500 000 DA et que l'impôt sur le revenu global des salaires est de 25 000 DA par mois, avec un effectif de 12 travailleurs.

Travail à faire : Enregistrer les opérations comptables en respectant les délais fiscaux et les cotisations sociales.

Solution

- début des travaux

60	31 32	Achats consommés Matière première Autres approvisionnements	XXXXXX	XXX XXXX
61/62	5...	Services/autres services Disponibilités	XXXXXXX	XXXXXX

- **La réalisation de la 1ère partie des travaux (40%)**

Etat d'avancement N001/2019(40%)

Valeur TTC	→	20000000.00DA
Retenue de garantie (5%)	→	1000000.00 DA
Montant à payer	→	19000000.00DA
Valeur situation HT (20M/1.09)	→	18348623.85DA
TVA 9%	→	1651376.14DA

La TAP des BTP est fixée à 1.5 % avec une réfaction de 25% c'est-à-dire :

CA = 18348623.85

Réfaction 25% = 4587155.96

CA imposable = 13761467.88

TAP = 206422.01

4170 4171	704 445	Créances sur travaux Retenue garantie Vente de travaux Tva collectée Etat d'avancement 001/2019	19000000.00 1000000.00	18348623.85 1651376.14
642	447	Impôts et taxes non récupérables TAP Constatation TAP	206422.01	206422.01

12- Le 19/ 11/2019 la réalisation de la deuxième partie 35%

Valeur TTC	→	17500000.00DA
Retenue de garantie (5%)	→	875000.00 DA
Montant à payer	→	16625000.00DA
Valeur situation HT (17.5M/1.09)	→	16055046.00DA
TVA 9%	→	1444954.00DA

CA = 16055046.00

Réfaction 25% = 4013761.5
 CA imposable = 12041284.5
 TAP = 180619.26

4170 4171	704 445	Créances sur travaux Retenue garantie Vente de travaux Tva collectée Etat d'avancement 002/2019	16625000.00 875000.00	16055046.00 1444954.00
642	447	Impôts et taxes non récupérables TAP Constatation TAP	180619.26	180619.26

• **L'entreprise a reçu un ordre de virement de la 1ère partie**

Pour la TAP on va payer uniquement 95% (5% garantie). Donc 206422.01*0.95
 TAP = 196100.9

512	4170	Banque Créances sur travaux Encaissement de l'état 001/2019 Chèque n ...	19000000.00	19000000.00
447	512	TAP Banque Règlement TAP	196100.90	196100.90

• **Etat d'avancement n 003/2020**

Valeur TTC	→	12500000.00DA
Retenue de garantie (5%)	→	625000.00 DA
Montant à payer	→	11875000.00DA
Valeur situation HT (12.5M/1.09)	→	11467890.00DA
TVA 9%	→	1032110.00DA

CA = 11467890.00
 Réfaction 25% = 2866972.5
 CA imposable = 8600917.5
 TAP = 129013.76

4170 4171	704 445	Créances sur travaux Retenue garantie Vente de travaux Tva collectée Etat d'avancement 003/2020	11467890.00 625000.00	11467890.00 1032110.00
642	447	Impôts et taxes non récupérables TAP Constatation TAP	129013.76	129013.76

• **Ordre de virement sur 002/2019**

512	4170	Banque Créances sur travaux Encaissement de l'état 001/2019 Chèque n ...	16625000.00	16625000.00
447	512	TAP Banque Règlement TAP	171588.29	171588.29

• **Le dernier paiement**

512	4170	Banque Créances sur travaux Encaissement de l'état 001/2019 Chèque n ...	625000.00	625000.00
447	512	TAP Banque Règlement TAP	122563.07	122563.07

13- L'entreprise a reçu le montant de la retenue de garantie

512	4171	Banque	2500000.00	2500000.00
-----	------	--------	------------	------------

Pour la TAP on doit régler la différence c'est-à-dire les 5% de la retenue de garantie

447	512	TAP Banque Règlement de la TAP	25802.75	25802.75
-----	-----	--------------------------------------	----------	----------

Les cotisations

Le taux de cotisation calculé sur la base de l'assiette de cotisation :

- Pour le congé payé 12.21% à la charge exclusive de l'employeur
- Pour le chômage intempérie 0.75% répartie à part égale entre l'employeur et l'employé soit 0.375% pour la part partenariale et 0.375% pour la part ouvrière

631		Rémunération du personnel	500000.00	
	431	Sécurité sociale 9%		45000.00
	432	Cacobatph 0.375%		1875.00
	442	IRG		25000.00
	421	Personnel rémunération		428125.00
635		Cotisation aux organismes sociaux	130650.00	
637		Autres charges	62925.00	
	431	Sécurité sociale 26.12%		130650.00
	432	Cacobatph 12.585%		62925.00

Chapitre IV :
La comptabilité du secteur agricole

Objectif du chapitre :

- *Comprendre les particularités de la comptabilité dans le secteur agricole*
- *Identifier et expliquer les principaux aspects comptables liés à l'exploitation agricole, y compris la comptabilisation des stocks, des investissements en actifs biologiques.*

I. Le cadre général des opérations dans le secteur agricole :

1. Le concept de l'agriculture :

L'agriculture est définie comme "le processus d'exploitation et de culture des terres pour produire des cultures végétales telles que le blé, le riz et autres. Son sens va au-delà de simplement semer la terre, la cultiver, l'irriguer et récolter les cultures, mais comprend également de nombreuses autres activités qui peuvent être complémentaires ou associées, telles que l'élevage du bétail, la production laitière, l'aviculture, l'arboriculture, etc. Sur cette base, trois principales activités sont pratiquées par l'entreprise agricole :

1.1. Activité végétale : Cela implique la préparation des terres agricoles, leur labourage, leur culture dans le but d'obtenir des produits agricoles, leur commercialisation et leur vente. Cette activité végétale inclut les cultures et les produits suivants :

a. Cultures de plein champ : comme les cultures céréalières (blé, maïs, orge, riz, etc.) et les cultures maraîchères telles que les aubergines, les tomates, les haricots, etc. Ce qui les distingue, c'est qu'elles ne sont pas considérées comme des actifs fixes pour l'exploitation agricole, car leur cycle de vie et leur présence dans l'exploitation agricole ne dépassent pas un an. Certaines cultures peuvent avoir un cycle de plantation d'un mois, tandis que d'autres peuvent durer trois ou quatre mois. Sur cette base, ces cultures sont considérées comme des actifs circulants pour l'exploitation agricole.

b. Fruits et vergers : Ces produits se distinguent par le fait que leur cycle de vie et leur entrée en production nécessitent plus d'un an, voire plusieurs années, comme les dattes, les grenades, etc. Ils nécessitent un capital important et passent par trois étapes (formation, production, transformation ou dégradation). Ils sont obtenus par l'entreprise agricole dans le but de protéger le sol, d'obtenir du bois, de construire, ou pour leurs fruits, lesquels servent de garantie à l'entreprise.

1.2. L'activité animale : Elle englobe tout ce qui concerne l'acquisition d'animaux dans l'exploitation agricole dans le but d'obtenir leurs produits. Elle se divise en plusieurs catégories dans la ferme et à des fins comptables, notamment :

- Bétail d'élevage
- Bétail laitier : considéré comme des actifs fixes
- Bétail de travail

Considérée comme des actifs fixes.

- Bétail d'engraissement : considéré comme des actifs circulants

Il existe également d'autres activités telles que l'élevage de volailles, l'aquaculture, l'apiculture, etc...

1.3. L'activité des industries alimentaires :

Elle consiste en plusieurs activités industrielles exercées par certaines exploitations agricoles, qui dépendent des produits de la ferme tels que les cultures et les produits animaux. Cela inclut la transformation alimentaire, la fabrication de produits laitiers, d'aliments pour animaux, etc.

II. L'organisation comptable dans le secteur agricole :

Le secteur agricole se distingue par des caractéristiques qui le différencient des autres secteurs. Une partie de ces caractéristiques est liée à la nature des investissements de l'entreprise agricole, tandis qu'une autre partie est liée à la nature de ses stocks. La phase post-acquisition de ces investissements ou stocks peut connaître des fluctuations de valeur et de qualité, ce qui rend leur suivi, réévaluation et enregistrement par les comptes d'une importance primordiale. Cela diffère de la comptabilité des secteurs de production ou commerciaux, qui traitent principalement d'actifs matériels tangibles.

Dans la comptabilité agricole, l'évaluation estimative de la croissance des investissements ou des stocks est essentielle. Cela nécessite l'application du principe de réévaluation, où la croissance interne des actifs de l'entreprise est considérée comme sa propre production. Ce suivi implique également l'application du principe de l'inventaire permanent pour rendre compte de ces changements, ce qui rend l'adoption de l'inventaire tournant comme principe comptable indispensable pour répondre aux particularités de ce secteur.

De plus, la détermination de la période comptable représente un défi dans ce secteur, tout comme la détermination de la saisonnalité des cultures agricoles. Idéalement, la période comptable devrait être après la récolte des cultures. La période agricole est définie du 1er octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1, ce qui signifie que la fin de la période est liée au cycle de vie des récoltes agricoles.

1. Activité végétale :

1.1.La phase de construction et de formation :

Cette étape commence par la préparation et l'aménagement du jardin pour la culture et se termine dès que les semis commencent à produire des rendements économiques à partir des plantes consommables. Les dépenses liées au processus de semis sont enregistrées comptablement en fonction de leur nature dans le compte concerné du compte 06, tandis qu'un compte tel que 53/5125/404 est crédité. L'enregistrement comptable de la plantation des plantes est considéré comme non stocké et elles sont plantées directement après leur achat comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
6011		Plants consommés		
445		TVA		
	404	Fournisseur		
404		Fournisseurs		
	53/512	Banque/ caisse		

Remarque :

Pour les actifs biologiques végétaux tels que les arbustes, le recours à l'inventaire continu n'est pas possible car ils sont sujets à être stockés. Ainsi, lorsqu'ils sont plantés directement à leur acquisition, ils sont considérés comme des plantules et des semis consommés immédiatement, de même pour divers matériaux qui sont considérés comme consommés immédiatement dès leur achat. À la fin de la période, le stock final est établi après un inventaire physique de chaque catégorie de ces matériaux.

L'entreprise plante des semis et supporte pendant la période de construction un ensemble de dépenses, telles que :

- Location du terrain.
- Frais de préparation du terrain et de plantation des arbustes.
- Coûts de plantation et d'entretien des arbustes.
- Coût des engrais et frais de taille.
- Amortissement des machines et outils utilisés.
- Frais d'irrigation et de labour.
- Salaires des travailleurs et charges associées.

Ces dépenses sont enregistrées au cours du cycle comptable selon leur nature dans les comptes de charges comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
60		Matières consommables		
	512	Banque		
		Charges		
6...		Banque		
	512			

À la fin de chaque année, les arbustes sont convertis en arbustes en cours de réalisation en incluant tous les frais qui y sont liés. L'enregistrement comptable est le suivant :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
2340		Actif en cours		
	7332	Produits végétaux stockés		

Conversion des charges en investissements en cours de réalisation.

Lorsque les arbustes deviennent des arbres adultes et productifs, ils sont convertis en actifs productifs, ce qui est constaté par l'écriture suivante :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
240		Les arbres fruitiers		
	2340	Actif en cours		

1.2.Traitement comptable pendant la période de production :

Cette période commence lorsque les arbres commencent à produire des fruits en quantités économiquement exploitables, ce qui correspond à la période de production dans la vie des arbres fruitiers. Cette période se termine lorsque le rendement des arbres diminue et que les revenus ne couvrent plus les charges, la durée dépendant du niveau de soin et de service. Il convient de noter que les revenus des fruits augmentent périodiquement pendant cette période de vie des arbres, et par conséquent, ils ne sont pas soumis à l'amortissement tant que la production est en augmentation continue.

Les dépenses liées à la période de fructification sont des charges d'exploitation, car elles maintiennent l'investissement et augmentent la productivité, contrairement aux dépenses engagées pendant la période précédente, qui sont considérées comme des dépenses en capital.

Les dépenses importantes engagées pendant la période de fructification incluent :

- Les coûts de main-d'œuvre de tous types.
- Les coûts d'irrigation et d'arrosage.
- Les coûts de récolte des fruits.
- Les dépenses de commercialisation.
- Les salaires des experts et des agronomes.
- Les coûts de fertilisation et autres frais.

Lors de la récolte des fruits, ils sont entrés en stock au coût de production et enregistrés comptablement comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
3551		Produits finis d'origine végétale		
	724	Production stockée		

Lorsque l'entreprise vend les fruits, ceux-ci sont retirés des stocks au coût de production et comptabilisés au prix de vente comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
72		Productions stockées		
	355	Produits finis		
411		Client		
	71	Productions vendues		
512		Banque		
	411	Client		

1.3. Le traitement comptable pendant la période de vieillissement des arbres fruitiers

Dans la comptabilité lors de la période de vieillesse des arbres fruitiers, lorsque la productivité diminue, il convient de considérer la façon dont la dépréciation est traitée.

Pendant cette phase, les arbres fruitiers atteignent un stade où leur productivité n'est plus économiquement viable. La question se pose alors de savoir quand il convient de commencer à amortir leur valeur, que ce soit dès le début de la période de déclin de la productivité ou à un stade ultérieur.

Il existe généralement deux approches principales pour traiter cette question :

- Dépréciation dès le début du déclin : Selon cette approche, la dépréciation commence à être comptabilisée dès que les signes du déclin de la productivité deviennent apparents. Cela signifie que les coûts de dépréciation sont répartis tout au long de la période de déclin de la productivité, ce qui peut être sur plusieurs années. Cette approche a l'avantage de refléter plus fidèlement la diminution de la valeur des actifs au fur et à mesure qu'ils vieillissent.

- Dépréciation lors de l'inutilité économique : L'autre approche consiste à ne commencer à comptabiliser la dépréciation que lorsque les arbres deviennent totalement improductifs d'un point de vue économique. Cela signifie que la dépréciation n'est pas constatée tant que les revenus provenant des arbres couvrent toujours les coûts associés à leur entretien. Cette approche peut être plus simple à mettre en œuvre mais peut ne pas refléter aussi précisément la diminution de la valeur des actifs au fil du temps.

Dans les deux cas, une estimation précise de la dépréciation est nécessaire, en tenant compte de facteurs tels que l'âge de l'arbre, son état de santé, les tendances historiques de la productivité et d'autres facteurs externes qui pourraient affecter la valeur de l'actif. Une fois que la décision est prise sur la méthode à utiliser, les montants de dépréciation sont enregistrés dans les comptes appropriés conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Le montant de l'amortissement est constaté comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
681		Dotations aux amortissements		
	284	Amortissements		

2. L'activité animale :

L'entreprise doit reconnaître l'actif biologique lorsqu'elle :

- Exerce un contrôle sur l'actif en raison d'événements passés.
- Peut bénéficier de flux de trésorerie futurs liés à l'actif.
- Peut mesurer la juste valeur ou le coût de l'actif de manière fiable.

Dans l'activité agricole, le contrôle est indiqué par la propriété légale du bétail, la marque ou l'identification du bétail lors de la possession, de la naissance ou du sevrage. De plus, les avantages futurs sont évalués en mesurant les caractéristiques matérielles importantes.

L'actif biologique doit être mesuré initialement et à chaque clôture comptable de l'entreprise à son coût, de manière fiable. Dans ce cas, il est mesuré au coût moins toute dépréciation et perte de valeur.

Les coûts d'un point de vente comprennent les commissions aux courtiers et aux agents, les taxes légales, les bourses de marchandises et les impôts sur les transactions et les frais nécessaires à l'acquisition des actifs.

L'enregistrement comptable de l'entrée des actifs biologiques dans l'entreprise, lorsqu'ils sont matures et prêts pour la production, se présente dans trois cas :

- Acquisition des animaux par achat (acquisition au comptant).
- Acquisition des animaux par contribution.
- Acquisition des animaux par production.

L'enregistrement comptable se fait comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
25		Actif biologique		
445		TVA		
	404	Fournisseur		
	101	Ou /capital		
	723	Ou/ production des actifs tangibles		

Lorsque l'entreprise acquiert des animaux en vue de les utiliser comme investissement, mais que ces animaux ne sont pas encore prêts pour la production, ils sont enregistrés dans le compte 2350 "Immobilisations en cours de construction" comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
235		Immobilisations en cours de construction		
	512	Banque		

L'entreprise prend soin de ces animaux jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge adulte et soient prêts pour la production, supportant ainsi divers coûts pendant cette période, notamment :

- Coût de l'alimentation
- Salaire du vétérinaire
- Location des étables
- Frais de soins des animaux

Ces dépenses sont enregistrées au cours de la période comptable selon leur nature dans les comptes de charges comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
6014		Aliments pour animaux consommés		
6015		Matériaux vétérinaires consommés		
	314	Aliments pour animaux		
	315	Fournitures vétérinaires		
6..		Charges		
	512	Banque		

À la fin de l'exercice financier, toutes les dépenses engagées pour les animaux sont regroupées dans le compte 2350 "Animaux en cours de réalisation", conformément au principe de l'appariement des revenus et des dépenses et à l'indépendance des cycles financiers.

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
2350				
	7323	Produits Animaux stockés		

Lorsque les animaux atteignent l'âge adulte et sont aptes à la production, ils sont transférés au compte 25 "Actifs biologiques - Animaux" comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
25	2340	Actifs biologiques – Animaux Actifs en cours		

Dans le cas où les animaux utilisés comme investissement à l'intérieur de l'entreprise se reproduisent, les animaux produits, tels que les veaux, les agneaux, etc., sont enregistrés comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
32	724	Animaux Productions stockées La procréation		

Lorsque la production est réalisée (lait, laine, viande sous forme de veaux, par exemple), elle est entrée en stock au coût de production et enregistrée comptablement comme suit :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
3552	724	Produits finis Productions stockées Stockage		

Lorsque l'entreprise vend les produits, ces derniers sortent des stocks au coût de production et sont comptabilisés comme suit :

3. Versement de frais d'ingénieur de 20 000,00 DA, payés par chèque bancaire.
4. Vente des produits des pommiers pour un total de 4 000 000,00 DA, générant un revenu de 5 000 000,00 DA pour l'agriculteur.

Travail à faire : passer les écritures comptables nécessaires

Solution

Exercice 1 :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
601		Achats stockés	2000000.00	
445		TVA	3800000.00	2380000.00
	401	Fournisseur		
		Facture n		
401		Fournisseur		
	512	Banque	2380000.00	
		Règlement de la facture		2380000.00
60		Achat matière première	50000.00	
	512	Banque		50000.00
		Achat de la M 1ère		
			20000.00	
62		Honoraires		20000.00
	512	Banque		
		Règlement des honoraires		
234		Actif en cours	2070000.00	
	7323	Produits animal stocké		2070000.00
		Transfert des charges en investissement		
240		Actif biologique	2070000.00	
	234	Immobilisation en cours		2070000.00
		Stade de la production		
		Produits finis		
35		Produits stockés	4000000.00	
	72	Production stockée		4000000.00
		Production stockée	4000000.00	
				4000000.00
72		Produits finis		
	35	Déstockage		

411		Client	5000000.00	
	71	Produit vendu		5000000.00
		Facture n		
512		Banque	5000000.00	
	411	Client		5000000.00
		Règlement de la facture n		

Exercice 2 :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
242		Actif biologique	1000000.00	
445		TVA	170000.00	1170000.00
	404	Fournisseur		
		Facture n		
652		Dépréciation	150000.00	
	512	Actif biologique		
		Décimation d'un actif animal		150000.00
32		Bétail	120000.00	
	724	Produits stockés		120000.00
		La procréation		
3552		Produits finis	300000.00	
	724	Productions stockées		300000.00
		Stockage	20000.00	
				20000.00
724		Produit stocké	300000.00	
	355	Produit finis		300000.00
		Déstockage		
411		Client	400000.00	
	71	Produits finis		400000.00
		Facture n		
512		Banque	4000000.00	
	411	Client		4000000.00
		Chèque n		

Fiche de TD**Exercice 1 :**

1. Un actif biologique peut-il être exclusivement un animal ? (Vrai / Faux)
2. Les processus de croissance se limitent-ils à une augmentation de la quantité uniquement ? (Vrai / Faux)
3. La détérioration se définit-elle comme une diminution de la quantité ou une altération de la qualité de l'actif biologique ? (Vrai / Faux)
4. Décrivez le processus de récolte des actifs biologiques.
5. Quelles sont les conditions nécessaires pour reconnaître les plantes fruitières ?
6. Quelle distinction peut-on faire entre le système comptable financier et le système comptable agricole ?

Exercice 2 :

Les soldes de certains comptes pour une exploitation agricole au 08/20N étaient les suivants : ruches vides (200 ruches) à 100 000 DA, vaches (06) à 300 000 DA, brebis adultes (60) à 300 000 DA, moutons (10) à 25 000 DA, veaux (12) à 60 000 DA, chevrettes (10) à 40 000 DA, engrais à 12 000 DA, produits vétérinaires à 25 000 DA. Au cours de la période, les opérations suivantes ont été effectuées :

- Achat d'engrais pour 20 000 DA par chèque bancaire encaissé le même jour, avec un rabais commercial de 2 % ;
- Vente de 10 brebis à 6 000 DA l'unité en espèces, avec un escompte financier de 3 % en raison de leur incapacité à se reproduire ;
- Consommation de 18 600 DA d'engrais ;
- Achat d'équipements de semis pour 250 000 DA hors taxes (TVA à 19 % non récupérable) ;
- Cession de 15 ruches vides pour 475 DA l'unité ;
- Cession de 04 vaches à 60 000 DA l'unité en espèces ;
- Utilisation de 12 500 DA de produits vétérinaires.

Le décompte réel à la fin de l'année a révélé ce qui suit :

185 ruches vides, engrais à 13 000 DA, produits vétérinaires à 12 500 DA, vaches, 04 brebis adultes, 53 veaux, 12 chevrettes, 08 moutons.

Travail à faire : Enregistrez les opérations susmentionnées dans le journal général de l'entreprise selon la méthode d'inventaire tournant. Justifiez la différence entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique des immobilisations.

Exercice 3 :

Les soldes de certains comptes pour une exploitation agricole au 09/20N étaient les suivants : 40 vaches laitières pour 480 000 DA, 35 000 DA d'engrais, 25 000 DA de pesticides, 11 500 DA d'aliments pour animaux, 10 veaux pour 75 000 DA, 15 chevrettes pour 127 500 DA, 30 000 DA de produits végétaux mûrs et 45 000 DA de produits animaux mûrs. Au cours de la période, les opérations suivantes ont été effectuées :

- Achat d'engrais pour 13 500 DA par chèque bancaire, réceptionné le même jour ;
- Consommation de pesticides pour une valeur de 15 000 DA ;
- Achat de 5 vaches laitières par chèque bancaire au prix unitaire de 13 000 DA ;
- Vente de produits végétaux pour 44 000 DA, coût de production 30 000 DA ;
- Vente de produits animaux pour 55 000 DA, coût de production 40 000 DA ;
- Consommation d'engrais pour 2 500 DA ;
- Achat d'aliments pour animaux pour 28 500 DA, réceptionnés le même jour ;
- Récolte des produits suivants : 200 quintaux de pommes de terre pour 120 000 DA - 250 quintaux d'oignons pour 85 000 DA ;
- Décès d'une vieille vache et constatation que l'une des vaches laitières achetées récemment est endommagée, ce qui a entraîné sa vente à la moitié de son coût ;
- Vente de 80 % des produits récoltés avec une marge bénéficiaire de 25 % sur le coût de production ;
- Achat de 30 agneaux pour l'élevage pendant quelques mois pour 32 000 DA, 10 brebis adultes pour la reproduction pour 48 000 DA, avec une réduction commerciale de 2 % et un escompte de paiement anticipé de 3 %, le paiement s'effectuant par chèque bancaire ;
- Paiement des salaires des travailleurs pour 45 000 DA par chèque bancaire ;
- Vente du reste des produits aux ouvriers de la ferme au coût de production par chèque bancaire ;
- Consommation d'aliments pour animaux pour 30 000 DA.

Le décompte réel à la fin de l'année a révélé ce qui suit :

50 vaches laitières, 11500 DA d'animaux de boucherie, veaux, 9 chevrettes, 8 moutons, 30 brebis, 10 engrais pour 36 000 DA, 10 000 DA de pesticides, 10 000 DA d'aliments pour animaux, 5 000 DA de produits animaux mûrs.

Travail à faire : Enregistrez les opérations susmentionnées dans le journal général de l'entreprise selon la méthode d'inventaire tournant.

Solution :

Exercice 1 :

1. Définition de l'actif biologique

- Faux. L'actif biologique peut être un animal ou une plante.
- Faux. Les processus de croissance comprennent à la fois une augmentation de la quantité et une amélioration de la qualité de l'animal ou de la plante.
- Vrai. La détérioration se réfère à une diminution de la quantité ou à une détérioration de la qualité de l'actif biologique.
- La récolte des actifs biologiques consiste à séparer le produit de l'actif biologique ou à mettre fin aux processus vitaux de l'actif biologique.
- Les conditions pour reconnaître une plante fruitière sont les suivantes :
 - La plante doit être vivante.
 - Elle est utilisée pour produire ou soutenir un produit agricole tel que la production de feuilles de thé, de laine ou de lait.
 - On s'attend à ce que le produit dure plus d'une période.
 - Il y a une forte probabilité que le produit soit vendu comme produit agricole.

2. Différence entre le système comptable financier et le système comptable agricole :

Les principales différences entre les deux résidents principalement dans :

- La classification : les comptes des immobilisations, qui distinguent les actifs fixes pour adapter le système comptable aux caractéristiques agricoles, tels que :
 - Les types de terrains détenus (compte 211).
 - Les bâtiments détenus (compte 213).
 - Les actifs biologiques en cours (compte 24 pour les actifs animaux ou végétaux).
 - Les immobilisations incorporelles liées aux actifs biologiques (compte 24).

Chaque compte d'immobilisations est traité comme dans le système comptable financier en termes d'acquisition ou de cession.

- Les stocks : la différence fondamentale réside dans le type de produits détenus, concernant la comptabilité agricole des animaux et des plantes.

- Les catégories 07 et 06 représentent la plupart des ajustements du système comptable agricole par rapport au système comptable financier.

Exercice 2 :

COMPTE		LIBELLES	MONTANT	
DEBIT	CREDIT		DEBIT	CREDIT
380		Achats stockés		
	512			
		Banque	19600.00	19600.00
		Facture d'achat d'engrais		
53		Caisse	58200.00	
668		Charges financières	1800.00	
	701	Ventes de marchandises		60000.00
		Vente de production animale		
	//.....		
2152		Immobilisation corporelle	297500	
	404			297500.00
		Fournisseur		
		Achat d'équipement de semence sur compte		
	//.....		
462		Dettes de cession des immobilisations	7125.00	
652		Dépréciations	375.00	
	21308	Immobilisations : Ruches d'abeilles		7500.00
		Cession de ruches avec moins-value		
	//.....		
53		Caisse	240000	
	2460	Actif biologique : vaches		
	752	Plus-values		200000.00
		Cession de vaches avec plus-value		40000.00
	//.....		
60 312		Variation du stock d'engrais	12000.00	

		Variation du stock des médicaments vétérinaires	25000.00	
				Engrais
	312	Médicaments vétérinaires		12000.00
	315			25000.00
		"Solde initial des comptes de stock de matières premières."//.....		
72410		Variation du stock de produits animaux - Veaux	60000.00	
72411		Variation du stock de produits animaux - Jeunes bovins	40000.00	
72412		Variation du stock de produits animaux - Moutons	25000.00	
	320	Animaux – Veaux		60000.00
	321	Animaux - Jeunes bovins		40000.00
	322	Animaux – Moutons		25000.00
		Solde initial des comptes de stock d'animaux au début de la période.//.....		
6012		Engrais consommable	16660	
	3812	Achats d'engrais		1666.00
		Solde initial des comptes d'achats.		
	312	Engrais	13000	
	313	Insecticides	12500	
	320	Vaux	60000	
	321	Génisses	32000	
	322	Moutons	17500	
	60312	Variation du stock d'engrais		13000
	60313	Variation du stock des médicaments vétérinaires		12500
	72410	Variation du stock de produits animaux - Veaux		60000
	72411	Variation du stock de produits animaux - Jeunes bovins		32000
	72412	Variation du stock de produits animaux - Moutons		17500
		Solde final des comptes de stock à la fin de la période.		

72411		Variation du stock de produits animaux - Jeunes bovins	8000	
72412		Variation du stock de produits animaux - Moutons	7500	
	321			Bovins 8000
	322			Moutons 7500
		Sortie des animaux des stocks		
2460		Vaches	8000	
2461		Moutons	7500	
	7331	Productions animales stockées		15500

Conclusion

La comptabilité sectorielle est une discipline complexe qui nécessite une compréhension profonde des particularités de chaque secteur économique. Dans ce polycopié, nous avons exploré les différents aspects de la comptabilité appliquée à trois secteurs clés en Algérie : le secteur des travaux publics et de la construction, le secteur de l'assurance et le secteur bancaire.

Dans le premier chapitre, nous avons examiné le système bancaire algérien, un pilier essentiel du système financier du pays. Nous avons analysé le rôle de la Banque centrale et des banques commerciales, ainsi que les principes comptables applicables à ces institutions. Nous avons également examiné les différentes opérations bancaires et les enregistrements comptables associés.

Le deuxième chapitre était consacré au secteur de l'assurance, un domaine vital pour la stabilité économique et financière du pays. Nous avons étudié les principes fondamentaux de l'assurance et les obligations comptables spécifiques aux entreprises du secteur, en mettant en évidence les différences entre les différentes catégories de contrats d'assurance et les implications comptables qui en découlent.

Le troisième chapitre de ce polycopié est dédié au secteur agricole, une composante vitale de l'économie algérienne.

Dans ce chapitre, nous avons examiné les différentes facettes de l'activité agricole, notamment la production végétale et animale. Nous avons souligné l'importance de la comptabilité dans la gestion des exploitations agricoles, en mettant en évidence les aspects tels que l'évaluation des actifs biologiques, la gestion des stocks et la comptabilisation des revenus agricoles.

Enfin, dans le quatrième chapitre, nous avons mis en lumière l'importance du secteur des travaux publics et de la construction dans l'économie algérienne, en mettant en évidence les spécificités de ce secteur et les principaux défis comptables auxquels il est confronté. Nous avons examiné en détail les différentes étapes de réalisation des projets de construction, ainsi que les obligations fiscales et sociales qui incombent aux entreprises opérant dans ce domaine.

Dans l'ensemble, ce polycopié vise à fournir aux étudiants et aux professionnels de la comptabilité une compréhension approfondie des pratiques comptables spécifiques à chaque secteur, afin de les préparer à relever les défis complexes de la comptabilité sectorielle dans le contexte économique algérien.

Bibliographie

- بن ربيع، حنيفة. (2010). الواضح في المحاسبة المالية وفق المعايير الدولية IFRS/IAS، الجزء الأول. دار هومة، الجزائر.
- علاوي، لخضر. (2011). معايير المحاسبة الدولية - الصفحات الزرقاء. الجزائر.

- Le système financier et comptable algérien de 2010
- La loi fondamentale de la Banque Centrale d'Algérie
- Loi numéro 85-65 du 30/04/1985
- Loi numéro 66-06 du 13/06/1966
- Loi numéro 66-366 du 29/12/1966
- Loi numéro 67-204 du 11/10/1967
- Décret numéro 82-206 du 13/03/1982
- Décret numéro 85-65 du 30/04/1985

Annexes

Algérie

Plan de comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques

Source : www.droit-algerie.com

[NB - Règlement de la Banque d'Algérie n°09-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers]

Art.1.- Le présent règlement a pour objet de fixer le plan de comptes bancaire et les règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers ci-après dénommés

« Établissements assujettis ».

Par « règles comptables », il faut entendre, au sens du présent règlement, les principes comptables et les règles d'évaluation et de comptabilisation.

Art.2.- Les établissements assujettis sont tenus d'enregistrer leurs opérations en comptabilité conformément au plan de comptes bancaire dont la nomenclature est annexée au présent règlement.

L'obligation de conformité concerne la codification, l'intitulé et le contenu des comptes d'opérations.

Les établissements assujettis ne peuvent y déroger temporairement que sur autorisation spéciale de la Banque d'Algérie.

Art.3.- Les établissements assujettis doivent enregistrer leurs opérations selon les principes comptables définis par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier et les textes réglementaires pris pour son application.

Art.4.- Les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs, des passifs, des charges et des produits sont celles fixées par l'arrêté du 26 juillet 2008, susvisé, pris dans le cadre du décret n°08-156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

Art.5.- Certains types d'opérations, notamment sur devises et sur titres, sont soumis à des règles particulières d'évaluation et de comptabilisation fixées par voie de règlement.

Art.6.- Des instructions de la Banque d'Algérie fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent règlement.

Art.7.- Sont abrogées toutes dispositions contraires notamment le règlement n°92-08 du 17 novembre 1992 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

Art.8.- Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art.9.- Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Annexe - Nomenclature des comptes

Classe 1 : Comptes d'opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires

- 10 - Caisse
- 11 - Banques centrales - Trésor public - Centres des chèques postaux
- 12 - Comptes ordinaires
- 13 - Comptes, prêts et emprunts
- 14 - Valeurs reçues en pension
- 15 - Valeurs données en pension
- 16 - Valeurs non imputées et autres sommes dues
- 17 - Opérations internes au réseau
- 18 - Créances douteuses
- 19 - Pertes de valeur sur créances douteuses.

Classe 2 : Comptes d'opérations avec la clientèle

- 20 - Crédits à la clientèle
- 22 - Comptes de la clientèle
- 23 - Prêts et emprunts
- 24 - Valeurs reçues en pension
- 25 - Valeurs données en pension
- 26 - Valeurs non imputées et autres sommes dues
- 28 - Créances douteuses
- 29 - Pertes de valeurs sur créances douteuses.

Classe 3 : Comptes du portefeuille - Titres et comptes de régularisation

- 30 - Opérations sur titres
- 31 - Instruments conditionnels
- 32 - Valeurs en recouvrements et comptes exigibles après encaissement
- 33 - Dettes constituées par des titres
- 34 - Débiteurs et créditeurs divers
- 35 - Emplois divers
- 36 - Comptes transitoires et de régularisation
- 37 - Comptes de liaison
- 38 - Créances douteuses
- 39 - Pertes de valeurs sur créances douteuses

Classe 4 : Comptes des valeurs immobilisées

- 40 - Prêts subordonnés
- 41 - Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres de l'activité de porte-feuille
- 42 - Immobilisations corporelles et incorporelles
- 44 - Location simple
- 45 - Dotations des succursales à l'étranger
- 46 - Pertes de valeurs sur immobilisations
- 47 - Amortissements
- 48 - Créances douteuses
- 49 - Pertes de valeurs sur créances douteuses.

Classe 5 : Capitaux propres et assimilés

- 50 - Produits et charges différés - Hors cycle d'exploitation
- 51 - Provisions pour risques et charges
- 52 - Provisions réglementées
- 53 - Dettes subordonnées
- 54 - Fonds pour risques bancaires généraux
- 55 - Primes liées au capital et réserves
- 56 - Capital
- 58 - Report à nouveau
- 59 - Résultat de l'exercice.

Classe 6 : Comptes de charges

- 60 - Charges d'exploitation bancaire
- 62 - Services
- 63 - Charges de personnel
- 64 - Impôts, taxes et versements assimilés
- 66 - Charges diverses
- 67 - Eléments extraordinaires - Charges
- 68 - Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur
- 69 - Impôts sur les résultats et assimilés.

Classe 7 : Comptes de produits

- 70 - Produits d'exploitation bancaire
- 76 - Produits divers
- 77 - Eléments extraordinaires - Produits
- 78 - Reprises sur pertes de valeurs et provisions.

Classe 9 : Comptes de hors bilan

- 90 - Engagements de financement
- 91 - Engagements de garantie
- 92 - Engagements sur titres

- 93 - Opérations en devises
- 94 - Comptes d'ajustement devises hors bilan
- 96 - Autres engagements
- 98 - Engagements douteux.

Classe 1 - Opérations de trésorerie et opérations interbancaires

Les comptes de cette classe enregistrent les espèces et les valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires.

Les opérations de trésorerie englobent notamment les prêts, les emprunts et les pensions effectués sur le marché monétaire.

Les opérations interbancaires sont celles effectuées avec la banque centrale, le Trésor public, les centres des chèques postaux, les banques et les établissements financiers y compris les correspondants étrangers, ainsi que les institutions financières internationales et régionales.

Classe 2 - Opérations avec la clientèle

Les comptes de cette classe comprennent l'ensemble des crédits à la clientèle ainsi que les dépôts effectués par cette dernière.

Les crédits à la clientèle (compte 20) englobent tous les crédits octroyés à la clientèle indépendamment de leurs termes.

Les comptes de la clientèle (compte 22) incluent l'ensemble des ressources apportées par la clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse...).

Figurent également à cette classe les prêts et emprunts réalisés avec la clientèle financière, les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurances et de retraite, ainsi que les autres entreprises admises comme intervenantes sur un marché organisé.

Sont exclus de cette classe les emplois et les ressources matérialisés par des titres. Classe 3 -

Portefeuilles-titres et comptes de régularisation

Outre les opérations relatives aux portefeuilles-titres, les comptes de cette classe enregistrent également les dettes matérialisées par des titres.

Le portefeuille-titres comprend les titres de transactions, les titres de placements et les titres d'investissements.

Ces titres sont acquis avec l'intention d'en tirer un profit financier.

Les dettes matérialisées par des titres, englobent l'ensemble des dettes de l'établissement assujetti, matérialisées par des titres : titres de créances négociables et obligations, notamment les coupons convertibles.

Figurent également à cette classe, les opérations de recouvrement, les opérations avec les tiers, les autres emplois ainsi que les comptes transitoires et de régularisation relatifs à l'ensemble des opérations de l'établissement assujetti.

Classe 4 - Les valeurs immobilisées

Les comptes de cette classe enregistrent les emplois destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement assujetti.

Figurent à cette classe les prêts subordonnés et les immobilisations qu'elles soient financières, corporelles ou incorporelles, y compris celles données en location simple.

Classe 5 - Capitaux propres et assimilés

Sont regroupés dans les comptes de cette classe l'ensemble des moyens de financement apports ou laissés à la disposition de l'établissement assujetti de façon permanente ou durable.

Figurent également à cette classe les produits et charges différés - hors cycle d'exploitation (tels que subventions, fonds publics affectés, impôts différés actif, impôts différés passif, autres produits et charges différés), le résultat de l'exercice.

Classe 6 - Les charges

Les comptes de cette classe enregistrent l'ensemble des charges supportées pendant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les charges d'exploitation bancaire relatives à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe incluent les frais généraux ainsi que les dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs.

Figurent également à cette classe, les dotations du fonds pour risques bancaires généraux.

Les charges d'exploitation bancaire sont distinguées selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions.

Y figurent enfin, les éléments extraordinaires - charges ainsi que l'impôt sur les résultats et assimilés.

Classe 7 : Les produits

Les comptes de cette classe englobent l'ensemble des produits réalisés durant l'exercice par l'établissement assujetti.

Outre les produits d'exploitation bancaire relatifs à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe comprennent les reprises sur pertes de valeur et provisions.

Les reprises du fonds pour risques bancaire généraux sont enregistrées dans cette classe.

Au même titre que les charges, les produits d'exploitation bancaire sont distingués selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions. Y figurent enfin, les éléments extraordinaires - produits.

Classe 9 - Le hors bilan

Les rubriques de cette classe enregistrent l'ensemble des engagements de l'établissement a sujette qu'ils soient donnés ou reçus.

Les différents engagements sont distingués selon la nature de l'engagement et de l'agent contrepartie.

A cet égard, des comptes appropriés sont prévus pour les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres et les engagements en devises.

Les engagements de financement correspondent à des promesses de concours faites en faveur d'un bénéficiaire.

Les engagements de garantie, effectués notamment sous forme de cautions, sont des opérations pour lesquelles l'établissement assujetti s'engage en faveur d'un tiers à assurer la charge souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait par lui-même.

Figurent notamment à la rubrique « Engagements de garantie » les obligations cautionnées et les engagements par acceptation.

La rubrique « Engagements sur titres » inclut les opérations d'achat et de vente pour le propre compte de l'établissement assujetti.

Figurent également à cette rubrique les engagements de prise ferme dans les opérations d'intermédiation.

Les engagements sur opérations en devises incluent :

- Les opérations de change au comptant tant que le délai d'instance n'est pas écoulé ;
- Les opérations de change à terme : opérations d'achat et de vente de devises dont les par- ties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'instance ;
- Les opérations de prêts et d'emprunts en devises, tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé.

Avis portant plan et règles de fonctionnement des comptes et présentation des états financiers des entités d'assurances et /ou de réassurances.

Vu l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaabane 1415 correspondant au 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée, et ses textes d'application

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret présidentiel n° 07-173 du 18 Joumada El Oula 1428 correspondant au 4 juin 2007, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier

Vu le décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier ;

Vu l'arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;

Vu le décret exécutif n° 09-110 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques ;

Avis:

Article 1er : Le présent avis a pour objet de définir le plan de comptes, les états financiers et les règles comptables applicables aux entités d'assurance et /ou de réassurance.

Par "règles comptables", il faut entendre, au sens du présent avis, les principes comptables et les règles d'évaluation et de comptabilisation fixés par les dispositions de l'arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008.

Article 2 : Les entités assujetties sont tenues d'enregistrer leurs opérations en comptabilité conformément au plan de comptes des assurances dont la nomenclature est annexée au présent avis. A l'intérieur de ce cadre comptable, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Article 3 : Les entités d'assurances et/ ou de réassurances présentent leurs états financiers conformément à l'annexe B du présent avis

Article 4 : Un glossaire précisant les définitions des termes utilisés figure en annexe du présent avis.

Article 5 : Les dispositions du présent avis sont applicables à compter du 1er janvier 2010.

à Alger, le 10 MARS 2011



The image shows an official stamp of the National Council of Accountants (Conseil National de la Comptabilité) in Algeria. The stamp is circular and contains the text 'CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE' and 'وزارة المالية' (Ministry of Finance). To the right of the stamp is a handwritten signature in Arabic, 'لقادر بين توكي', and the name 'بن العمام' (Ben el-ammam) is written above it.

ANNEXE 'A' DE L'AVIS N° 89

[https://elearning-facsceg.univ-](https://elearning-facsceg.univ-annaba.dz/pluginfile.php/24192/mod_resource/content/1/AVIS%20N%C2%B089%20assurance.pdf)

[annaba.dz/pluginfile.php/24192/mod_resource/content/1/AVIS%20N%C2%B089%20assurance.pdf](https://elearning-facsceg.univ-annaba.dz/pluginfile.php/24192/mod_resource/content/1/AVIS%20N%C2%B089%20assurance.pdf)

I - Les dispositions spécifiques aux entités des assurances et /ou de réassurance sont rédigées comme suit :

« Les produits provenant des contrats d'assurance ou de réassurance sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir à la date de la souscription du contrat.

PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

1. - Les provisions techniques d'assurance, qui correspondent à des passifs constitués afin de constater la totalité des engagements de l'organisme d'assurance ou de réassurance envers les assurés, les bénéficiaires de contrats d'assurance, les coassureurs et les cédants, sont définies et évalués conformément aux textes réglementaires régissant l'activité d'assurance. Pour leur comptabilisation la classe trois (3) leur est réservée, dans la nomenclature ci-jointe :

2. - en application du principe des règles de prudence, l'exercice de l'activité d'assurance et de réassurance exige que l'estimation de ces provisions techniques en application des méthodes d'évaluation comme définis par la réglementation des assurances ne constitue pas un changement de méthode. »

II - Nomenclature des comptes

Une nomenclature de base est proposée pour les entités d'assurance et de réassurance, des sous comptes peuvent être créés pour les besoins de chaque entité d'assurance et de réassurance

CLASSE 1 - COMPTES DE CAPITAUX

10 Capital, réserves et assimilés

- 101 Capital émis ou capital social ou fonds de dotation social émis
- 103 Primes liées au capital social
- 104 Ecart d'évaluation
- 105 Ecart de réévaluation
- 106 Réserves (légale, statutaire, ordinaire, réglementée)
- 107 Ecart d'équivalence
- 109 Capital souscrit non appelé

11 Report à nouveau

12 Résultat de l'exercice

13 Produits et charges différés - hors cycle d'exploitation

- 131 Subventions d'équipement
- 132 Autres subventions d'investissements
- 133 Impôts différés actif
- 134 Impôts différés passif
- 138 Autres produits et charges différés

14 Provisions réglementées (autres que les provisions techniques)

- 140 Provisions de garantie
- 141 Provisions pour complément obligatoires aux sinistres à payer
- 142 142 Provisions pour risques catastrophiques

15 Provisions pour charges - Passifs non courants

- 153 Provisions pour pensions et obligations similaires
- 155 Provisions pour impôts
- 156 Provisions pour renouvellement des immobilisations (concession)
- 158 Autres provisions pour charges - Passifs non courants

16 Emprunts et dettes assimilés

- 161 Titres participatifs
- 162 Emprunts obligataires convertibles
- 163 Autres emprunts obligataires
- 164 Emprunts auprès des établissements de crédit
- 165 Dépôts et cautionnements reçus
- 167 Dettes sur contrat de location-financement
- 168 Autres emprunts et dettes assimilés
- 169 Primes de remboursement des obligations

17 Dettes rattachées à des participations

- 171 Dettes rattachées à des participations groupe
- 172 Dettes rattachées à des participations hors groupe
- 173 Dettes rattachées à des sociétés en participation
- 178 Autres dettes rattachées à des participations

18 Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation

- 181 Comptes de liaison entre établissements

188 Comptes de liaison entre sociétés en participation

19 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques

190 Entités liées.

191 Entités en Participations.

192 Autres entités

CLASSE 2 - COMPTES D'IMMOBILISATIONS

20 Immobilisations incorporelles

203 Frais de développement immobilisables

204 Logiciels informatiques et assimilés

205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques

207 Ecart d'acquisition

208 Autres immobilisations incorporelles

21 Immobilisations corporelles

211 Terrains

212 Agencements et aménagements de terrain

213 Constructions

214 Immeubles de Placement

218 Autres immobilisations corporelles

22 Immobilisations en concession

221 Terrains en concession

222 Agencements et aménagements de terrain en concession

223 Constructions en concession

228 Autres immobilisations corporelles en concession

229 Droits du concédant

23 Immobilisations en cours

232 Immobilisations corporelles en cours

237 Immobilisations incorporelles en cours

238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations

24 (disponible)

25 (disponible)

26 *Participations et créances rattachées à des participations*

- 261 Titres de filiales
- 262 Autres titres de participation
- 265 Titres de participation évalués par équivalence (entités associées)
- 266 Créances rattachées à des participations groupe
- 267 Créances rattachées à des participations hors groupe
- 268 Créances rattachées à des sociétés en participation
- 269 Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés

27 *Autres immobilisations financières*

- 271 Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- 272 Titres représentatifs de droit de créance (obligations, bons)
- 273 Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- 274 Prêts et créances sur contrat de location - financement
- 275 275 Dépôts et cautionnements versés
- 276 Autres créances immobilisées
- 277 Créances pour espèces déposées chez les cédants et rétrocedants en représentation d'engagements techniques
- 279 Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés

28 *Amortissement des immobilisations*

280 *Amortissement des immobilisations incorporelles*

- 2803 Amortissement des frais de développement immobilisables
- 2804 Amortissement des logiciels informatiques et assimilés
- 2805 Amortissement concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
- 2807 Amortissement écart d'acquisition (goodwill)
- 2808 Amortissement autres immobilisations incorporelles

281 *Amortissement des immobilisations corporelles*

- 2812 Amortissement agencements et aménagements de terrain
- 2813 Amortissement constructions
- 2814 Amortissement Immeubles de Placement
- 2818 Amortissement autres immobilisations corporelles

282 *Amortissement des immobilisations mises en concession*

29 *Pertes de valeur sur immobilisations*

290 *Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles*

- 2903 Pertes de valeur sur frais de développement immobilisables
- 2904 Pertes de valeur sur logiciels informatiques et assimilés
- 2905 Pertes de valeur sur concessions et droits similaires, brevets, licences, marques
- 2907 Pertes de valeur sur écart d'acquisition
- 2908 Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles

291 *Pertes de valeur sur immobilisations corporelles*

- 2911 Pertes de valeur sur terrains
- 2912 Pertes de valeur sur agencements et aménagements de terrain
- 2913 Pertes de valeur sur constructions
- 2914 Pertes de valeur sur immeubles de placement
- 2918 Pertes de valeur sur autres immobilisations corporelles

292 *Pertes de valeur sur immobilisations mises en concession*

- 2921 Pertes de valeur sur terrains en concessions
- 2922 Pertes de valeur sur agencements et aménagements de terrain en concession
- 2923 Pertes de valeur sur constructions en concession
- 2928 Pertes de valeur sur autres immobilisations corporelles en concession

293 *Pertes de valeur sur immobilisations en cours*

- 2932 Pertes de valeur sur immobilisations corporelles en cours
- 2937 Pertes de valeur sur immobilisations incorporelles en cours
- 2938 Pertes de valeur sur avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations

296 *Pertes de valeur sur participations et créances rattachées à participations*

- 2961 Pertes de valeur sur titres de filiales
- 2962 Pertes de valeur sur autres titres de participation
- 2965 Pertes de valeur sur titres de participation évalués par équivalence
- 2966 Pertes de valeur sur créances rattachée à des participations groupe

- 2967 Pertes de valeur sur créances rattachée à des participations hors groupe
- 2968 Pertes de valeur sur créances rattachée à des sociétés en participation

297 *Pertes de valeur sur autres titres immobilisés*

- 2971 Pertes de valeur sur titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité portefeuille
- 2972 Pertes de valeur sur titres représentatifs de droit de créance
- 2973 Pertes de valeur sur titres immobilisés de l'activité portefeuille
- 2974 Pertes de valeur sur prêts et créances sur contrat de location-financement
- 2975 Pertes de valeur sur dépôts et cautionnements versés
- 2976 Pertes de valeur sur autres créances immobilisées
- 2977 Pertes de valeur sur fonds ou valeur déposés auprès des cédants et rétrocedants en représentation d'engagements techniques

298 *Pertes de valeur sur autres actifs financiers immobilisés*

CLASSE 3 - COMPTES DE PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE

30 Provisions techniques sur opérations directes «Assurances de Dommages»

300 *Provisions de primes*

- 3000 Primes émises reportées
- 3005 Risques croissants
- 3006 Egalisation
- 3007 Autres provisions de primes
- 3009 Ristournes de primes

306 *Provisions de sinistres*

- 3060 Sinistres et frais à payer
- 3062 Capitaux et arrérages à payer
- 3063 Rachat à payer
- 3065 Participations des assurés aux bénéfices techniques à payer
- 3067 Prévisions de recours aboutis à encaisser

31 Provisions techniques sur acceptations «Assurances de Dommages»

310 *Provisions de primes*

3100 *Provisions de primes sur acceptations en réassurance*

- 31000 Primes acceptées reportées
- 31005 Risques croissants

- 31006 Egalisation
- 31007 Autres provisions de primes
- 31009 Ristournes de primes

3104 Provisions de primes sur acceptations en coassurance

- 31040 Primes acceptées reportées
- 31045 Risques croissants
- 31046 Egalisation
- 31047 Autres provisions de primes
- 31049 Ristournes de primes

316 Provisions de sinistres

3160 Provisions de sinistres sur acceptations en réassurance

- 31600 Les Sinistres et frais à payer
- 31602 Capitaux et arrérages à payer
- 31603 Rachat à payer
- 31605 Participations aux bénéfices techniques à payer
- 31607 Prévisions de recours aboutis à encaisser

3164 Provisions de sinistres sur acceptations en coassurance

- 31640 Sinistres et frais à payer
- 31642 Capitaux et arrérages à payer
- 31643 Rachat à payer
- 31645 Participations aux bénéfices techniques à payer
- 31647 Prévisions de recours aboutis à encaisser

32 Provisions techniques sur opérations directes «Assurances de Personnes»

320 Provisions de primes

- 3200 Primes émises reportées
- 3204 Provisions mathématiques
- 3206 Egalisation
- 3207 Autres provisions de primes
- 3209 Ristournes de primes

326 Provisions de sinistres

- 3260 Sinistres et frais à payer
- 3262 Capitaux et arrérages à payer
- 3263 Rachat à payer
- 3265 Participations aux bénéfices techniques à payer

33 Provisions techniques sur acceptations «Assurances de Personnes»

330 Provisions de primes

3300 Provisions de primes sur acceptations en réassurance

- 33000 Primes acceptées reportées
- 33004 Provisions mathématiques
- 33006 Egalisation
- 33007 Autres provisions de primes
- 33009 Ristournes de primes

3304 Provisions de primes sur acceptations en coassurance

- 33040 Primes acceptées reportées
- 33044 Provisions mathématiques
- 33046 Egalisation
- 33047 Autres provisions de primes
- 33049 Ristournes de primes

336 Provisions de sinistres

3360 Provisions de sinistres sur acceptation en réassurance

- 33600 Sinistres et frais à payer
- 33602 Par Capitaux et arrérages à payer
- 33603 Rachat à payer
- 33605 Participations aux bénéfices techniques

3364 Provisions de sinistres sur acceptation en coassurance

- 33640 Sinistres et frais à payer
- 33642 Capitaux et arrérages à payer
- 33643 Rachat à payer
- 33645 Participations des assurés aux bénéfices techniques à payer

38 Part de la coassurance cédée dans les provisions techniques

380 Sur opérations directes «Assurances de Dommages»

3800 Provisions de primes

- 38000 Primes cédées reportées
- 38004 Provisions mathématiques
- 38006 Egalisation
- 38007 Autres provisions de primes
- 38009 Ristournes de primes
- 3806 Provisions de sinistres
- 38060 Sinistres et frais à recevoir

- 38062 Capitaux et arrérages à recevoir
- 38063 Rachat à recevoir
- 38065 Participations aux bénéfiques techniques à recevoir
- 38067 Prévisions de recours aboutis à payer

382 Sur opérations directes «Assurances de Personnes»

3820 Provisions de primes

- 38200 Primes cédées reportées
- 38204 Provisions mathématiques
- 38206 Egalisation
- 38207 Autres provisions de primes
- 38209 Ristournes de primes

3826 Provisions de sinistres

- 38260 Sinistres et frais à recevoir
- 38262 Capitaux et arrérages à recevoir
- 38263 Rachat à recevoir
- 38265 Participations aux bénéfiques techniques à recevoir

39 Part de la réassurance cédée dans les provisions techniques

390 Sur opérations directes «Assurances de Dommages»

3900 Provisions de primes

- 39000 Primes cédées reportées
- 39004 Provisions mathématiques
- 39006 Egalisation
- 39007 Autres provisions de primes
- 39009 Ristournes de primes

3906 Provisions de sinistres

- 39060 Sinistres et frais à recevoir
- 39062 Capitaux et arrérages à recevoir
- 39063 Rachat à recevoir
- 39065 Participations aux bénéfiques techniques à recevoir
- 39067 Prévisions de recours aboutis à payer

391 *Sur rétrocessions «Assurances de Dommages»*

3910 Provisions de primes

- 39100 Primes rétrocédées reportées
- 39104 Provisions mathématiques
- 39106 Egalisation

39107 Autres provisions de primes

39109 Ristournes de primes

3916 Provisions de sinistres

39160 Sinistres et frais à recevoir

39162 Capitaux et arrérages à recevoir

39163 Rachat à recevoir

39165 Participations aux bénéfices techniques à recevoir

39167 Prévisions de recours aboutis à payer

392 *Sur opérations directes «Assurances de Personnes»*

393 *3920 Provisions de primes*

39200 Primes rétrocédées reportées

39204 Provisions mathématiques

39206 Egalisation

39207 Autres provisions de primes

39209 Ristournes de primes

3926 Provisions de sinistres

39260 Sinistres et frais à recevoir

39262 Capitaux et arrérages à

recevoir39263 Rachat à recevoir

39265 Participations aux bénéfices techniques à recevoir

394 *Sur rétrocessions «Assurances de Personnes»*

395 *Provisions de primes*

39300 Primes rétrocédées reportées

39304 Provisions mathématiques

39306 Egalisation

39307 Autres provisions de primes

39309 Ristournes de primes

3936 Provisions de sinistres

39360 Sinistres et frais à recevoir

39362 Capitaux et arrérages à recevoir

39363 Rachat à recevoir

39365 Participations aux bénéfices techniques à recevoir

CLASSE 4 - COMPTES DE TIERS

40 *Dettes et créances nées d'opérations de réassurance et de coassurance*

- 401 Comptes courants des cessionnaires et rétrocessionnaires
- 402 Comptes courants des cédants et rétrocédant
- 403 Comptes courants des courtiers de réassurance
- 404 Comptes courants des coassureurs

41 *Créances et dettes nées d'opérations d'assurances directes*

- 411 Assurés
- 412 Intermédiaires d'assurance
- 413 Assurés - Effets à recevoir
- 416 Assurés douteux
- 417 Intermédiaires douteux
- 418 Assurés - Primes acquise non émise
- 419 Assurés créditeurs, avances reçues, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

42 *Personnel et comptes rattachés*

- 421 Personnel - Rémunérations dues
- 422 Fonds des œuvres sociales
- 423 Participation des salariés au résultat
- 425 Personnel - Avances et acomptes accordés
- 426 Personnel - Dépôts reçus
- 427 Personnel - Oppositions sur salaires
- 428 Personnel - Charges à payer et produits à recevoir

43 *Organismes sociaux et comptes rattachés*

- 431 Sécurité sociale
- 432 Autres organismes sociaux
- 438 Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir

44 *Etat, collectivités publiques, organismes internationaux et comptes rattachés*

- 441 Etat et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir
- 442 Etat - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers
- 443 Opérations particulières avec l'Etat et les collectivités publiques
- 444 Etat - Impôts sur les résultats
- 445 Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires

- 446 Organismes internationaux
- 447 Autres impôts, taxes et versements assimilés
- 448 Etat - Charges à payer et produits à recevoir (hors impôts)

45 *Groupe et associés*

- 451 Opérations groupe
- 455 Associés - Comptes courants
- 456 Associés - Opérations sur le capital
- 457 Associés - Dividendes à payer
- 458 Associés - Opérations faites en commun ou en groupement

46 *Débiteurs divers et créditeurs divers*

- 460 Débiteur divers
- 461 Créancier divers
- 462 Créances sur cessions d'immobilisations
- 464 Dettes sur acquisitions valeurs mobilières de placement et instruments financiers dérivés
- 465 Créances sur cessions valeurs mobilières de placement et instruments financiers dérivés
- 467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs
- 468 Diverses charges à payer et produits à recevoir

47 *Comptes transitoires ou d'attente*

- 471 Dépenses en attente d'imputation
- 479 Recettes en attente d'imputation

48 *Charges ou produits constatés d'avance, provisions et stocks consolidation*

- 481 Provisions - Passifs courants
- 486 Charges constatées d'avance
- 487 Produits constatés d'avance

49 *Pertes de valeur sur comptes de tiers*

- 490 Pertes de valeur sur comptes de cessionnaires et cédants
- 491 Pertes de valeur sur comptes d'assurés et d'intermédiaires d'assurance
- 495 Pertes de valeur sur comptes du groupe et sur associés
- 496 Pertes de valeur sur comptes de débiteurs divers
- 498 Pertes de valeur sur autres comptes de tiers

CLASSE 5 - COMPTES FINANCIERS

50 *Valeurs mobilières de placement*

501 Part dans des entités liées

502 Actions propres

503 Autres actions ou titres conférant un droit de propriété

506 Obligations, bons du Trésor et bons de caisse à court terme

508 Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées

509 Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement nonlibérées

51 *Banque, établissements financiers et assimilés*

511 Valeurs à l'encaissement

512 Banques comptes courants

515 Trésor public et établissements publics

516 Fonds déposés chez le notaire

517 Autres organismes financiers

518 Intérêts courus

519 Concours bancaires courants

52 *Instruments financiers dérivés*

521 Instruments financiers dérivés immédiatement négociables

522 Instruments de couverture

528 Autres instruments financiers dérivés

53 *Caisse*

54 *Régies d'avances et accréditifs*

541 Régies d'avances

542 Accréditifs

55 *(Disponible)*

56 *(Disponible)*

57 *(Disponible)*

58 *Virements internes*

581 Virements de fonds

588 Autres virements internes

59 *Pertes de valeur sur actifs financiers courants*

591 Pertes de valeur sur valeurs mobilières de placement

594 Pertes de valeurs sur régies d'avances et accréditifs

CLASSE 6 - COMPTES DE CHARGES

60 Prestations

600 Prestations et frais sur opérations directes «Assurances de Dommages»

- 6000 Sinistres en principal
- 6001 Capitaux constitutifs de rentes
- 6002 Arrérages après constitution
- 6003 Rachats
- 6005 Participations des assurés aux bénéfices techniques
- 6006 Frais accessoires
- 6007 Recours
- 6009 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

601 Prestations sur acceptations «Assurances de Dommages»

6010 Sinistres sur acceptations en réassurance

- 60100 Sinistres
- 60101 Capitaux constitutifs de rentes
- 60102 Arrérages après constitution
- 60103 Rachats
- 60105 Participations aux bénéfices techniques
- 60107 Recours
- 60109 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

6014 Sinistres sur acceptations en coassurance

- 60140 Sinistres
- 60141 Capitaux constitutifs de rentes
- 60142 Arrérages après constitution
- 60143 Rachats
- 60145 Participations des assurés aux bénéfices techniques
- 60147 Recours
- 60149 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

602 Prestations et frais sur opérations directes «Assurances de Personnes»

- 6020 Sinistres échus
- 6021 Capitaux échus
- 6022 Arrérages échus
- 6023 Rachats
- 6025 Participations des assurés aux bénéfices techniques

- 6026 Frais accessoires
- 6029 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

603 Prestations sur acceptations en réassurances «Assurances de Personnes»

6030 Sinistres échus sur acceptations en réassurance

- 60300 Sinistres
- 60301 Capitaux échus
- 60302 Arrérages échus
- 60303 Rachats
- 60305 Participations aux bénéfices techniques
- 60309 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

6034 Sinistres échus sur acceptations en coassurance

- 60340 Sinistres
- 60341 Capitaux échus
- 60342 Arrérages échus
- 60343 Rachats
- 60345 Participations aux bénéfices techniques
- 60349 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

608 Part de la coassurance cédée dans les prestations

6080 Sinistres récupérés sur la coassurance cédée «Assurances de Dommages»

- 60800 Sinistres
- 60801 Capitaux constitutifs de rentes
- 60802 Arrérages après constitution
- 60803 Rachats
- 60805 Participations aux bénéfices techniques
- 60807 Recours
- 60809 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

6082 Sinistres récupérés sur la coassurance cédée «Assurances de Personnes»

- 60820 Sinistres
- 60821 Capitaux échus
- 60822 Arrérages échus
- 60823 Rachats
- 60825 Participations aux bénéfices techniques

60829 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

609 Part de la réassurance cédée dans les prestations

6090 Sinistres récupérés sur opérations de cessions «Assurance de Dommages»

60900 Sinistres

60901 Capitaux échus

60902 Arrérages échus

60903 Rachats

60905 Participations aux bénéfices techniques

60907 Recours

60909 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

6091 Sinistres récupérés sur rétrocessions «Assurance de Dommages»

60910 Sinistres

60911 Capitaux échus

60912 Arrérages échus

60913 Rachats

60915 Participations aux bénéfices techniques

60917 Recours

60919 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

6092 Sinistres récupérés sur opérations de cessions «Assurance de Personnes»

60920 Sinistres

60921 Capitaux échus

60922 Arrérages échus

60923 Rachats

60925 Participations aux bénéfices techniques

60929 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

6093 Sinistres récupérés sur rétrocedées «Assurance de Personnes»

60930 Sinistres échus

60931 Capitaux échus

60932 Arrérages échus

60933 Rachats

60935 Participations aux bénéfices techniques

60936 Frais accessoires

60939 Constitution et réajustement des provisions de sinistres

61 *Achats et Services extérieurs*

- 610 Achats consommés non stockés
 - 6104 Achats d'études et de prestations de services
 - 6105 Achats de matériels, équipements et travaux
 - 6107 Achats non stockés de matières et fournitures
 - 6108 Frais accessoires sur achats
 - 6109 Rabais, remises, ristournes obtenus sur achats
- 611 Sous-traitance générale
- 613 Locations
- 614 Charges locatives et charges de copropriété
- 615 Entretien, réparations et maintenance
- 616 Primes d'assurances
- 617 Etudes et recherches
- 618 Documentation et divers
- 619 Rabais, remises, ristournes obtenus sur services extérieurs

62 *Autres services extérieurs*

- 621 Personnel extérieur à l'entité
- 622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
- 623 Publicité, publication, relations publiques
- 624 Transports de biens et transport collectif du personnel
- 625 Déplacements, missions et réceptions
- 626 Frais postaux et de télécommunications
- 627 Services bancaires et assimilés
- 628 Cotisations et divers
- 629 Rabais, remises, ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63 *Charges de personnel*

- 631 Rémunérations du personnel
- 635 Cotisations aux organismes sociaux
- 637 Autres charges sociales
- 638 Autres charges de personnel

64 *Impôts, taxes et versements assimilés*

- 641 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations
- 642 Impôts et taxes non récupérables sur chiffre d'affaires
- 645 Autres impôts et taxes (hors impôts sur les résultats)

65 *Autres charges opérationnelles*

- 651 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires
- 652 Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non financiers
- 653 Jetons de présence
- 654 Pertes sur créances irrécouvrables
- 655 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun
- 656 Amendes et pénalités, subventions accordées, dons et libéralités
- 657 Charges exceptionnelles de gestion courante
- 658 Autres charges de gestion courante
- 659 Contributions réglementaires à l'activité d'assurance

66 *Charges financières*

- 661 Charges d'intérêts
- 663 Intérêts versés sur dépôts des cessionnaires et rétrocessionnaires
- 664 Pertes sur créances liées à des participations
- 665 Ecart d'évaluation sur actifs financiers - moins-values
- 666 Pertes de change
- 667 Pertes nettes sur cessions d'actifs financiers
- 668 Autres charges financières

67 *Eléments extraordinaires (charges)*

68 *Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur*

- 681 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - Actifs noncourants
- 682 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur des biens mis en concession
- 685 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - Actifs courants
- 686 Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur - Eléments financiers
- 687 Dotations aux provisions - Passifs non courants
- 6874 Dotations aux provisions réglementées
- 6875 Dotations aux provisions pour charges
- 688 Dotations aux provisions - Passifs courants

69 *Impôts sur les résultats et assimilés*

- 691 Participation des salariés au résultat
- 692 Imposition différée actif
- 693 Imposition différée passif
- 695 Impôts sur les bénéfices basés sur le résultat des activités ordinaires
- 698 Autres impôts sur les résultats

CLASSE 7 - COMPTES DE PRODUITS

70 *Primes*

71 *700 Primes émises sur opérations directes «Assurances de Dommages»*

- 7000 Primes émises
- 7003 Coûts de police et accessoires
- 7004 Variation de la prévision de primes en instance d'émission
- 7008 Remises accordées sur émissions de l'exercice
- 7009 Annulations de primes

701 *Primes acceptées «Assurance de Dommages»*

- 7010 Primes acceptées en réassurance
- 7014 Primes acceptées en coassurance

702 *Primes émises sur opérations directes «Assurances de Personnes»*

- 7020 Primes périodiques émises
- 7021 Primes uniques émises
- 7023 Coûts de police et accessoires
- 7024 Variation de la prévision de primes en instance d'émission
- 7028 Remises accordées sur émissions de l'exercice
- 7029 Annulations de primes

703 *Primes acceptées «Assurances de Personnes»*

- 7030 Primes acceptées en réassurance
- 7034 Primes acceptées en coassurance

708 *Part de la coassurance cédée dans les primes*

- 7080 Primes cédées en coassurance «Assurances de **D**ommages»
- 7082 Primes cédées en coassurance «Assurances de **P**ersonnes»

709 *Part de la réassurance cédée dans les primes*

- 7090 Primes cédées «Assurances de **D**ommages»
- 7091 Primes rétrocédées «Assurances de **D**ommages»

- 7092 Primes cédées «Assurances de **Personnes**»
- 7093 Primes rétrocédées «Assurances de **Personnes**»

71 Primes reportées

710 Primes reportées des exercices antérieurs

- 7100 Primes émises reportées des exercices antérieurs «Assurances de **Dommmages**»
- 7101 Primes acceptées reportées des exercices antérieurs «Assurances de **Dommmages**»

- 7102 Primes émises reportées des exercices antérieurs «Assurances de **Personnes**»
- 7103 Primes acceptées reportées des exercices antérieurs «Assurances de **Personnes**»
- 7108 Part de la coassurance cédée dans les primes émises reportées des exercices antérieurs
- 7109 Part de la réassurance cédée dans les primes émises reportées des exercices antérieurs

715 Primes à reporter

- 7150 Primes émises à reporter «Assurances de **Dommmages**»
- 7151 Primes acceptées à reporter «Assurances de **Dommmages**»
- 7152 Primes émises à reporter «Assurances de **Personnes**»
- 7153 Primes acceptées à reporter «Assurances de **Personnes**»
- 7158 Part de la coassurance cédée dans les primes émises à reporter
- 7159 Part de la réassurance cédée dans les primes émises à reporter

72 Commissions de réassurance

- 721 Commissions reçues en réassurance
- 7210 Commissions reçues sur cessions «Assurances de **Dommmages**»
- 7211 Commissions reçues sur rétrocessions «Assurances de **Dommmages**»
- 7212 Commissions reçues sur cessions «Assurances de **Personnes**»
- 7213 Commissions reçues sur rétrocessions «Assurances de **Personnes**»
- 729 Commissions versées en réassurance
- 7290 Commissions versées sur acceptations «Assurances de **Dommmages**»
- 7292 Commissions versées sur acceptations «Assurances de **Personnes**»

73 Production immobilisée

- 731 Production immobilisée d'actifs incorporels

732 Production immobilisée d'actifs corporels

74 *Subventions d'exploitation*

741 Subvention d'équilibre

748 Autres subventions d'exploitation

75 *Autres produits opérationnels*

750 Autres prestations de services sur activité d'assurance

751 Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels et valeurs similaires

752 Plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers

753 Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs ou de gérants

754 Quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

755 Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

756 Rentrées sur créances amorties

757 Produits exceptionnels sur opérations de

gestion758 Autres produits de gestion courante

76 *Produits financiers*

761 Produits des participations

762 Revenus des actifs financiers

763 Revenus de créances

764 Intérêts reçus sur dépôts chez les cédants et rétrocedants

765 Ecart d'évaluation sur actifs financiers - Plus-values

766 Gains de change

767 Profits nets sur cessions d'actifs financiers

768 Autres produits financiers

77 *Eléments extraordinaires (produits)*

78 *Reprises sur pertes de valeur et provisions*

781 Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions - Actifs non courants

785 Reprises d'exploitation sur pertes de valeur et provisions - Actifs courants

786 Reprises financières sur pertes de valeur et provisions

787 Reprises d'exploitation sur provisions - Passifs non courants

788 Reprises d'exploitation sur provisions - Passifs courants

79 *(Disponible)*

**PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT SYSTÈME COMPTABLE FINANCIER ADAPTÉ AU SECTEUR
DE L'AGRICULTURE**

TITRE III

NOMENCLATURE ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES

CHAPITRE I

NOMENCLATURE DES COMPTES

Section 1

Principes du plan de comptes

311-1. Chaque entité établit au moins un plan de comptes adapté à sa structure, son activité, et ses besoins en information de gestion. Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classe. Il existe deux catégories de classes de comptes :

- des classes de comptes de situation ;
- des classes de comptes de gestion.

Chaque classe est subdivisée en comptes qui sont identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus, dans le cadre d'une codification décimale.

Section 2

Cadre comptable obligatoire

312-1. Un résumé du plan de comptes, présentant pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres, constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille sauf dispositions spécifiques les concernant. À

l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus est également proposée.

312-2. Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de comptes qualifiées de comptes de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant :

24 Actifs biologiques

241 - Animaux

2411 - Animaux géniteurs

2412 - Animaux producteurs

2413 - Animaux de service

246 - Plantations pérennes

2461 - Plantations pérennes sur sol propre

2462 - Plantations pérennes sur sol d'autrui

2463 - Aménagements des plantations pérennes

247 - Autres végétaux

2471 - Autres végétaux immobilisés sur sol propre

2472 - Autres végétaux immobilisés sur sol autrui

284 - Amortissements actifs biologiques

2841 - Amortissement animaux

2846 - Amortissement plantations pérennes

2847 - Amortissement autres végétaux immobilisés

294 - Pertes de valeur sur actifs biologiques

2941 - Perte de valeur sur animaux

2946 - Perte de valeur sur plantations pérennes

2947 - Perte de valeur sur autres végétaux immobilisés

302 – Animaux acquis en vue de la revente

331 - Produits agricoles en cours

3321 - Produits agricoles en cours - animaux

3322 - Produits agricoles en cours d'origine végétale

352 - Produits agricoles

3521 - Produits finis animaux

3522 - Produits finis d'origine animale

3523 - Produits finis d'origine végétale

